ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUIN 2025

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

SÉANCE DU 23 JUIN 2025 A 20H00

Le 23 juin 2025, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 17 juin 2025 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :
Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Philippe DECOMBLE, , Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI jusqu'au point n°30, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Jérémy SIMON, Marie-France MICOUD, Quentin CHOLLET, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI à partir du point n°7 , Nancy LE FOLL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Pierre VIMARD (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Séverine BUSSON (pouvoir à Nadia CARCASSET), Karla AREL (pouvoir à Marie-Christine CRIBIER), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Eléonore MORENO (pouvoir à Philippe DECOMBLE), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Danièle GARCIA), Patricia BARTOLI 5POUVOIR 0 Jos2 MARTINS à partir du point 31), Norman PANTER (pouvoir à Alice SEBBAG), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL, jusqu'au point n°6)

Absents Excusés :

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire propose comme secrétaire de séance de Mme Isabelle QUESNEL

Procès-verbaux des séances du 2 décembres 2024, 4 février et 17 mars 2025.
Ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

Actualisation des règlements de Fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

(Rapporteur : Danièle GARCIA)

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'accueil des jeunes enfants sur notre territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'actualisation des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), à compter du **1er juillet 2025**.

Cette actualisation s'inscrit dans le respect des évolutions réglementaires récentes, notamment le **décret n° 2021-1131 du 30 août 2021**, ainsi que dans une volonté d'adaptation aux réalités organisationnelles locales.

Les principales modifications apportées sont les suivantes :

- **Fusion** du multi-accueil Copernic et de la halte-crèche Copernic en un **multi-accueil unique de 80 places** ;
- Élaboration d'**un règlement par structure**, intégrant des dispositions communes et spécifiques ;
- **Suppression des 3 jours de carence** en cas de maladie de l'enfant ;
- **Livraison des repas** par la cuisine centrale municipale ;
- Mise en place du **SPPE (guichet unique service public petite enfance)** pour les inscriptions ;
- Intégration des **annexes obligatoires** conformément à la réglementation.

Les structures concernées par cette actualisation sont :

- Multi-accueil Copernic (80 places)
- Multi-accueil du Parc (40 places)
- Halte-garderie du Parc (20 places)
- Service d'Accueil Familial (43 places)

Cette démarche vise également à renforcer le lien avec les familles, en les informant et en les associant davantage au fonctionnement des EAJE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'**approuver** les règlements de fonctionnement actualisés.

Intervention de Monsieur le Maire
Merci de cette présentation qui va faire évoluer dans le bon sens un secteur de service public important.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CITE EDUCATIVE

2- CONVENTION CADRE PLURIANNNUELLE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DU LABEL DE LA CITE EDUCATIVE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, FLEURY-MEROGIS - 2025-2027

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Présentation : enjeux, objectifs, périmètre

L'attribution de ce label est la reconnaissance d'une dynamique locale portée conjointement par les trois villes qui placent les enjeux éducatifs et l'avenir de la jeunesse au cœur de leurs priorités, au-delà des clivages partisans. C'est aussi la prise en compte par les services de l'Etat d'une situation sociale et scolaire dans nos quartiers qui nécessite une attention particulière de la puissance publique, tout particulièrement au regard des phénomènes de rixes.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Aujourd'hui, la relabellisation de la Cité éducative va permettre de pérenniser et de continuer la co-construction d'actions conjointes sur le territoire intercommunale.

Cette cité intercommunale couvre 4 quartiers relevant de la politique de la ville :

-La Grange aux Cerfs et les Aunettes à Sainte-Geneviève-des-Bois
-Les Aunettes – Joncs Marins - Résidences à Fleury-Merogis
-L'entre Bois des Roches à Saint-Michel-sur-Orge.

Ce sont 3 collèges et 24 écoles qui sont intégrés dans le périmètre de la cité.

La cité éducative n'est pas un dispositif en plus mais une stratégie qui vise à créer une alliance de tous les acteurs éducatifs pour intensifier la prise en charge des enfants et des jeunes avant, pendant, autour et après le temps scolaire. L'objectif premier est de renforcer la coordination et la complémentarité entre les actions et les dispositifs en ciblant des enjeux prioritaires identifiés à l'échelle locale.

Le plan d'actions de la cité éducative porté par les trois villes s'inscrit dans le triptyque fixé par l'Etat : conforter le rôle de l'école, promouvoir la continuité éducative et ouvrir les champs des possibles. Des enjeux transversaux sont aussi identifiés : la relation des parents avec l'école et les institutions ; le vivre ensemble et les valeurs de la République ; la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.

A l'échelle de nos territoires, 4 axes prioritaires de travail ont été retenus :

- Citoyenneté, bien vivre ensemble - bien être à l'école
- Parentalité et familles
- Santé, bien être et prévention
- Orientation, insertion

La Convention : pilotage, financements, évaluation

La convention cadre triennale couvre la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Elle est signée conjointement par les Maires de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Merogis et les services de l'Etat représentés par le Préfet de département et le Recteur de l'Académie.

Elle mentionne les objectifs de la cité, sa gouvernance et les moyens alloués.

Son pilotage (validation du plan d'actions et des financements, suivi de l'évaluation) est porté par une Troika composée de représentants de l'Education Nationale, de la déléguée du Préfet et des représentants des Maires des villes. Un comité technique élargi inclut les partenaires de la cité et des établissements scolaires qui vont au-delà du strict périmètre de la cité. Il a pour mission d'être force de proposition et de veiller à la cohérence des actions. Des commissions thématiques pour chaque axe suivent la mise en œuvre opérationnelle.

Afin d'assurer le suivi pédagogique et administratif de la cité, un ou une chef(fe) de projet est en cours de recrutement.

Une enveloppe annuelle de 300 000 euros est déléguée au titre du programme 147 (politique de la ville). L'affectation des crédits est soumise aux mêmes règles que celles en vigueur dans le cadre des contrats de ville (appel à projet, seuil plancher de financement à hauteur de 5000 euros).

Une revue de projet annuel avec les services de l'Etat et les parties prenantes permet de mesurer l'avancée des actions.

Le collège Paul Eluard est identifié comme le collège « chef de file » au titre de l'Education Nationale : rôle de coordination renforcé et gestion du « fonds de la cité éducative ». Ce fonds est une enveloppe spécifique de 30 000 euros abondée paritairement par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Ministère délégué à la Ville . Il vise à financer des actions socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité.

La convention est adossée à un protocole strict de suivi et d'évaluation de la cité.

Intervention de Madame Rolly
Il est prévu d'avoir un bilan annuel administratif et financier à la fin 2025. Pourrons-nous l'avoir à ce moment-là?

Intervention de M. le Maire
Oui bien sûr.
Merci Philippe pour cette présentation. La cité éducative est un dispositif très important. Nous sommes très novateurs, aujourd'hui, en France, il y a seulement trois cités éducatives intercommunales. Je le redis, sans la volonté de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois, de Saint-Michel-sur-Orge et de la Fleury-Mérogis, nous n'aurions pas pu bénéficier de la labellisation puisqu'il n'y a pas de collège à Fleury-Mérogis et pas de collège REP à Saint-Michel-sur-Orge. Il me semble que nous avons fait le bon choix si ce n'est que l'enveloppe budgétaire n'est pas à la hauteur de ce que nous aurions pu espérer. Je rappelle que les deux cités éducatives qui ont été labellisées en même temps que nous, l'une a 300 000 € par an et l'autre 220 000 € alors que les villes sont plus petites. Pour autant, au-delà des problèmes budgétaires, il y a une vraie dynamique qui s'opère entre les acteurs de l'éducation nationale sur les trois villes, les acteurs de l'éducation populaire et les associations. Dans le fonctionnement qui a été voulu, pour que les actions soient financées au titre de la cité éducative, elles doivent obligatoirement être intercommunales et concerner au moins deux villes. Pour la quasi-totalité des actions, nous arrivons à réunir les trois villes. Cela crée une dynamique très intéressante mais aussi une connaissance de l'ensemble des éducateurs. Il s'agit d'une autre approche qui permet de voir émerger des nouveaux projets notamment portés par les acteurs de l'éducation nationale mais également par les acteurs associatifs. Nous nous félicitons de cette nouvelle convention cadre pluriannuelle.
J'en profite pour remercier les équipes mobilisées sur cette question et les équipes de coordination. Je pense à Estelle Mège qui est une coordinatrice dont le salaire est payé par les trois collectivités et j'associerais bien Julie Boura au titre de l'éducation nationale, directrice de l'école Joliot Curie qui coordonne pour l'éducation nationale le dispositif. Une réelle dynamique est ressortie de cette association, ce n'est pas toujours le cas lorsque l'on associe l'éducation nationale et les acteurs locaux. Cette dynamique très forte nécessite quand même d'avoir des bilans que nous vous donnerons donc à la fin 2025 dès qu'ils seront réalisés et publiés.
Merci beaucoup.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

SPORTS- JEUNESSE

3- REHABILITATION DU PLATEAU SPORTIF EPS ROMAIN ROLLAND ET CREATION D'UNE SALLE DE SPORTS DE COMBATS DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

(Rapporteur : Jacques BOULANGER)

Reprise totale du plateau Sportif Romain Rolland

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait du sport un pilier de sa politique publique. Convaincus que l'activité physique constitue un levier puissant d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de réussite éducative, nous nous engageons résolument pour que chaque habitant, en particulier les enfants et les jeunes, puisse accéder à une offre sportive diversifiée, inclusive et de qualité.

Le sport joue un rôle central dans la construction de l'individu : il développe des compétences physiques, mais aussi sociales et citoyennes. Il enseigne le respect des règles, l'esprit d'équipe, l'engagement et la persévérance. Il contribue à la santé physique et mentale, tout en offrant un cadre structurant, protecteur et émancipateur. À l'heure où les défis de cohésion sociale, de santé publique et d'égalité des chances sont majeurs, permettre aux jeunes générations de pratiquer une activité physique régulière n'est pas un luxe : c'est une nécessité.

À Sainte-Geneviève-des-Bois, cette ambition se traduit par une politique sportive volontariste, déclinée dans le cadre scolaire, associatif et en pratique libre. Notre objectif : garantir à chaque jeune Génovéfain la possibilité de bouger, de jouer, de s'épanouir et de grandir par le sport. Pour cela, les équipements doivent être accessibles, modernes et sécurisés.

Le plateau sportif Romain Rolland s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Composé d'un city stade, d'une piste d'athlétisme, d'un terrain de handball et de deux terrains de basket-ball, il est quotidiennement fréquenté par les élèves du collège Jules Ferry (824 élèves) et ceux du groupe scolaire Romain Rolland (397 élèves). Ouvert à tous, toute l'année, il constitue également un espace de pratique libre essentiel pour les habitants du quartier, les associations sportives et les animations municipales estivales.

Aujourd'hui, cet équipement arrive à un stade d'usure qui ne permet plus de garantir des conditions de pratique optimales et sécurisées. Sa réhabilitation est indispensable pour maintenir l'offre sportive existante et répondre aux besoins croissants d'activités physiques des jeunes et des habitants.

Aussi, la Ville sollicite un cofinancement de l'Agence nationale du sport pour engager les travaux nécessaires à la réfection complète du plateau EPS Romain Rolland. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agence : développer la pratique sportive pour tous, soutenir les équipements de proximité et renforcer l'ancrage du sport dans les territoires.

En vous remerciant de l'attention portée à cette démarche porteuse de sens et d'avenir, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma haute considération.

Création d'une salle de sports de combats

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait du sport un pilier de sa politique publique. Convaincus que l'activité physique constitue un levier puissant d'épanouissement personnel, d'intégration sociale et de réussite éducative, nous nous engageons résolument pour que chaque habitant, en

particulier les enfants et les jeunes, puisse accéder à une offre sportive diversifiée, inclusive et de qualité.

Le sport joue un rôle central dans la construction de l'individu : il développe des compétences physiques, mais aussi sociales et citoyennes. Il enseigne le respect des règles, l'esprit d'équipe, l'engagement et la persévérance. Il contribue à la santé physique et mentale, tout en offrant un cadre structurant, protecteur et émancipateur. À l'heure où les défis de cohésion sociale, de santé publique et d'égalité des chances sont majeurs, permettre aux jeunes générations de pratiquer une activité physique régulière n'est pas un luxe : c'est une nécessité.

À Sainte-Geneviève-des-Bois, cette ambition se traduit par une politique sportive volontariste, déclinée dans le cadre scolaire, associatif et en pratique libre. Notre objectif : garantir à chaque jeune Génovéfain la possibilité de bouger, de jouer, de s'épanouir et de grandir par le sport. Pour cela, les équipements doivent être accessibles, modernes et sécurisés.

Le développement des sports de combat et la structuration récente des pratiques telles que les arts martiaux mixtes nécessite pour la ville de se doter d'une salle spécifique et dédiée.

Aussi, la Ville sollicite un cofinancement de l'Agence nationale du sport pour engager les travaux nécessaires à la création d'une salle de combat. Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de l'Agence : développer la pratique sportive pour tous et favoriser l'insertion sociale par le sport.

Intervention de Madame Rolly
A quel sport de combat sera dédiée cette salle ? Je lis à la page 14 : "développement et sport de combat et la structuration récente des pratiques telles que les arts martiaux mixtes comme le MMA". Nous sommes dubitatifs sur ce sport. De plus, pourquoi une salle serait ajoutée alors qu'il y en a déjà une à Romain Rolland, à l'étage.

Intervention de Monsieur le Maire
A Romain Rolland, il y a uniquement le plateau sportif devant le gymnase. Cette demande de subvention est pour deux équipements sportifs.

Intervention de Madame Rolly
Où est la salle de sport de combat ?

Intervention de Monsieur le Maire
L'autorisation a été donnée par le ministère des sports pour la pratique et le développement du MMA en France, cela a été confié à la Fédération française de boxe anglaise. Par conséquent, notre club de boxe anglaise a développé une section MMA qui se trouve pour l'instant à côté du réfectoire Cocheris-Jaurès mais cette section s'est depuis fortement développée. Des créneaux sont utilisés sur d'autres gymnases tout comme la section boxe anglaise depuis que les travaux ont été faits à Malraux notamment pour encourager la pratique féminine. L'idée est de simplifier aussi l'organisation du club avec ces travaux qui seront faits dans le rez-de-chaussée de la cuisine centrale qui offre une surface d'un peu plus de 400 mètres carrés et qui permettra d'accueillir la section boxe et sa partie MMA. Il y a un autre intérêt à cela, à l'heure actuelle, la section MMA prend des créneaux supplémentaires. L'idée est qu'à l'occasion de la mise à disposition de ces locaux à SGS pour la boxe anglaise et le MMA nous puissions redistribuer des locaux existants à des sections sportives. Par exemple, l'association Kraken pourrait bénéficier d'un endroit fixe, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela permet de stabiliser les publics et de développer ces sections. Aussi, les locaux de Malraux seront libérés par l'activité boxe, cela pourrait permettre d'accueillir d'autres types de sport que nous n'avons pas aujourd'hui sur la ville. Par exemple, notre club omnisport souhaite développer une section handisport : les locaux de Malraux sont totalement accessibles, nous

pourrions structurer au rez-de-chaussée ce type d'activités. Aussi, nous pourrions imaginer un endroit pour que nos éducateurs sportifs fassent des séances de remise en forme pour les seniors. Ces travaux de réhabilitation et de transformation des locaux nous permettraient d'apporter des réponses à des sections sportives présentes sur notre territoire.

Intervention de Madame Rolly
D'accord.
Je reviens sur le MMA qui nous gêne un petit peu : j'ai regardé des matchs et la violence est omniprésente, les coups sont permis. Même si j'ai bien lu les dispositions et pris connaissance de l'encadrement de ce sport, il n'empêche qu'il y a une forme de violence que nous ne retrouvons pas dans les arts martiaux traditionnels comme le judo qui apprend aussi une maîtrise en dehors du club. Je pense que nous ne retrouvons pas cette partie philosophique dans le MMA. 229 blessures ont été estimées pour 1 000 expositions, c'est beaucoup plus que dans les autres arts martiaux, c'est environ 44 par exemple pour le judo pour la même exposition et 78 pour la boxe amateur. Les commotions cérébrales sont très fréquentes, il s'agit d'un sport très violent et je ne pense pas que les personnes qui le pratiquent aient une maîtrise de leurs gestes quand ils pratiquent en dehors des salles de combats. Il y a aussi l'attrait médiatique, ce sport est très en vue, le fait d'être filmé pousse certains combattants à prendre des risques inutiles. Dans certains endroits, des associations de boxe ont refusé de développer le MMA. Nous sommes déjà dans des contextes de violence extrême et je ne pense pas que ce genre de sport aide vraiment malgré l'encadrement.

Intervention de Monsieur le Maire
Je ne suis pas un grand spécialiste du MMA mais je vais essayer de répondre avec une grande objectivité.
Il s'agit véritablement d'un sport qui peut effectivement apparaître violent. Cependant, rares sont les combattants qui commencent le MMA sans avoir fait auparavant un autre art martial et il s'agit d'une pratique réellement cadrée. Le fait que l'autorisation soit donnée à la boxe anglaise de structurer le MMA évite que ce sport soit comme c'était le cas avant pratiqué dans les caves et sans règles. Nous l'avons vu dans certains endroits à Sainte-Geneviève-des-Bois il y a quelques années. En effet, si vous regardez un combat de MMA à la TV, que ce soit un combat masculin ou féminin, cela peut apparaître violent il faut donc vraiment encadrer sur les valeurs du sport de la même manière qu'un boxeur ou qu'un pratiquant d'art martial. Le club de boxe de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis son expérience et ses valeurs de par son histoire, il a encadré des décennies de jeunes. J'ai été rassuré lorsque la boxe anglaise a obtenu le développement du MMA en France, cela aurait pu être une autre fédération moins structurée. Au travers de cette délibération, il s'agit de se saisir de la nécessité d'accompagner ce développement, ce n'est pas qu'une salle de combat pour une section, il faut regarder derrière ce que cela libère comme créneau, c'est aussi en cela que c'est intéressant : d'autres pratiques sportives vont pouvoir être développées comme la section handisport. C'est cela qu'il faut voir au travers de cette demande de subvention. Pour précision, nous faisons une demande de subvention la plus haute possible mais nous ne savons pas à quelle hauteur atterrira le curseur de la subvention. Nous ferons sans doute au prochain conseil la même demande auprès de la région Ile-de-France de façon à aller aussi solliciter des crédits sportifs. Le maximum dont nous pouvons bénéficier est de 80 %. Aujourd'hui, vous avez entendu les prises de position du gouvernement sur les subventions, nous demandons le maximum mais je ne suis pas certain que nous l'obtenions. Cependant, nous pourrons coupler cette subvention avec d'autres afin d'atteindre ce taux de cofinancement.

Intervention de Monsieur Chollet
Concernant cette délibération, il y a deux demandes de subvention : pour être précis sur notre positionnement, nous soutenons évidemment pleinement la rénovation du plateau EPS et nous soutenons cette demande de subvention.
En ce qui concerne ce qui vient d'être dit sur le MMA, je souhaite rappeler que juste avant, nous avons adopté une délibération portant sur les cités éducatives. Il y aura toujours un débat sur la question de savoir si la violence est inhérente à la société et doit être défoulée de manière cadrée ou s'il faut combattre la violence en tant que telle et envisager d'autres méthodes pour la canaliser. Je fais plutôt partie de ceux qui pensent que le défouloir peut être utile mais il y a déjà de nombreux sports et arts martiaux qui permettent de se défouler physiquement et qui permettent d'extérioriser quelque chose que ce soit pour les filles ou les garçons. La question que l'on peut se poser sur le MMA en tant que tel mérite d'être posée à deux titres : tout d'abord, au premier titre comme l'a rappelé Mme Rolly sur la fréquence des blessures qui est beaucoup plus importante donc sur les conséquences et à deux titres sur les causes : lorsque l'on regarde les règles du MMA, on constate objectivement des différences fondamentales avec la boxe. Il y a notamment la pleine puissance et le fait de pouvoir frapper au sol comme debout, les traumatismes crâniens sont fréquents et je rappelle qu'il y a moins de protections, ces facteurs de risques supplémentaires sont dus à une recherche de la violence et de la douleur dans le MMA qui nous pose problème et qui de fait font plus de victimes. A partir de là, la question qui se pose est de savoir si l'on doit accompagner en tant que politique publique le fait de développer un sport qui est en effet populaire et ce pour répondre à une demande mais dans un contexte où nous avons un gros souci de violence en particulier à Sainte-Geneviève-des-Bois et en particulier chez certains jeunes. Au contraire, l'autre question serait de savoir si l'on souhaite favoriser des sports qui existent déjà et qui permettent de se défouler. J'aurais tendance à dire que le MMA relève quelque chose de particulier qui pose problème, après, évidemment, plein accord sur tout ce que vous avez dit : développement sportif pour tous les sexes, développement de l'handisport, insertion sociale par le sport, soutien aux associations. Le MMA n'est pas tout à fait comme un art martial et je pense qu'il faut garder en tête cette spécificité, c'est ce qui nous pose problème.

Intervention de Monsieur le Maire
La section MMA est déjà existante sur Sainte-Geneviève-des-Bois, j'insiste sur le fait qu'il faut voir cette délibération comme une possibilité de libérer des créneaux pour d'autres sports. Nous aurions dû avoir ce débat il y a trois ans lorsque la section a été créée. Il a aussi fallu des années au ministère des sports pour donner l'autorisation au MMA de se développer en France.

Intervention de Monsieur Simon
J'entends tout ce qui a été dit et cela me ramène en arrière lorsque l'on parlait de la légalisation du MMA. Je pourrais essayer de m'épuiser à vous convaincre que ce sport est moins violent que la boxe et qu'il y a moins de blessures mais je ne pense pas pouvoir vous convaincre ni ce soir ni demain. Ce que je peux vous dire en revanche c'est qu'aujourd'hui, cela fait quatre ans que nous faisons du MMA à Sainte-Geneviève-des-Bois. Nous avons commencé avec une dizaine d'adhérents suite à l'impact du COVID ? Aujourd'hui, nous faisons du MMA pour les ados à partir de 12 ans et pour les adultes avec une grande proportion de "col blanc" qui ont entre 30 et 40 ans et qui ne veulent pas se défouler mais qui souhaitent découvrir autre chose. Depuis 4 ans que le MMA est pratiqué à Sainte-Geneviève-des-Bois, je ne pense pas qu'il y ait eu une rixe ou une émeute avec des jeunes qui faisaient partie du club de boxe et/ou de MMA.
Aussi, nous intervenons dans de nombreux milieux (carcéral, centre hospitalier…) pour leur faire appréhender le MMA et la boxe. J'entends ce que vous dites, je pourrais contre-argumenter mais je ne pense pas que ce soit le lieu et le moment pour le faire.

Intervention de Monsieur Chollet
Je ne vais pas répéter les arguments qui ont été donnés. J'entends. Je pense que c'est typique du genre de débat dans lequel nous pouvons discuter durant des heures et pour lesquels nous ne tomberons pas d'accord puisqu'il a une différence d'appréciation philosophique.
La section existe déjà, il est toujours bénéfique pour la municipalité d'avoir des subventions. La subvention visant à rénover le plateau EPS est très importante. En termes de proportion, elle est malheureusement beaucoup plus faible que la création de la salle mais du fait qu'elle existe et qu'elle est importante pour la rénovation, nous allons quand même voter pour cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire
Ce débat est intéressant, il serait aussi intéressant que quelques élus puissent aller voir un entrainement de MMA à la rentrée, cela permettrait d'avoir des échanges en ayant vu ce qui s'y fait très concrètement. Voir ce qui se fait n'enlève pas les risques mais permet de constater les valeurs qui sont relayées à l'intérieur de notre section sportive.

Intervention de Monsieur Simon
Je vous propose même d'essayer ! Il n'y a pas besoin de kimono !

Intervention de Monsieur Chollet
Je préfère le combat de boxe du conseil municipal, il est moins violent, quoique !
Je souhaite souligner qu'il est toujours très important de donner dans les délibérations le pourcentage que nous demandons de subvention et le coût total du projet. Nous ne l'avions pas dans cette délibération et il serait utile de l'avoir dans les prochaines.

Intervention de Monsieur le Maire
D'accord.
Sachez que pour l'ensemble des délibérations, nous pourrions préciser si vous en êtes d'accord que nous sollicitons la subvention la plus élevée.

Intervention de Monsieur Boulanger
Je souhaite préciser que tous ces éléments ne sont pas dans la note de présentation mais ils ont été présentés dans la commission.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (M. Simon ne prend pas part au vote).

PÔLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL

4- MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION VIBRE
(Rapporteur : Alice SEBBAG)

L'association VIBRE, fondée en juillet 2024 à Sainte-Geneviève-des-Bois, a pour vocation de promouvoir la pratique musicale à travers l'organisation de chorales, d'ateliers, de cours de musique et de concerts.

Durant l'année écoulée, l'association a animé une activité chorale au sein de l'établissement Café MonBijou, qui a malheureusement fermé ses portes le 15 avril
2025. Cette chorale, axée sur un répertoire Pop/Soul, se distingue par son originalité, aucun autre groupe de ce genre n'étant actuellement représenté dans la commune.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder gracieusement un créneau d'utilisation du préfabriqué situé à l'arrière du CMPP, chaque mardi de 19h à 20h30, afin de permettre la poursuite de cette activité culturelle unique.

Intervention de Madame Rolly
Vous parlez d'une activité culturelle unique, cela signifie que cela n'existe dans aucune autre association de Sainte-Geneviève-des-Bois ?

Intervention de Madame Sebbag
En effet, cela n'existe dans aucune autre association de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Intervention de Monsieur le Maire
Comme vous le savez, nous avons initié une chorale Pop-Up qui a permis à des personnes qui étaient très éloignées du chant de participer mais nous ne sommes pas du tout sur une structuration de chorale telle que nous pouvons l'avoir. Il s'agit d'un autre type de registre et d'un autre type d'apprentissage.

Intervention de Madame Sebbag
La différence entre la chorale Pop-Up et l'association Vibre est que la chorale pop-rock et la chorale Vibre est une chorale pop-soul, ce n'est pas la même chose.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION TRAINING FOR CHANGE

(Rapporteur : Jacques BOULANGER)

Les 13 et 14 juillet 2025, l'association Training For Change organise pour la 5ème année la T4C Football Cup au niveau du Parc des Sports Léo Lagrange à Sainte-Geneviève-des-Bois

- L'objectif de ce projet est :
- Favoriser la cohésion sociale entre jeune issus de différents quartiers prioritaires grâce au sport,
- Prévenir les rixes inter-quartiers par des rencontres sportives basées sur le respect mutuel
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes avec deux catégories féminines représentants plus de 30% des participants
- Mettre en avant une image positive et dynamique de la jeunesse essonnienne
- Renforcer les liens intergénérationnels en rassemblant des publics de différentes générations
- Participer au dynamisme du tissu associatif en réunissant plusieurs acteurs associatifs (CEPFI, MJC, Qhube, LCVIE)

Pour cette 5eme édition de cet événement, l'association prévoir :

- 400 joueurs/joueuses âgés de 10 à 18 ans, répartis en 5 catégories, dont deux catégories féminines
- Plus de 3 000 visiteurs, principalement issus de QPV locaux et franciliens.
- Des équipes provenant de plusieurs quartiers prioritaires de Sainte-Geneviève-des-Bois
- Des animations éducatives et ludiques pour renforcer l'aspect convivial et inclusif de l'événement

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association Training For Change pour participer au financement de cette action.

Intervention de Monsieur le Maire
Merci beaucoup pour cette présentation.
J'en profite pour féliciter l'association, le service jeunesse et les bénévoles. A chaque fois qu'ils organisent ce tournoi, il y a un nombre de bénévoles extraordinaire.
Il y a quelques années, quand ont eu lieu les violences urbaines, ce tournoi de football était prévu et cela était peu enthousiasmant mais il n'y a eu aucun incident, tout était très bien organisé.
Les bénévoles qui composent cette association ont tous les âges et viennent de tous les quartiers.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

6- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET DE L'ASSOCIATION 7 SOLIDARITE 100 LIMITES

(Rapporteur : Héritier LUNDA)

L'année dernière, le 7 juillet 2024, l'association *7 SOLIDARITÉ 100 LIMITES* a organisé la première édition de son événement rue d'Holbach à Sainte-Geneviève-des-Bois, rassemblant entre 300 et 400 participants.

De nombreuses animations ont été proposées afin de satisfaire toutes les générations : tournoi de football, tombola, ateliers de maquillage, stands de jeux, customisation de chaussures, réalisation d'une fresque, etc.

Cette journée, placée sous le signe du partage, de la découverte et de la convivialité, a rencontré un franc succès auprès des habitants.

Forte de cette réussite, l'association souhaite renouveler l'événement en collaboration avec ses partenaires : la ville via le Service Jeunesse, le CEPFI et Training For Change.

La deuxième édition se tiendra le samedi 5 juillet 2025, de 11h à 18h, toujours rue d'Holbach.

Ouvert à tous, cet événement vise à promouvoir le vivre-ensemble, la fraternité et la richesse de la diversité culturelle.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1500,00 €, comme l'an dernier, à l'association *7 SOLIDARITÉ 100 LIMITES* afin de contribuer au financement de cette action dont le coût global est de 5 000 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21h05, Arrivée de Monsieur Zlowodzki

PÔLE SENIOR

7- SORTIES LOISIRS/SENIORS D'octobre à décembre 2025

(Rapporteur : Michelle BOUCHON)

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'isolement la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois propose, tout au long de l'année, des animations variées en genre et en cout pour permettre au plus grand nombre d'y participer. Les objectifs étant de :

- Faire participer les seniors à l'actualité locale et régionale,

- Encourager les seniors à sortir (de chez eux) et maintenir leur curiosité intellectuelle,
- Permettre aux seniors de faire des activités en groupe et maintenir un lien social,
- Préserver des temps de convivialité collectifs ouverts sur l'extérieur et les autres.

Cette délibération a donc pour objet de fixer le prix des sorties en direction des Séniors pour les mois d'octobre à décembre 2025 :

- **SORTIE DE LA SEMAINE BLEUE AU CHATEAU DE CHAMPS-SUR-MARNE**
  Jeudi 16 octobre 2025 - 25€/personne (comprenant le transport aller/retour au château, la visite guidée de celui-ci et la visite libre des jardins)

Superbe témoignage de l'architecture classique, le château de Champs-sur-Marne, édifié au début du XVIIIe siècle par Bullet de Chamblain, fut habité par des personnages illustres tels que la marquise de Pompadour, la princesse de Conti et les ducs de la Vallière. Classé monument historique, ce palais national abrite une superbe collection de meubles et peintures d'époque.

Labellisé Jardin Remarquable, le parc du château, d'une superficie de 85 hectares, est l'un des plus beaux de la région Île-de-France. Le jardin à la française et ses magnifiques parterres de broderies, la longue perspective descendant vers la Marne, ou encore le parc à l'anglaise, sont autant d'attraits qui enchantent le regard des promeneurs.

- **VISITE DE LA CATHEDRALE NOTRE DAME DE PARIS (AVEC GOUTER)**

Novembre 2025 – 42€/personne (comprenant le transport aller/retour à la cathédrale et la visite guidée de celle-ci et un goûter dans un restaurant à proximité)

Après l'incendie du 15 avril 2019 qui a choqué la France et le Monde, la cathédrale Notre Dame de Paris a été entièrement reconstruite et rénovée, ayant réouvert ses portes le 8 décembre 2024. Au-delà de sa vocation religieuse, la cathédrale Notre-Dame de Paris est l'un des fleurons du patrimoine culturel national et mondial. C'est l'une des plus anciennes cathédrales gothiques de France (avec Noyon, Senlis, Laon et Sens). La majeure partie de la construction débute en 1163 et s'achève en 1345.

SORTIE DE NOEL : DEJEUNER ET SPECTACLE MUSICAL « JOSEPHINE BAKER »

Samedi 13 décembre 2025 : 98€/personne (comprenant le transport aller/retour au théâtre Bobino, le déjeuner au restaurant « Le Stand » et l'entrée au spectacle musical).

Cette toute nouvelle version « spécial 50e anniversaire » commémore la disparition de la star du Music-Hall mais célèbre aussi son grand retour à Bobino, il y a tout juste 50 ans. Ce spectacle permet de découvrir le destin musical émouvant et festif d'une des femmes les plus inspirantes du 20e siècle, porté par une troupe de 12 artistes éclatants qui la font revivre comme par enchantement!

« Joséphine Baker, le musical » c'est l'artiste éblouissante aux talents de danseuse et de chanteuse hors du commun, précurseuse du Hip-hop. Ce spectacle révèle aussi la vie romanesque de cette femme libre et engagée. On y croisera ses partenaires (Gabin), ses amants (Paul Colin, Pépito), ses maris (Willie Baker, Jo Bouillon) et les héros, comme elle, qui n'hésiteront pas à mettre leurs vies

en danger pour sauver des Juifs et déjouer les plans des Nazis. Elle militera toute sa vie contre la ségrégation raciale en rejoignant Martin Luther King Jr et en adoptant 12 enfants de toutes origines pour créer sa tribu arc-en-ciel. De beaux tableaux chorégraphiés en costumes d'époques flamboyants !

Toutes ces actions payantes viennent compléter les animations récurrentes tels que les bals, repas de l'amitié, atelier sport-santé, loto, belote, séance de cinéma, etc… qui ne nécessitent pas de nouvelles délibérations.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ANIMATIONS COMMERCIALES

8- TARIFS DES STANDS DU MARCHE DE NOEL
(Rapporteur : Maria DE JESUS CARLOS)

Depuis 2000, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois organise un Marché de Noël début décembre.

Grand moment de convivialité pour les Génovéfains de tous les âges au moment des fêtes de fin d'année, le marché de Noël s'est installé depuis 2023 au cœur de l'avenue Gabriel Péri, axe commerçant de Sainte-Geneviève, dans le Parc Pablo Neruda.

Autour d'une trentaine de chalets et de multiples animations, les visiteurs y découvriront en 2025, comme chaque année, les traditionnelles décorations et cadeaux de Noël, et de nombreux produits d'artisanat. Petits et grands y trouveront leur intérêt, tant dans la diversité des stands que dans la multitude d'activités ludiques qui pourront y être proposées.

Fort de son succès en 2023 et 2024, tant par l'affluence du public que par les recettes générées pour les commerçants, par le choix de sa nouvelle implantation que par les nouveaux horaires, le Marché de Noel continuera d'y être installé en 2025.

Compte-tenu des tarifs particulièrement peu élevés jusqu'en 2024 et du succès grandissant de la nouvelle formule du Marché de Noël (plébiscitée par commerçants et habitants), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle tarification visant à augmenter les recettes de la ville sans porter préjudice aux bénéfices et à l'implication des commerçants présents.

La délibération qui vous est proposée doit permettre à la Municipalité d'arrêter la tarification pour les emplacements comme suit :

- **200 euros pour le week-end y compris la nocturne du vendredi (ancien tarif : 150 euros)**
- **150 euros pour une journée (ancien tarif : 100 euros) :** La tarification journalière serait utilisée dans le cas où plusieurs commerçants ne pourraient pas assurer une présence commerciale tout au long du week-end complet et qu'une complémentarité (samedi-dimanche) permettrait d'assurer leurs présences respectives. Elle pourrait aussi permettre à la Ville de remplir un stand vide dans le cas d'imprévus qui empêcheraient un commerçant d'honorer son contrat d'occupation.

Intervention de Monsieur Chollet
Merci M. le Maire.
Nous avons pas mal de délibérations ce soir sur des tarifs municipaux en augmentation. Nous avons fait un travail d'analyse plus précis de l'ensemble de ces augmentations, comme vous le savez, parfois nous approuvons des augmentations de tarif lorsque nous estimons qu'elles sont justifiées et raisonnables notamment lorsqu'elles suivent l'inflation comme ce sera le cas d'une autre délibération ce soir. En l'occurrence, nous parlons d'une augmentation de 33 % pour la version week-end et de 50 % pour la version journée. Il s'agit d'une augmentation très forte sur une année, nous comprenons l'intérêt d'augmenter les tarifs mais nous craignons qu'une telle augmentation sur une année pour des personnes qui ont pour objectif de vendre des produits puisse démotiver certains à venir et pour ceux qui viendraient, de plus, les recettes sont assez dérisoires pour la ville. Nous trouvons que le jeu n'en vaut pas la chandelle et nous voterons contre cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire
C'est bien d'avoir fait ce travail d'analyse et de comparaison. Ces augmentations ont été discutées avec les commerçants eux-mêmes. Au-delà des augmentations, il faut aussi analyser les tarifs des marchés qui existent déjà. Nous avons des tarifs qui sont très bas par rapport aux autres. Ils étaient déjà bas lorsque nous avions quelques centaines de visiteurs sur le week-end. Aujourd'hui, ils restent bas alors même que nous avons des milliers de visiteurs. Ces tarifs ne sont pas exorbitants comme le disent les commerçants eux-mêmes. Il faut aussi préciser que des commerçants ne font qu'une journée car ils ont des engagements ailleurs. Ces tarifs ne sont pas prohibitifs, j'entends qu'en pourcentage l'augmentation peut paraître importante mais 200 € d'augmentation sur le week-end alors que vous avez des milliers de personnes qui viennent, cela n'est pas contraignant mais j'entends votre position.

Cette délibération est adoptée par 34 voix pour et 5 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Tum).

9- TARIFS DES EMPLACEMENTS DES COMMERCES AMBULANTS ET FORAINS SUR LE DOMAINE PUBLIC GENOVEFAIN (HORS ZONE COMMERCIALE CROIX BLANCHE)

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

La présente note a pour objectif de justifier et d'éclairer la délibération soumise à votre approbation, visant à établir un cadre tarifaire clair et équitable pour l'occupation du domaine public par les commerces ambulants et forains lors des divers événements organisés sur le territoire communal (hors Croix Blanche).

Il est proposé d'arrêter la tarification comme suit :

TARIF POUR LES EVENEMENTS MUNICIPAUX : A la demande de la ville lors des événements de type VIDE-GRENIER, FETE DE LA MUSIQUE, MARCHE DE NOEL, etc…

- **100 euros par jour et par manège/commerce ambulant**

TARIF HORS EVENEMENT MUNICIPAUX : A l'initiative d'une association, d'un commerçant lors d'une animation commerciale, d'une proposition d'un commerçant ambulant pour participer à l'animation de la ville, etc.

- **25 euros par jour et par manège/commerce ambulant du lundi au vendredi.**
- **50 euros par jour et par manège/commerce ambulant pour les week-ends et jours fériés.**

L'adoption de cette délibération permettra :

- D'augmenter les recettes de la collectivité liées à l'occupation du domaine public lors des événements.
- D'offrir une visibilité et une prévisibilité aux professionnels souhaitant participer à, ou organiser, avec autorisation, des manifestations
- De soutenir l'attractivité des événements locaux en proposant des conditions d'accueil claires et adaptées aux commerçants ambulants
- De centraliser dans une seule délibération les tarifs existants
- D'harmoniser les pratiques en matière de perception des redevances pour ces occupations temporaires.

La mise en place de cette nouvelle tarification s'inscrit dans une démarche d'optimisation de la gestion de nos événements. Elle est essentielle pour garantir une organisation efficace, équitable et pérenne des manifestations qui animent notre ville.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la présente délibération.

Intervention de Monsieur Chollet
Pour être sûr de bien comprendre, lorsque l'on parle des commerces ambulants, nous parlons par exemple des food-trucks ? Avons-nous une typologie de ces commerces ? Aussi, je comprends qu'avant il n'y avait pas cette tarification. Est-ce que c'était gratuit ?

Intervention de Monsieur le Maire
Oui, c'est cela.

Intervention de Monsieur Besse
Concernant les vide-greniers, le tarif est de combien ? La rédaction de la délibération porte à confusion, nous ne savons pas si cela concerne les commerces ou les particuliers.

Intervention de Madame Vasseur
Je précise que la tarification "vide greniers" ne concerne pas les participants mais uniquement les commerces ambulants.

Intervention de Monsieur le Maire
Nous avons également regardé les tarifs qui se pratiquaient ailleurs.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- TARIFS DES CONTRATS ET ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE « VOTRE VILLE »

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Dans le cadre de la publication du magazine « Votre ville », des espaces publicitaires sont proposés à la vente, selon certaines modalités et en fonction des formats choisis.

Véritable outil de communication locale distribué à 19.000 exemplaires par les distributeurs bénévoles des « Amis du Votre Ville », le journal municipal continue de bénéficier d'une forte crédibilité auprès des Génovéfains, tout en offrant une visibilité inégalée auprès des habitants.

Fort de ces atouts, le VOTRE VILLE propose aux annonceurs du territoire (k-bis obligatoire), de bénéficier de cette audience locale en publiant un encart publicitaire dans les pages du VOTRE VILLE aux tarifs et aux formats suivants :

Format 1/16e de page : 164.77€
Format 1/12e de page : 215.80€
Format 1/8e de page : 287.29€
Format ¼ de page : 552.48€
Format ½ page : 1084.16€
Format 1 page : 2046.14€
Format 1/12e : 830.34€ pour 7 parutions soit 118.62€ la parution.

Le format annuel étant le plus vendu.

Depuis 2014, les tarifs n'ont pas subi d'augmentation malgré l'évolution de l'audience (augmentation des tirages, diffusion sur le site internet, valorisation des articles par rubrique) et des couts de fabrication (prix du papier, enrichissement éditorial, investissements technologiques, amélioration de l'attractivité du journal, évolution de la charte graphique, etc…).

Il est donc proposé au Conseil municipal d'augmenter la grille tarifaire des différents formats des encarts et contrats publicitaires dans les prochains VOTRE VILLE :

- Format 1/16ème de page : 181,25€ soit + 16.48€
- Format 1/12ème de page : 237,38€ soit + 21.58€
- Format 1/8ème de page : 316,02€ soit + 28.73€
- Format ¼ de page : 607,33€ soit + 54.85€
- Format ½ page : 1192, 58€ soit + 108.42€
- Format 1 page : 2250,75€ soit + 204.61€
- Forfait 1/12ème : 954,87 les 7 parutions soit 136,41 euros la parution soit +17.79€.

Afin de fidéliser les annonceurs, de les inciter à renforcer l'impact de leur message à travers le support d'information communale et de pérenniser des recettes, il est aussi proposé au Conseil municipal d'adopter un tarif dégressif des contrats en fonction du nombre de parutions souhaitées :

Pour 2, 3 ou 4 parutions	Réduction de 5%/contrat
Pour 5, 6 ou 7 parutions	Réduction de 10%/contrat
Pour 8 parutions ou +	Réduction de 20%/contrat

La délibération qui vous est proposée doit permettre à la Municipalité d'arrêter la nouvelle tarification pour les contrats publicitaires du VOTRE VILLE.
Et d'autoriser Monsieur Le Maire ou l'un de ses adjoints à signer tout acte lié à cette délibération.

Intervention de Monsieur Chollet
Par rapport à ce que je disais tout à l'heure, typiquement, dans le cas présent, nous sommes sur une augmentation de 10 % avec des tarifs qui n'ont pas augmenté depuis 11 ans. Cette augmentation est assez largement inférieure à l'inflation cumulée sur ces années. Nous trouvons cette augmentation raisonnable et cohérente, nous voterons donc pour cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

SANTE

11- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU CENTRE-MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE
(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du CMPP établit et présenté par le Trésorier Principal.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

12- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON
(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le CMPP assure le diagnostic et les soins ambulatoires d'enfants et d'adolescents de 0 à 20 ans présentant des difficultés psychiques, du développement et du comportement.

Le CMPP assure un service public dont l'accès à des soins de qualité est égal pour tous.

Les soins sont toujours mis en œuvre par une équipe composée de médecins, d'auxiliaires médicaux, de psychologues, d'assistantes sociales et, autant que de besoin, de pédagogues et de rééducateurs.

- 0.5 ETP de pédopsychiatre faisant fonction de médecin directeur en attente de l'arrivée d'un médecin directeur en mai 2025
- 2.5 ETP de psychologues
- 2 ETP de psychomotriciens
- 1 ETP de psychopédagogue
- 1 ETP d'assistante sociale
- 0.6 ETP d'orthophoniste
- 1 ETP de responsable administratif et financier
- 2 ETP d'assistantes administratives

Au total : 10.60 ETP pour un total de 16,40 ETP accordés.

Le CMPP a pour but de réadapter l'enfant en le maintenant dans son milieu familial, scolaire ou professionnel et social. L'enfant est toujours reçu dans sa globalité et les manifestations symptomatiques replacées dans son histoire et de son environnement notamment familial. L'implication parentale est ainsi recherchée tout au long de la prise en charge.

Le CMPP bénéficie d'un financement de la sécurité sociale. Il est agréé et contrôlé par l'ARS (Agence Régionale de Santé), qui fixe chaque année le prix de journée, le nombre d'actes à réaliser et accorde le budget.

Les actes sont remboursés à 100 % par la sécurité sociale et facturés directement aux différentes Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

En 2024, le CMPP a facturé 4289 actes.

Le Compte Administratif 2024 qui vous est présenté est conforme au Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Il reprend les écritures comptables de la section de fonctionnement et de la section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Il est transmis à l'ARS avant le 30 avril 2024.

Il est précisé que les chiffres présentés dans ce Compte Administratif seront mis en adéquation avec les autorisations budgétaires de l'ARS.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2024 :

1. SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **28 072,91 €**
Recettes : **145 068,95 €** (dont 95 870.04 € résultat d'investissement reporté 2023)
Restes à réaliser : **10 819,43 €** en dépenses qui seront reportés au BS 2025

*Soit un **EXCEDENT** pour la section d'investissement de :* **116 996,04 €**

LES RÉALISATIONS AU TITRE DE 2024 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :

- Amortissements : **38 083,46 €**
- Dépréciation des comptes de tiers : **2 511,90 €** (estimation potentiel d'une perte sur créances)
- FCTVA : **8 603,55 €** (C'est un remboursement partiel de la TVA payée lors des dépenses investissement)

Reprise de résultat
Excédent 2023 : 95 870,04 €

Dépenses :

- Installation d'interphone de porte d'entrée (Route de Longpont) : 5 011,25 €
- Réfection d'une salle de psychomotricité (pour arriver psychomotricienne) : 1 045,00 €
- Pose d'un sol extérieur pour la psychomotricité (pour les 2 bureaux de psychomotricité) : 5 772,79 €
- Matériel de bureau : 197,22 €
- Mobilier (déménagement CMPP St Hubert) : 4 582,15 €
- Matériel de psychomotricité : 4 219,50 €
- Provisions réglementées : 7 245 €

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Il existe des reports de l'année 2024 sur l'année 2025 pour 10 819,43 € pour du matériel de psychomotricité et le mobilier de bureau de l'antenne de Saint Hubert.

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **706 964,96 €**
Recettes : **1 087 398,15 €** (dont 108 509,40 € de résultat de fonctionnement reporté 2022)

Soit un ***EXCEDENT*** *pour la section de fonctionnement de :* **380 433,19 €**

Il est utile de préciser que l'excédent de fonctionnement sera repris en N+2 dans le cadre de l'autorisations budgétaire de l'ARS par le résultat comptable.

LES RÉALISATIONS AU TITRE DE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DÉCOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :
Les réalisations de dépenses 2024 sont de **706 964,96 €** avec une autorisation budgétaire de l'ARS de **1 047 876,06 €**.

- ***Groupe I*** *(dépenses afférentes à l'exploitation courante) :*

33 812.35 € (pour une autorisation budgétaire de **62 865,13 €)** en 2024 contre **31 395,29** € en 2023. L'augmentation par rapport à 2023 s'explique par l'achat de fournitures éducatives, de jouets et de matériel pour la salle de psychomotricité.

- ***Groupe II*** *(dépenses afférentes au personnel) :*

627 556,18 € pour une autorisation budgétaire de **954 570,37 €.**

627 556,18 € de frais de personnel en 2024 contre **629 205,71 €** en 2023.

Apparait au groupe II au 621 la somme de 12 605,60 € en personnel extérieur pour l'accompagnement au CPOM et l'analyse des pratiques sur l'année 2024.

La différence entre l'autorisation budgétaire et le réalisé s'explique par les postes de médecin directeur et d'orthophoniste notamment qui sont restés vacants sur 2024. Ils vont cependant être pourvus courant 2025 à la suite de différentes candidatures reçues.

En revanche, il s'avère que l'accueil de l'antenne de Saint Hubert normalement assuré par un agent mis à disposition par la ville a été affecté par erreur au niveau de la paie au CMPP et ce pour la somme de 42 868,48 € sur l'année 2024. Sa situation va être régularisée dès le 1er mai 2025. Afin de régulariser cet indu, il est proposé à l'ARS de ne pas réaffecter la totalité de l'excédent et de déduire ce dernier de 42 868,48 €.

- ***Groupe III*** *(dépenses afférentes à la structure) :*

45 596,43 € pour autorisation budgétaire de **30 440,56 €.**

45 596,43 € contre **36 816,72 €** en 2023. Cette différence s'explique par l'augmentation de la dotation aux amortissements et par l'augmentation de la dotation aux dépréciations imposée par la trésorerie principale.

Recettes :

Les réalisations des recettes 2024 sont de **1 087 398,15 €** qui correspondent à :

Autres produits relatifs à l'exploitation :

- Facturation d'actes : **967 652,95 €** pour une autorisation budgétaire de **939 366,65 €**
- Régularisation de charges constatées : **3 989,01 €**
- Arrondis des retenues à la source : **1,79 €**

Produit financiers et produits non encaissables :

- Reprise d'amortissements provisions réglementées (annulations totales ou partielles d'amortissements, de dépréciations et de provisions antérieurement comptabilisés) : **7 245€**

Reprise de résultat conformément aux préconisations de l'ARS

- Excédent 2022 **: 108 509,40 €**

En conclusion : Si certains postes ont été pourvus en 2024, le CMPP a continué de subir les incidences des départs de personnel pour lesquels il a rencontré des difficultés de remplacement. Ceci entrainant un excédent au niveau du groupe II du budget 2024 du CMPP. Il est donc demandé à l'ARS d'affecter l'excédent de 380 433,19 € - 42 868,48 € (voir situation décrite dans le groupe II) soit 337 564,71 € en réduction des charges d'exploitation en N+2 soit en 2026.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »
Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

13- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024CENTRE MEDICO PSYCHO PEDAGOGIQUE MUNICIPAL HENRI WALLON COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CMPP

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2024 :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 706 964.96 € Recettes : 1 087 398.15 €

Les recettes sont composées de 978 888.75 € de recettes de l'année 2024 et de 108 509.40 € d'excédent reporté de 2022.

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :
1 087 398.15 € - 706 964.96 € = 380 433.19 €

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 380 433.19 €.

Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS : Affectation du résultat de fonctionnement 2024 de 380 433.19 € en compensation des charges d'exploitation. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 002 au budget 2026.

- **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 28 072.91 € Recettes : 145 068.95 €

Les recettes sont composées de 49 198.91 € de recettes de l'année 2024 et de 95 870.04 € d'excédent 2023 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :
145 068.95 € - 28 072.91 € = 116 996.04 €

Il existe des reports de l'année 2024 sur l'année 2025 pour 10 819.43 € concernant du matériel de psychomotricité et du mobilier de bureau pour l'antenne de Saint Hubert.

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif 2024 à affecter est donc de 116 996.04 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette 001 au budget supplémentaire 2025.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

14- AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le budget annexe du SSIAD a la particularité d'être tarifé et donc soumis à l'autorisation de l'ARS, organisme de tarification. Les résultats de la section d'exploitation sont affectés en N+2.

Le budget étant soumis à l'ARS pour obtenir la décision de tarification, il convient donc de se conformer à sa décision en matière d'affectation du résultat.

Pour rappel :

Le calendrier légal de la collectivité nous oblige à délibérer sur le CA du SSIAD et l'affection des résultats, au plus tard, le 30 juin de l'année N+1. La délibération d'affectation des résultats doit être adoptée lors de la même séance que celle du CA.

Les budgets annexes en M22 font l'objet d'une affectation de résultats particulière en N+2 par l'autorité de tutelle (ARS dans le cas présent) qui peut nous contraindre à modifier notre affectation provisoire des résultats.

A ce titre aux vues du courrier de l'ARS relatif au compte administratif 2023 en date du 28 avril 2025 nous constatons :

1. Une différence de résultat entre le CA du SSIAD et celui de l'ARS qui s'explique par un écart d'encaissement de la dotation globale de fonctionnement : la réforme de la tarification en 2022 induit une régularisation de la dotation par l'ARS en décembre et versée par la CPAM sur le 1er trimestre de l'année suivante. Dans le cas présent l'écart entre le CA de

l'ARS et le CA du SSIAD est de 12 870.89 €. Nous proposons d'isoler cet écart en le plaçant sur la réserve de compensation en attendant les résultats de l'année 2025 qui permettront de neutraliser la différence de résultats constatés avec l'ARS.

2. L'ARS n'ayant pas retenue notre proposition d'affectation de résultats de fonctionnement de 100 000€ d'excédent en réserve d'investissement il conviendra d'annuler cette écriture en 2025 par l'établissement d'un mandat au compte 10682.

3. Et enfin, afin de répondre à la demande de l'ARS nous affectons la somme de 18 474.19 € en réserve de compensation des déficits et la somme de 80 943.29 € en trésorerie qui se traduira par l'inscription de cette somme au compte 002 sur le BS 2025 du SSIAD.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

15- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion du SSIAD établit et présenté par le Trésorier Principal.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

16- COMPTE ADMINISTRATIF 2024 SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile géré par la Ville de Sainte Geneviève des Bois a été créé le 2 avril 1984. Celui-ci est sous la tutelle de l'ARS Ile de France.

Il est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans dont l'état de santé nécessite des soins d'hygiène et des soins infirmiers et est doté de 100 places. La prise en charge de la personne en situation de handicap de moins de 60 ans se fait de manière dérogatoire, le service n'ayant pas de place pour personne handicapée attribuée. Le SSIAD intervient sur les communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Morsang-sur-Orge et Fleury-Mérogis.

La prise en charge des patients s'effectue sur demande de l'usager, de sa famille, d'un médecin ou d'un travailleur social, via le CCAS, le POLE SENIOR, ou d'un hôpital par exemple. Les soins sont intégralement financés par la CPAM pour les patients accompagnés.
La prise en charge intervient après une évaluation faite par la directrice et/ou son adjointe qui se déroule au domicile du patient. C'est à ce moment-là qu'est établit le plan de soins individualisé en

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

fonction des besoins de la personne. Une réévaluation des besoins est faite en cas d'évolution de la situation du patient. La prise en charge des patients s'effectue 7j/ 7j de 7h30 à 19h30.

Les patients pris en charge par le SSIAD ont des GIR de 1 à 4, c'est-à-dire allant d'une légère perte d'autonomie nécessitant juste une aide à la toilette, à une dépendance plus importante avec toilette complète au lit et soins infirmiers.

Le service prend en charge également les patients atteints de diabète, de la maladie d'Alzheimer, en soins palliatifs ou ayant des multi-pathologies.

En 2024, la moyenne d'âge des patients était de 86 ans. Les patients en GIR 1 et 2 représentaient 40% de nos prises en charge et les GIR 3 et 4 représentaient 60% de nos patients.

En 2024, la file active était de 87 personnes accompagnées, 41 nouvelles personnes ont été prises en charge par le SSIAD contre 32 sorties définitives.

Les aides-soignants interviennent seuls au domicile des personnes sauf dans les situations particulières où ils sont en binôme avec un autre aide-soignant ou avec un infirmier.
Les interventions des infirmiers permettent à des patients nécessitant des soins plus lourds de pouvoir rester à leur domicile le plus longtemps possible.

Le service se compose d'une directrice, d'une infirmière coordinatrice, d'une secrétaire et de 4 infirmiers (3.5 ETP), ainsi que de 17 Aides-Soignants (15.60 ETP) sur les 19 ETP accordés par l'ARS. La difficulté de recrutement est multi factorielle et s'explique par l'obligation d'être détenteur d'un permis de conduire, des horaires de travail coupés en semaine et les week-ends et par l'obligation de réussite au concours d'aide-soignant de classe normale afin d'être titularisé.

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2024 :

Pour rappel, depuis décembre 2018, l'instruction M22 est désormais l'instruction comptable de droit commun de tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), quels que soient leur activité, leur financement (par tarification ou non) et leur gestionnaire.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Le plan comptable M22 a été élaboré afin de regrouper dans une nomenclature unique et spécifique, les mesures comptables et les dispositions budgétaires propres aux établissements publics sociaux et médico-sociaux.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : **7 937.56 €**
Recettes : **167 705.08 €** (dont 37 723.92 € de résultat d'investissement reporté 2023)

Soit un excédent pour la section d'investissement de :
167 705.08 € - 7 937.56 € = 159 767.52 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2024 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Recettes :
Les recettes de la section d'investissement correspondent à :

- ✓ Dotation aux amortissements pour la somme de 25 613.88 €
- ✓ FCTVA pour 4 367.28 €
- ✓ Réserve affectée à l'investissement pour 100 000 €.

Reprise de résultat
Excédent 2023 : 37 723.92 €

Dépenses :
Les dépenses quant à elles correspondent à :

- ✓ Deux ordinateurs portables pour la somme de 1539.74 €
- ✓ Douze téléphones portables pour 2030.40 €
- ✓ Un destructeur de documents pour 383,04 €
- ✓ Et enfin du mobilier de bureau pour 3 984.38 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : **1 313 067.94 €**
Recettes : **1 360 969.39 €**

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :
1 360 969.39 € - 1 313 067.94 € = 47 901.45 €

LES REALISATIONS AU TITRE DE 2024 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT SE DECOMPOSENT COMME SUIT :

Dépenses :

Les réalisations de dépenses 2024 sont de **1 313 067.94 € contre 1 236 333.96 €** en 2023 dont :

Groupe I

- **141 067.17 €** en 2024 contre **111 651.85 €** en 2023

L'augmentation s'explique par la mise en place de la refacturation par la collectivité au 6287 des frais des fonctions support (RH, finances, SI et entretien des locaux).

Groupe II

- **1 130 660.85 €** de frais de personnel en 2024, contre **1 090 256.93 €** en 2023

La totalité de la masse salariale du SSIAD n'a pas été imputé au service. Le service RH a omis de changer sur le logiciel des paies la secrétaire, arrivée au SSIAD en mars 2024 et a continué à prélever l'intégralité de son salaire chargé soit 36 535.79 € sur le service jeunesse. Il est par conséquent demandé à l'ARS à ce que ce dernier soit remboursé à la ville de Sainte Geneviève des Bois en 2025 grâce à l'excédent de fonctionnement constaté en 2024 et mis en réserve de compensation des déficits.

Groupe III

- **41 339.92 €** en 2024 contre **34 425.18 €** en 2023

L'augmentation du groupe III s'explique par l'achat de licences Office, et la formation en 2024 des agents au nouveau logiciel de soins du service (Mobisoins).

Recettes :

Les réalisations des recettes 2024 sont de **1 360 969.39 €** qui correspondent à :

Produits relatifs à l'exploitation :
Produits de la tarification : **1 360 542.17 €**
Arrondis des retenues à la source : **3.12 €**

Produit financiers et produits non encaissables :
Régularisation de charges constatées : **424.10 €**

En conclusion : Le SSIAD clôture l'année 2024 avec un excédent théorique de 47 901.45 € en partie due à une erreur RH (voir situation décrite dans le groupe II). Il est donc demandé à l'ARS que l'excédent de 47 901.45 € soit affecté en réserve de compensation des déficits.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »
Cette délibération est adoptée à 36 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

17- PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SSIAD

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

La balance de clôture des comptes s'établit comme suit à la fin de l'exercice 2024 :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 1 313 067.94 € Recettes : 1 360 969.39 €

Soit un excédent pour la section de fonctionnement de :
1 360 969.39 € - 1 313 067.94 € = 47 901.45 €

Au titre de la section d'exploitation le résultat administratif à affecter est de 47 901.45 €.

Il est proposé de retenir à titre provisoire l'affectation suivante dans l'attente de la décision de l'ARS :
Affectation de 47 901.45 € en réserve de compensation des déficits au compte 106868.

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 7 937.56 € Recettes : 167 705.08 €

Les recettes sont composées de 129 981.16 € de recettes de l'année 2024 et de 37 723.92 € d'excédent 2023 reporté.

Soit un excédent pour la section d'investissement de :
167 705.08 € - 7 937.56 € = 159 767.52 €

Au titre de la section d'investissement le résultat administratif à affecter est donc de 159 767.52 €. Cette affectation donnera lieu à l'inscription d'une ligne de recette au compte 001 au budget supplémentaire 2025.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

18- CONVENTION AVEC LE DISPOSITIF SPÉCIFIQUE RÉGIONAL EN PÉRINATALITÉ (DSRP) RÉSEAU PÉDIATRIQUE SUD ET OUEST FRANCILIEN - ASSOCIATION POUR LE SUIVI DES NOUVEAU-NÉS À RISQUE (RPSOF-ASNR).

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Dans le cadre du développement des partenariats visant à améliorer les soins de l'enfant, le CMPP souhaite s'associer au RPSOF-ASNR (Réseau Pédiatrique Sud et Ouest Francilien - Association pour le Suivi des Nouveau-nés à Risque) : une association dédiée à la réduction du handicap chez le nouveau-né à risque en assurant leur suivi spécialisé, de 0 à 7 ans, et en soutenant leurs familles. Le RPSOF-ASNR coordonne un réseau de centres fondateurs et d'inclusion dans la région IDF.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre des politiques de santé périnatale définies par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et les instructions ministérielles qui soulignent l'importance des dispositifs spécifiques régionaux dans la coordination des soins et le soutien aux familles.

Ce partenariat, formalisé dans une convention d'une durée de 3 ans renouvelable 1 fois, a pour objet de renforcer le suivi et la prise en charge des nouveau-nés à risque (grands prématurés, très faibles poids de naissance, ou présentant des problèmes vitaux) en leur offrant les meilleures chances de développement et d'optimiser la prise en charge des enfants en situation de fragilité en périnatalité grâce à une collaboration étroite et coordonnée entre les professionnels du CMPP et du RPSOF-ASNR.

Le réseau prématurité oriente les enfants en fournissant aux parents une liste de médecins pilotes de leur secteur, parmi lesquels ils peuvent choisir. Au CMPP, le médecin pilote du réseau prématurité assure le suivi d'un à deux enfants par mois.

Objectifs détaillés du partenariat :

- Une prise en charge adaptée et précoce : Offrir des soins spécifiques aux enfants concernés pour favoriser le plein développement de leurs capacités.
- Une meilleure coordination des parcours : Améliorer l'accès aux soins et l'accompagnement des familles par une collaboration renforcée entre les professionnels du CMPP et du RPSOF-ASNR.
- L'intégration au réseau : Permettre l'inclusion d'enfants dépistés précocement par le CMPP au sein du réseau RPSOF-ASNR.
- Information et sensibilisation : Informer les parents sur le fonctionnement du RPSOF-ASNR et sensibiliser l'ensemble des acteurs à l'importance de ce suivi spécialisé.
- Confidentialité et éthique : Garantir le respect de la dignité de la personne et la confidentialité des informations médicales.

Le médecin directeur du CMPP, Mme Virginie ANDRE, coordonnera :

- Le suivi régulier des enfants, avec un objectif de 3 à 5 nouvelles inclusions par an et par médecin. (D'autres médecins pilotes pourront être formés au sein du CMPP)
- L'information et l'actualisation des dossiers informatisés dans le respect du secret médical.
- La prise en charge des troubles du développement et l'orientation vers les centres de référence appropriés.
- La proposition d'inclusion au réseau pour les enfants dépistés tardivement au CMPP.

Cette convention représente une avancée significative pour la prise en charge des nouveau-nés à risque dans l'Essonne, en mutualisant les compétences et les ressources du CMPP et du RPSOF-ASNR pour un accompagnement optimal des enfants et de leurs familles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

AMENAGEMENT DURABLE ET URBANISME

19- MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU DELIBERATION PRESCRIVANT LES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le PLU a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025. Cette approbation a pris en compte des remarques notamment du public dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée.

Quelques parcelles avaient été classées en zone UH1 au moment de l'arrêt du PLU. Les propriétaires de ces terrains nous ont fait part de leur étonnement quant à ce classement et ont demandé que leur foncier soit de nouveau classé en zone UA2 tel qu'il l'était préalablement.

Le conseil municipal a souhaité répondre favorablement à cette requête.

Or il s'avère que le découpage de la parcelle AY143 rejoint la route de Corbeil et se trouve en zone UH1. Au regard des règles mises en place en zone UA2 lorsque la parcelle touche une zone UH1, ceci rend tout projet cohérent architecturalement impossible. De plus deux parcelles avaient été omises dans ce nouveau zonage à savoir les parcelles AY 392 et AY 383. Il s'agit donc d'adapter le zonage de la zone UA2 : les parcelles AY 382, 383 et une partie de la parcelle AY 143 passent de la zone UH1 à la zone UA2. Le nouveau zonage proposé est plus cohérent, permettra la réalisation d'un programme d'une architecture qui s'intègre mieux.

La modifications nécessaire porte sur le point suivant :

- ajuster la délimitation de la zone UA2 route de Corbeil afin de permettre la réalisation d'un projet cohérent sur cette zone

détaillée dans l'annexe jointe.
Le projet de modification simplifiée comportant les éléments mentionnés dans la pièce jointe ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public au service urbanisme, du 1er septembre au 1er octobre 2025 inclus aux jours et heures d'ouverture.

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera publié au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

L'avis et le dossier mis à disposition seront consultables sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la mise à disposition, le dossier sera présenté au conseil municipal pour approbation de la modification simplifiée n° 1 accompagné du bilan de la mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'engager cette procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

20- BILAN DE L'ACTIVITE FONCIERE ANNEE 2024

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal se doit de prendre acte chaque année du bilan des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire de la Commune.

Au cours de l'année 2024, ont été réalisées 3 cessions et 3 acquisitions décrites ci-dessous :

- Cession d'un trottoir et espace vert dans le cadre de l'aménagement VALVERT
- Cession d'un terrain à un riverain rue Léo Lagrange, terrain qu'il entretenait depuis des années
- Cession et acquisition d'un terrain dans le cadre d'un échange sans soulte avec la SCI LOCUS IMMO rue Danièle Casanova
- Acquisition d'un terrain comprenant une pompe de relevage avenue de l'Eperon
- Acquisition d'une marge de recul au 213 avenue Gabriel Péri

Les membres de l'assemblée prennent acte du bilan de l'activité foncière pour l'année 2024.

21- APPROBATION DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DE LA PLACE FRANKLIN ROOSEVELT ET DE SES ABORDS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de la réalisation du projet de pôle gare qui implique le déclassement du domaine public routier communal et la désaffectation de l'emprise de la Halle de Marché et de l'ensemble bâtimentaire, une délibération d'accord de principe a été prise le 3 juillet dernier.

L'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 20 novembre 2024. Une seule observation a été formulée, remarque qui ne remet pas en question l'intérêt du projet. Le commissaire enquêteur Monsieur Xavier Givelet a émis un avis favorable sans réserve.

Par conséquent, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la commune de la place Franklin Roosevelt et de ses abords tel que défini sur le plan joint.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22- ACQUISITION DE LA PARCELLE BC N° 509 A L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'EVRY-CORBEIL ESSONNES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Le parc de la châtaigneraie est un site naturel de 3 hectares qui présente un véritable intérêt, tant par sa proximité avec l'école Cachin sur le volet pédagogique, que par son positionnement qui en fait un élément structurant de la trame verte à l'échelle de la ville.

Cet espace boisé recensé l'an passé au titre des Espaces Naturels Sensibles, recouvre trois propriétés, à savoir l'école Cachin, le parc public et la propriété du Diocèse d'Evry-Corbeil Essonnes. L'ensemble présente un écosystème cohérent, dont les boisements sont composés très majoritairement de Châtaigniers.

Au regard du projet de réaménagement du Parc, il a été convenu que le Diocèse d'Evry-Corbeil cède à la commune avec paiement en nature une parcelle issue d'une division de la propriété cadastrée section BC n° 410 , nouvellement numérotée BC n° 509, pour une contenance de 795 m². En effet, celle-ci comporte le plus d'éléments arborés, en particulier le long de l'avenue de la République.

Cette acquisition par la commune permet en outre, la création de la placette arborée et végétalisée, donnant sur le rond-point, en cohérence avec les travaux d'aménagement réalisés avenue de la Grande Charmille du Parc, et l'aménagement d'un cheminement piéton ombragé.

Aussi, en contrepartie de cette acquisition, la commune s'engage à :

- L'élagage sur les parcelles BC n° 508 et BC n° 411 pendant 15 années à compter de la signature de l'acte notarié
- La prise en charge des frais de la clôture qui devra être réalisée sur la nouvelle limite de propriété
- La préservation des accès existants à la voie publique de la parcelle BC n° 508

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette acquisition de terrain dans les conditions définies ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilité à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Du point de vue de la ville, nous pouvons estimer cette opération avantageuse puisque la parcelle a été évaluée à 180 000 € et que nous faisons un apport en nature pour le payer qui consiste à l'entretien. Qu'est-ce qui pousse le diocèse à nous céder définitivement cette parcelle ? Cette question est très neutre et est dans le but de comprendre le déroulé.

Intervention de Monsieur le Maire
Cela est vraiment inscrit dans le cadre d'un partenariat qui n'est pas uniquement lié aux travaux qui sont en cours actuellement. Nous avons déjà commencé à travailler avec eux dans le cadre d'une amélioration globale : nous avons, par exemple, construit des places de stationnement devant chez eux. Nous sommes dans un élément d'ensemble. Je ne pense pas qu'ils soient gagnants ou perdants. Ils sont sûrement gagnants dans le sens où ils vont avoir une clôture neuve et un réaménagement. L'ensemble des travaux d'amélioration du parc participe aussi à la valorisation de leur site. Lorsque nous avons présenté le projet du parc, ils ont été relativement enjoués de prendre part à cette renaturation. Comme nous pouvons le constater dans le Parc de la Châtaigneraie, de nombreux changements climatiques sont venus impactés. Il s'agit là pour ces bénévoles de jouer un rôle dans cette renaturation et de vérifier que tout se déroule au mieux. L'élagage et l'abattage éventuel sont aussi un engagement de notre part. D'ailleurs, lors de la période propice, quelques arbres vont être abattus sur la partie leur appartenant. Nous sommes sur un projet qui les intéresse aussi : par exemple, ils ont beaucoup développé l'association des scouts et ils utilisent beaucoup le parc.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Merci pour ces explications.
Sur la partie qui leur appartenait, les scouts pouvaient l'utiliser. Avez-vous discuté d'une future utilisation de cette parcelle ?

Intervention de Monsieur le Maire
Il s'agit seulement de la pointe de la parcelle. Nous allons y faire une placette végétalisée et qualitative puis déplacer la clôture. Le long, il y aura une allée pour permettre de rentrer dans le parc. Ils auront donc suffisamment d'espace pour faire leurs activités, leur activité la plus importante est celle à l'occasion des Rameaux. Ils arriveront toujours à accueillir les voitures et à faire leur célébration. C'est gagnant-gagnant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

23- RETROCESSION DE L'ALLEE LEO FERRE PARCELLES AY 304-308 ET 315

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

M. et Mme GROSS ont réalisé un lotissement en 1996 avec réalisation d'une voirie dénommée Allée Léo Ferré. Depuis cette date, rien n'avait été engagé pour la rétrocession de cette voirie à la ville.

Le notaire de M. et Mme GROSS, pour faire suite à leur demande, a sollicité la ville en vue de procéder à la rétrocession de l'Allée Léo Ferré, parcelles cadastrées section AY n°s 304-308 et 315 d'une contenance de 1 887 m².

L'avis de Cœur d'Essonne Agglomération a été recueilli et un avis favorable à la poursuite de cette rétrocession et à son caractère communautaire a été émis le 27 mars dernier.

Cette rétrocession est réalisée à titre gratuit.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver celle-ci et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilité à signer l'ensemble des actes s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

24- CESSION D'UN TERRAIN A LEBARON FUNERAIRE POUR IMPLANTATION D'UN FUNERARIUM

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La société LEBARON FUNERAIRE a sollicité la commune en vue d'implanter une chambre funéraire multiconfessionnelle ouverte à tous. Il s'est avéré que depuis plusieurs années, les infrastructures actuelles pouvant recevoir les défunts ainsi que leurs familles ne sont plus adaptées.

Ce lieu sera multiculturel, multiconfessionnel et civil, afin de répondre aux attentes de toutes les familles, dans le respect de leurs convictions, rituels et culturelles. Il offrira un cadre paisible, propice au recueillement, à la mémoire et à la sérénité.

L'accueil des familles se fera dans un vaste hall d'entrée, lumineux et aménagé avec soin. Un agent d'accueil dédié sera présent pour informer, orienter et accompagner chaque famille avec empathie et discrétion.

Ce hall comprendra :

- Des salons d'attente confortables pour permettre aux proches de se retrouver,
- Un espace détente avec boissons chaudes, rafraîchissements et confiseries à disposition,
- Un espace de vente attenant, proposant des livres sur le deuil, des articles cultuels (bougies, encens, objets religieux) ainsi que des articles funéraires soigneusement sélectionnés.

Le funérarium comprendra :

- Quatre salons de recueillement privatifs de 12 à 15 m², mis à disposition pour des moments ponctuels ou prolongés, dans l'intimité,
- Un salon de cérémonie pouvant accueillir 25 à 30 personnes, conçu pour permettre la tenue de cérémonies civiles ou religieuses dans un cadre intime et respectueux,
- Un espace dédié aux réunions familiales après les obsèques, où les proches pourront se retrouver pour un moment de convivialité, avec la possibilité de faire appel à un service traiteur.

Dans le respect des normes et des obligations réglementaires, la chambre funéraire disposera de :

- douze cellules mortuaires, dont une à température négative, permettant de répondre aux réquisitions de police tout en garantissant la dignité du défunt.

- une salle de préparation des corps, entièrement isolée, pour assurer les soins dans le respect strict de l'intimité et des volontés des familles.

L'ensemble du site sera aménagé dans un environnement paysager et boisé, afin d'offrir aux visiteurs un cadre naturel, serein et apaisant, propice au recueillement et au souvenir.

Afin de répondre à ce service d'intérêt public, la ville a souhaité pouvoir satisfaire la demande. Aussi, une partie du terrain cadastré section AP n° 13, terrain situé rue des Fermes, peut accueillir cette nouvelle structure, qui nécessite de céder une surface d'environ 2 300 m².

Le terrain a donc fait l'objet d'une estimation réalisée par le service des domaines LEBARON Funéraire a accepté l'acquisition au prix des domaines augmenté d'une marge de négociation soit un montant de 165 000 euros.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'acter la cession du terrain au prix de 165 000 euros à LEBARON Funéraire et autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints dûment habilité à signer tous les documents et notamment la demande de déclaration préalable à la division.

Intervention de Madame Rolly
Cela signifie que l'actuel funérarium n'existera plus à terme ?

Intervention de Monsieur le Maire
Il pourra être géré par quelqu'un d'autre de la même manière que vous pouvez avoir plusieurs pompes funèbres sur la ville. Toujours est-il que ce funérarium qui a été créé depuis plus de 30 ans n'est aujourd'hui plus adapté aux besoins : il est trop petit. L'idée est de pouvoir accompagner d'une meilleure manière les familles dans le deuil.

Intervention de Madame Rolly
Nous apprécions que ce nouveau lieu dédié soit multiculturel et multiconfessionnel.

Intervention de Monsieur le Maire
Je précise que dans le conseil municipal de rentrée, dans le prolongement, nous procéderons sans doute à une délibération du conseil municipal demandant la création d'un crématorium. Il s'agit d'une procédure différente. Je rappelle que pour obtenir un crématorium, il faut prendre une première délibération de manière à avoir un ensemble cohérent. Suite au débat que nous aurons,

nous pourrions décider de la gestion future. Deux gestions sont possibles : soit une gestion municipale soit une gestion privée par quelqu'un exerçant ce métier. Je pense que nous nous dirigerons plutôt vers la deuxième procédure. Concernant les crématoriums, il y aura plusieurs étapes : le vote au conseil municipal, tout d'abord puis, nous devrons solliciter une enquête publique puis l'avis du CODERST et, enfin, sur la base de ces éléments, il y aura une enquête préfectorale autorisant la création d'un crématorium sur le territoire communal. Sur la base de l'arrêté préfectoral, il y aura une enquête de concurrence qui désignera l'exploitant futur avec un engagement de tarif et de service.
Il faut donc dissocier ce soir la session du funérarium à un opérateur puis une procédure un petit peu plus longue mais qui doit être engagée à un moment donné. Nous savons que les enquêtes publiques prennent du temps. Il y aura en plus le renouvellement municipal et il sera toujours temps à ce moment-là d'affiner le choix de gestion mais il faut un point de départ : je propose qu'il soit à la rentrée. Aujourd'hui, les familles génovéfaines doivent se rendre dans différents crématoriums eux aussi trop petits. Lorsque vous échangez avec les opérateurs qui œuvrent dans le monde funéraire, vous apprenez que certaines familles vont même très loin et que les délais de prise en charge sont de plus en plus longs et ils vont continuer d'augmenter à l'avenir. C'est donc sans doute le moment d'engager cette procédure.

Intervention à Monsieur Zlowodzki
Merci pour vos précisions.
On peut constater dans les autres dispositifs de ce type que lorsque l'on a un crématorium, il y a un funérarium : est-ce qu'il y a une urgence à prendre cette délibération aujourd'hui sur ce site sans avoir choisi le crématorium ? Il y a peut-être dans la ville d'autres espaces moins éloignés du funérarium qui pourraient être utilisés pour construire un crématorium, il faudrait peut-être acheter les terrains mais cela est possible tout en prenant en compte qu'il faut un lieu loin des habitations. Je vous rejoins sur la deuxième option que vous avez évoqué de travailler avec une entreprise privée pour qui c'est le métier. Dans l'éventualité où nous votons cette délibération pour faire ce funérarium mais que finalement le crématorium est construit plus loin, ne serait-il pas plus judicieux d'attendre un petit peu ?
Concernant le prix, cela ne me paraît pas très élevé. Je sais que c'est le prix qui a été donné par les Domaines mais rien n'interdit une ville de ne pas suivre ce prix au-delà des marges de négociations dans un sens ou un autre. Il me semble que nous aurions pu avoir une somme plus importante.

Intervention de Monsieur le Maire
Vous avez raison de le rappeler. Il ne nous a pas échappé que nous pouvions augmenter le prix de 10% et nous l'avons fait. L'estimation des Domaines était inférieure, nous avons donc augmenté le prix de vente des terrains.
Concernant le funérarium, je vais revenir sur l'emplacement du crématorium : afin de lancer toute cette procédure, nous devons être sur un terrain municipal. L'ensemble du paddock du centre équestre est un terrain municipal. Rappelez-vous, à l'époque, il y avait eu des implantations illégales sur ce terrain. Mon prédécesseur dans le cadre d'un partenariat avec le centre équestre avait proposé de mettre à disposition le paddock contre l'entretien de celui-ci, c'était une solution de bon sens pour éviter le désordre. L'idée serait à l'avenir de prendre une partie minime dans le prolongement du funérarium. Même en faisant cela, il restera assez de places pour les chevaux mais en effet, je vous rejoins sur le fait que le crématorium et le funérarium soient en cohérence. Cela permettra aussi de mutualiser l'offre de stationnement et d'avoir des aménagements plus cohérents. Il faudra aussi prendre en compte le côté architectural afin que les deux bâtiments soient cohérents. Tout cela permettra d'accompagner au mieux les familles. Le fait d'acter ce soir cette délibération va nous permettre aussi dès demain de contacter l'agglomération pour mettre en place une voirie qui permettra la bonne intégration du projet grâce à notre anticipation.

Intervention de Madame Rolly
Serait-il possible d'avoir une entrée directement par la Francilienne ?

Intervention de Monsieur le Maire
Pour être honnête, je ne pense pas qu'il sera possible d'avoir l'accès.
Dans les conseils municipaux, il y a des délibérations qui sont plus importantes que d'autres : celle-ci est très importante pour les génovéfains.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

25- AVIS SUR LE PLU ARRETE DE LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Par courrier reçu le 23 avril dernier, la commune d'Epinay-sur-Orge a fait parvenir son projet de PLU arrêté pour avis de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître son avis, passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après analyse du projet de PLU et plus précisément du secteur limitrophe à la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, le site de Perray Vaucluse, il s'avère que le PLU arrêté prévoit sur ce site :

- De préserver le patrimoine bâti et non bâti du site,
- de permettre le renouvellement urbain dans le respect des éléments patrimoniaux remarquables,
- la préservation du fond de vallée et les abords de l'Orge, en limite du territoire communal de Sainte-Geneviève-des-Bois

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis favorable et de l'assortir d'une demande relative à la poursuite de l'association aux discussions sur les projets à venir sur le site de Perray Vaucluse.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Un certain nombre de projets sont évoqués sur ce PLU. Certains n'ont pas d'impact sur Sainte-Geneviève-des-Bois mais il faut tout de même demander un avis. En revanche, des projets concernent le Perray-Vaucluse. D'ailleurs, même en tant qu'élu, il est difficile de savoir exactement où se situe la limite entre Epinay et le Perray-Vaucluse. Aussi, dans ce PLU, il y a des délibérations qui évoquent la construction de logements dans cette zone. Cela nous concerne et ce soir, à Epinay, une délibération a été votée pour la construction de 300 logements dont 30 % de logements sociaux à Perray-Vaucluse mais nous allons parler uniquement de notre commune ce soir. Pourriez-vous en dehors de la cuisine centrale et des projets hospitaliers nous partager votre vision ? Quels sont les échanges que vous avez avec la mairie d'Epinay-sur-Orge sur le Perray-Vaucluse de manière générale ? Par rapport à ce PLU, comment confronter les visions entre cet espace de Perray-Vaucluse d'activité économique pour Sainte-Geneviève-des-Bois et les possibilités de logements pour Epinay-sur-Orge ? Si une construction devait être faite vers Perray-Vaucluse, les habitants se dirigeraient plutôt vers la gare de Sainte-Geneviève-des-Bois, il y a donc un sujet pour nous.
Pour résumer, quelle est votre vision aujourd'hui sur ce qui pourrait se développer sur Perray-Vaucluse conjointement entre les deux villes ?

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Intervention de Monsieur le Maire
Nous avons déjà évoqué ici le Groupement Hospitalier Universitaire neurosciences qui gère Perray-Vaucluse, Saint-Anne et Maison blanche qui a initié une nouvelle façon de prendre en charge les patients. Pendant longtemps les malades étaient éloignés de leur domicile, il y a donc eu la création de l'asile de Perray-Vaucluse où nous avons accueilli pendant plus d'un siècle des patients parisiens. Il y a eu par chance des réorientations autour de la prise en charge des questions de santé mentale avec la volonté de plutôt rapprocher les malades de leur domicile. Le GHU a donc été créé très vite. L'hôpital de Perray nous a fait part de sa volonté de se séparer du site qui est trop cher en entretien. Ils ont déjà procédé à des cessions comme les terrains où se trouvaient l'ancien hôtel thérapeutique et l'ancienne crèche. Sur ces parcelles, il y a des projets comme celui porté par l'hôpital Barthélémy-Durand qui va consister à créer chez nous un pôle régional autour de la santé mentale. Nous y retrouverons la prise en charge du burn-out, le centre départemental de détection de l'autisme, etc… qui permettront le suivi de différents troubles. Il y aura aussi des prises en charge d'urgence. Nous avons fait la cession de la parcelle dont nous avions fait l'acquisition pour le CCSU initialement. Nous l'avons recédée à Barthélémy-Durand pour que les urgences soient dans le pôle médical, cela permettra d'avoir un bâtiment uniquement pour les prises en charge d'urgence. Aujourd'hui, les urgences psychologiques sont accueillies à l'hôpital de Longjumeau puis il y a une ventilation en fonction des besoins du patient.
Par ailleurs, il y a eu un appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé par le GHU en associant les villes et, très vite, avec Villemoisson-sur-Orge et Epinay-sur-Orge, nous avons évoqué le fait que la préservation du patrimoine arboré était très importante tout comme la préservation du patrimoine bâti. Il y a deux types de patrimoine bâti que vous pouvez voir lorsque vous faites la visite du site de Perray-Vaucluse, il y a des bâtiments qui datent des années 60-70 qui ont très peu de valeur patrimoniale mais il y aussi des bâtiments beaucoup plus anciens pour lesquels il est très difficile de se diriger vers des réhabilitations. Vous vous doutez bien que cela implique des sommes colossales en désamiantage par exemple. La transformation du patrimoine bâti a été prise en compte dans les réflexions. Sur la partie la plus haute de Epinay-sur-Orge, il y a des terrains dont la ville a fait l'acquisition c'est le cas par exemple de l'ancien cimetière de Perray-Vaucluse. La ville a également partagé sa volonté de déplacer son centre technique municipal en transformant des locaux du Perray-Vaucluse qui aujourd'hui sont vétustes. S'agissant de la plaine de Sainte-Geneviève-des-Bois, nous avons déjà dit être plutôt favorables dans la continuité du pôle médical à accueillir des activités autour de la santé, du médico-social et du handicap, tout en gardant à l'esprit que la consommation des espaces et donc de l'imperméabilisation des espaces soit la moins importante possible. Sachez que nous avons remercié l'ensemble des promoteurs immobiliers ! La proposition la plus ubuesque que nous avons eu pour l'ensemble du site était la construction de 1 500 logements ! Nous n'avons eu de cesse de préciser qu'il n'y aurait pas de logements familiaux. Sur la partie Epinay-sur-Orge, c'est peut-être à cela que vous faites référence : il y a un projet sur une parcelle importante porté par Laprise et qui consiste en la création d'un village de prise en charge d'enfants. Il me semble qu'ils sont suivis par l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit d'un projet social positif. Il serait bénéfique d'avoir une présentation de celui-ci. Je suis assez surpris des 300 logements dont vous parlez mais je me renseignerai sur ce qui s'y passe. Nous concernant, pour l'appel à projet, ce qui a gagné est dans le prolongement du pôle médical notamment à l'endroit où se trouve l'ehpad et des bâtiments d'activité. Les architectes et l'urbanisme se sont appuyés sur les emprises en les intégrant de manière à ce que tout soit plus harmonieux en R+2. L'opérateur a par exemple proposé d'installer une école de kinésithérapeutes. Cette demande était plutôt poussée par l'Agence Régionale de Santé. Dans la catégorie logement, la seule chose que nous avons dit être prêts à accueillir serait du logement fléché, autrement dit, de l'hébergement. Je précise que Barthélémy-Durand a récupéré l'école d'infirmière. Il pourrait être utile d'avoir un bâtiment qui permettrait d'accueillir ces jeunes chez nous, ces logements seraient fléchés pour des étudiants dans le domaine de la santé. Rien n'est arrêté mais s'il devait y avoir du logement construit ce serait ce type de logement. L'opérateur nous a également dit que sur la partie Sainte-Geneviève-des-Bois

étant donné qu'il y a une forte demande, il pourrait y avoir une clinique de soins de suite et de rééducation. Nous en avons déjà une assez proche, il s'agit de Clinalliance si vous la connaissez. Cependant, il y a différents types de soins de suite et de rééducation. Nous pourrions avoir un espace en complémentarité de ce qui peut être fait dans cette clinique existante par exemple pour les personnes qui présentent des AVC ou des anévrismes. En dehors de l'appel d'offres, Barthélémy-Durand s'est déjà tourné vers l'opérateur qui est retenu pour lui demander de céder un terrain entre 4 000 et 5 000 m² en vue d'y implanter une unité d'hospitalisation d'une centaine de lits à la demande de l'ARS. Notre partie est donc plutôt autour de la santé et du médico-social.
Concernant la partie ancienne, l'opérateur a proposé qu'il puisse y avoir une résidence intergénérationnelle. Par ailleurs, il a été proposé sur ce site remarquable d'utiliser les lieux pour de l'hébergement de séminaires : il pourrait s'agir d'un autre type d'activité mettant en valeur le patrimoine.
Je vous réponds de mémoire M. Zlowodzki sur l'ensemble des activités, il y a sans doute de nombreuses choses que j'oublie, il faudrait que je reprenne l'ensemble des éléments, cependant, je ne me remémore pas les 300 logements dont vous parlez.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Vous pourrez répondre à propos des 300 logements ultérieurement. Du fait que le terrain soit partagé, l'idée principale de mon intervention était de vous demander de rappeler l'ensemble des initiatives sur le Perray-Vaucluse côté Sainte-Geneviève-des-Bois et de savoir si vous saviez ce qui se profilait sur les autres parcelles que nous partageons avec Epinay-sur-Orge. Merci de vos précisions. Ceci dit, notre ville doit avoir une vigilance, PLU ou non, pour que ce site conserve un maximum de verdure et qu'il ne soit pas dénaturé.

Intervention de Monsieur le Maire
Je partage totalement ce que vous venez de dire. L'avancement sur Perray-Vaucluse prendra une dizaine d'années, les projets seront aussi vus dans cette enceinte quels que soient celles et ceux qui seront destinés à cette ville. Puis, il y a des zones qui sont inconstructibles, les zones classées dans le Plan Prévention Risque d'Inondation sont très importantes sur Perray-Vaucluse. Il faudra aussi en tenir compte. Il faudra être vigilant à cela dans les années à venir. Le site en lui-même est un atout extraordinaire. Je pense que pour de nombreux professionnels de santé l'idée d'une sorte de campus médical très végétalisée est attrayante. Au-delà de la proximité immédiate avec la gare et le pôle gare, cet autre aspect est un véritable atout. Le parking du pôle gare et ses tarifs attractifs pour les trois heures d'utilisation sont un autre point positif

Intervention de Monsieur Chollet
Merci pour toutes ces précisions et d'avoir pris le temps de nous expliquer cette délibération, il est vrai que nous avions assez peu d'éléments et nous n'avions pas le projet de PLU directement ce qui rend difficile de donner notre avis. Même si nous prenons en compte le fait que vous soyez assez rassuré, il y a tout de même quelques questions qui se posent et qui ont été évoquées lors de ce débat, cependant, n'ayant pas assez d'éléments, nous nous abstiendrons.

Intervention de Monsieur le Maire
Vous n'avez pas reçu le dossier ?

Intervention de Monsieur Chollet
Non, j'ai par ailleurs vérifié sur le site de la commission, il n'y avait pas non plus le PLU.

Intervention de Monsieur le Maire
Je comprends que sans le PLU cela soit compliqué, normalement, il aurait dû être dans votre dossier.

Est-ce que nous rendons quand même un avis ? Si je retire la délibération, il s'agit d'un avis favorable de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois : en effet, si nous ne nous exprimons pas dans les trois mois, l'avis est d'office favorable puisqu'il devient un accord tacite.

Intervention de Monsieur Chollet
Le problème en l'occurrence est que si nous n'avons pas le PLU, il est difficile de donner un avis. Il y a donc un vice dans la présentation et dans la délibération. Si vous souhaitez conserver cette délibération, nous nous abstiendrons puisque nous n'avons pas eu les éléments pour juger sur pièce.

Intervention de Monsieur le Maire
Je retire cette délibération, je m'excuse, je pensais que le lien électronique était intégré dans votre dossier.

Cette délibération est retirée.

26- TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TPE) 2026
(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

La commune de Sainte Geneviève des Bois fait partie d'un **Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)** de plus de **50 000 habitants**. En vertu des dernières réformes fiscales et de la loi de finances pour 2025, les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants peuvent de nouveau appliquer une **majoration des tarifs** pour la **Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE)**. Cette disposition, entrée en vigueur le 1er janvier 2024, permet de revoir les tarifs appliqués sur la publicité extérieure dans le cadre de la réglementation.

Les **tarifs TPE** sont révisés chaque année en fonction de l'inflation, mais des **majorations supplémentaires** peuvent être appliquées par les communes concernées.

Objectifs :

L'objectif de cette délibération est de :

1. **Fixer les tarifs 2026** pour la TPE de manière conforme à la réglementation en vigueur.
2. **Appliquer la revalorisation automatique des tarifs**, correspondant à un **ajustement de 1,8 %** sur les tarifs 2025, sauf décision contraire de la commune.
3. **Appliquer** une augmentation annuelle limitée à 5 € prévue pour les communes de moins de 50 000 habitants faisant partie d'un EPCI de plus de 50 000 habitants pour : les **dispositifs enseignes supérieures à 50 m2 et les dispositifs publicitaires et pré enseigne numérique d'une surface supérieure à 50 m2** :
4. **Appliquer** les tarifs proposés conformément au décret en vigueur sans dépasser le plafond tarifaire imposé dans la limite de majoration maximale autorisée de 5 euros pour : **les dispositifs publicitaires et pré enseigne numérique d'une surface inférieure ou égale à 50 m2** :

Détails des Tarifs :

Les tarifs proposés pour l'année 2026, après application de l'inflation de 1,8 %, des augmentations de 5 euros ainsi que ceux portant sur les tarifs proposés par le décret sont détaillés dans le tableau suivant :

	Tarifs 2025 € / m² / an	**Tarifs 2026 € / m² / an**
Enseignes		
Surface inférieure ou égale à 7 m²	0	**0**
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² (enseignes scellées au sol)	24,40	**24,80**
Surface supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² (enseignes non scellées au sol)	0	**0**
Surface supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²	48,40	**49,70**
Surface supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m²	48,40	**49,70**
Surface supérieure à 50 m²	91,80	**96,80**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m²	24,40	**24,80**
Surface supérieure à 50 m²	48,40	**49,70**
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m²	70,10	**74,70**
Surface supérieure à 50 m²	135,20	**140,20**

Les montants sont arrondis aux centimes et correspondent à la revalorisation automatique en fonction de l'inflation **(1,8 % pour 2025)**. Les augmentations sont limitées à **+5 € par m²** et par palier de surface, comme le permet la législation. De plus, certains tarifs sont appliqués conformément au décret en vigueur sans dépasser le plafond tarifaire imposé dans la limite de majoration maximale autorisée de 5 euros.

Exonérations et Abattements :

Les exonérations et abattements appliqués dans les années précédentes sont reconduits. Ces exonérations concernent principalement :

- Les enseignes de moins de 7 m².
- Les ensembles d'enseignes hors scellées au sol d'une superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²,
- Et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la TPE pour l'année 2026 en appliquant :

- la revalorisation de 1,8 %,
- la majoration pour les dispositifs types enseignes supérieurs à 50 m2 et dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques d'une surface supérieure à 50 m2.

- Pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques d'une surface inférieure ou égale à 50 m2, les tarifs seront appliqués conformément au décret en vigueur sans dépasser le plafond tarifaire imposé dans la limite de majoration maximale autorisée de 5 euros.

La fixation des nouveaux tarifs TPE pour l'année 2026 permet de garantir l'équité fiscale et le respect de la réglementation. Cette révision assure une bonne gestion des espaces publics tout en maintenant un environnement propice à l'attractivité locale et au respect des normes d'urbanisme.

Intervention de Monsieur Chollet
En lien avec ce que j'ai dit précédemment, au vu des augmentations et de l'inflation, nous voterons pour cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

27- MODIFICATION DES STATUTS DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION
(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Depuis la dernière modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, plusieurs lois ont été promulguées qui nécessitent une actualisation.

Parmi celle-ci, certaines ont modifié l'article L 5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales, (CGCT), dont l'objet est de lister les compétences des communautés d'agglomération.

Il faut d'abord mentionner la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites, qui introduit la création des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs.

Ensuite, la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a remplacé au titre de la compétence aménagement les « création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » par les « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L 300.1 du code de l'urbanisme ». L'actuelle révision des statuts nécessitera donc d'être complétée par une définition de l'intérêt communautaire en matière d'opérations d'aménagement.

Est également intervenue la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dont l'article 13 a mis fin aux compétences dites optionnelles, pour répartir les compétences des communautés d'Agglomération fixées par la loi entre deux catégories : obligatoires et supplémentaires. Sont entrées au nombre des compétences obligatoires : l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines. A ces deux catégories de compétences s'ajoutent les compétences dites facultatives, dont le transfert depuis les communes vers CDEA n'est pas nominativement prévu par la loi. Le nouveau projet de statuts répartit donc les compétences de l'Agglomération selon ces trois catégories : obligatoires, supplémentaires et facultatives.

La loi «Engagement et proximité » a également redéfini, en matière de développement économique, la compétence touristique : « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L 111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par ailleurs, la même loi « Engagement et proximité » a introduit la possibilité pour les communes membres de CDEA, constituant un groupement de commandes, de confier à l'Agglomération la

charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, à condition que les statuts de l'Agglomération le prévoient expressément, et ce, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui ont été transférées. Il est donc proposé d'inscrire cette possibilité dans les statuts.

Enfin, les dernières modifications en date ont été apportées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS. Cette dernière a redéfini de la façon suivante la compétence en matière de services publics de proximité : « participation à une convention France Services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Du fait des modifications successives de l'article L 5216-5 du CGCT, Cœur d'Essonne Agglomération doit donc adapter ses statuts, tel que joints à la présente.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la modification des statuts de Cœur d'Essonne Agglomération, dans leur version approuvée par délibérations du conseil communautaire du 12 décembre 2024 et du 10 avril 2025, qui a rectifié une erreur matérielle qui s'est glissée dans les statuts et avait omis de reprendre une compétence qui figurait préalablement dans les statuts.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Il est écrit que la modification des statuts est notamment due à une erreur matérielle, une compétence n'avait pas été reprise alors même qu'elle figurait avant dans les statuts. Quelle est cette compétence ?

Intervention de Madame Vasseur
Cette délibération nous a été proposée pour le conseil municipal du mois d'avril dernier, suite à un mauvais "copier-coller" du fait que le fichier avait été partagé avec plusieurs communes. Une compétence facultative avait disparu, nous nous en sommes aperçus et nous ne l'avons pas présenté du fait que l'Agglomération souhaitait le remettre au vote rectifié : nous en avions parlé en commission à l'époque. Je ne me souviens plus de quelle compétence il s'agissait.

Intervention de Monsieur le Maire
Il s'agissait de la compétence Petite Enfance.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Si j'ai bien compris, il y a ce sujet mais également des modifications annexes. La partie qui m'interroge est la mention que l'Agglomération peut passer des commandes de marchés publics pour n'importe quelle compétence même si nous ne lui avons pas donné ces compétences.

Intervention de Monsieur le Maire
Non, uniquement la gestion des eaux pluviales et urbaines.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Je comprends que les délibérations sur les changements de statuts ne soient pas les plus simples à présenter mais il y a une incompréhension de mon côté : d'après ce que je lis, le changement de statuts permet à l'Agglomération de passer des marchés publics pour nous quelles que soient les compétences.

Intervention de Monsieur le Maire
Non, c'est uniquement sur des sujets spécifiques.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Il est écrit "indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui ont été transférées", il y a peut-être un problème de rédaction ou de formulation.

Intervention de Madame Vasseur
Il y a des groupements de commandes sur des compétences qui ne sont pas à l'Agglomération. Par exemple : nous avons eu des fournitures scolaires ou de bureau en commande, chaque ville pouvait lancer un marché mais il était plus intéressant de faire un groupement de commande car l'Agglomération commandait les mêmes fournitures. Or, il ne s'agissait pas d'une compétence transférée.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Je comprends, donc la ville reste décisionnaire de faire appel ou non à l'Agglomération.

Intervention de Madame Vasseur
Exactement. Si le résultat même du groupement de commandes ne nous satisfait pas, nous pouvons très bien ne pas y avoir recours. Je pense que c'est cela que signifie cette phrase.

Intervention de Monsieur le Maire
Je viens de retrouver l'information, il s'agit exactement de cela. En effet, nous avions bénéficié de cela par exemple sur les fournitures administratives. Il y avait eu un groupement de commandes et c'est l'Agglomération qui a passé les procédures pour nous. Cela existait avant et il s'agit d'une application du CGCT.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

SERVICES TECHNIQUES

28- PROGRAMME RÉGIONAL ÎLE-DE-FRANCE ET BASSIN DE LA SEINE FEDER-FSE+ 2021-2027, REGION ILE-DE-FRANCE DISPOSITIF INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE 2021-2027 AU TITRE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE - RECONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Du dispositif Investissement Territorial Intégré, Région Ile-de-France, à la sélection des projets de Cœur d'Essonne Agglomération

Le dispositif Investissement Territorial Intégré (ITI) est un outil mis en place par la Commission européenne dans le cadre de la politique de cohésion. Il permet de mobiliser plusieurs fonds européens de manière coordonnée pour soutenir des stratégies de développement territorial intégrées, adaptées aux spécificités locales.

ITI est mis en œuvre en Île-de-France sous la responsabilité de la Région, qui agit comme autorité de gestion des fonds européens (notamment le FEDER) pour la période 2021-2027.

Dans ce cadre, la Région Île-de-France a sélectionné 12 territoires franciliens, dont Cœur d'Essonne Agglomération, pour porter des stratégies territoriales intégrées. Ces territoires peuvent mobiliser une partie de l'enveloppe régionale du FEDER (près de 60 millions d'euros, soit 34 % du total) pour financer des projets structurants autour de quatre grandes priorités :

- Numérisation des territoires,
- Rénovation énergétique des logements,
- Préservation de la biodiversité,
- Économie circulaire, comme c'est le cas pour la halle de marché de Sainte-Geneviève-des-Bois

Ainsi, le lien entre l'ITI et la Région Île-de-France est direct : la Région pilote le dispositif, sélectionne les territoires éligibles, et valide les projets proposés dans le cadre de comités de sélection et de suivi.

Le Comité Régional de programmation du 29 juin 2023 a décidé attribuer une enveloppe de 5.195.078 € de fonds FEDER fléchés sur 6 projets sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, dont le projet de restructuration du pôle gare de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, compris la Halle du marché (sous Maîtrise d'Ouvrage de la commune et sous Maîtrise d'Ouvrage déléguée à CDEA). C'est sous l'item « économie circulaire » que la candidature a pu être spécifiquement déposée pour ce dernier projet.

La reconstruction de halle du marché, sous l'axe de l'économie circulaire

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement durable du territoire, en intégrant dès sa conception les principes de l'économie circulaire. Il se distingue par une approche responsable et innovante, visant à réduire l'impact environnemental de la construction tout en valorisant les ressources locales. La nouvelle halle, qui viendra remplacer l'équipement actuel devenu vétuste, sera implantée dans un secteur stratégique de la commune, au cœur du pôle d'échange multimodal, et contribuera à renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville.

La conception du bâtiment a été guidée par un diagnostic ressource et une notice de réemploi, réalisés dès les phases initiales du projet. Ces documents ont permis d'orienter les choix techniques vers l'utilisation de matériaux à faible empreinte carbone, notamment des matériaux biosourcés (comme la charpente bois), des matériaux issus du réemploi (équipements de second œuvre) et du recyclage (granulats de béton, menuiseries, isolants).

Une stratégie de réemploi futur a également été intégrée, anticipant la fin de vie du bâtiment et facilitant une déconstruction sélective.

Par ailleurs, une charte chantier à faibles nuisances sera annexée au dossier de consultation des entreprises (DCE), afin de garantir une gestion rigoureuse des déchets et une sensibilisation des intervenants aux enjeux du tri et de la valorisation des matériaux.

L'ensemble de ces éléments sera intégré dans les cahiers des charges techniques particuliers (CCTP) à l'issue de la phase PRO, prévue pour juillet 2025.

Ce projet s'inscrit dans un écosystème territorial plus large, porté par Cœur d'Essonne Agglomération, qui ambitionne de faire de cette opération un chantier pilote en matière d'économie circulaire. Il servira de démonstrateur pour les futures opérations de construction durable sur le territoire, en diffusant les bonnes pratiques auprès des maîtres d'ouvrage, des entreprises locales et des citoyens.

En conclusion, la reconstruction de la halle de marché de Sainte-Geneviève-des-Bois constitue une opération exemplaire, à la fois sur le plan environnemental, économique et social. Elle répond aux besoins identifiés de modernisation de l'équipement, tout en contribuant activement à la transition écologique du territoire.

Il est dans ce cadre proposé de solliciter l'Union Européenne et la Région Ile-de-France en qualité d'autorité de gestion pour une subvention au titre de l'investissement territorial intégré, soit un plan de financement décrit ci-après :

Dépenses éligibles au titre de l'économie circulaire : 786.501,95 €HT
Fonds européen : 302.400 €, soit 38,45%
Autofinancement : 484.101,95 €HT

Intervention de Monsieur Chollet
Merci M. le Maire.
Je souhaite rappeler quelques éléments de contexte sur le projet Pôle gare, nous avons eu des débats sur ce projet, il y a eu des points sur lesquels nous étions en désaccord notamment le déplacement de la halle. Également, au début, le parking puis nous avons été satisfaits du fait qu'il n'y aurait pas de parking souterrain. Nous l'avions demandé en 2020, cette modification a été positive. Maintenant que le Pôle gare est validé et qu'il présente de nombreux aspects positifs, nous allons voter pour d'autant qu'il s'agit d'une demande de subvention et qu'effectivement, l'Europe peut participer à un fort niveau à cette délibération. D'ailleurs, nous sommes d'accord que lorsqu'il y a une subvention européenne, cela est indiqué sur les travaux, est-ce le cas ? La visibilité de l'Union européenne est parfois trop faible et donne l'impression qu'elle n'aide que les régions les moins riches de l'Union européenne à l'est de l'Europe alors qu'il s'agit aussi de projets concrets en Europe. C'est aussi important de le rappeler. Nous voterons pour cette délibération en rappelant que nous n'étions pas contre le projet Pôle Gare, nous avions des interrogations sur celui-ci et nous avions présenté notre projet au moment des élections municipales : celui-ci en reprend certains éléments. Nous soutenons cette modification structurante de la ville et ce qui va dans ce sens en l'occurrence cette demande de subvention.

Intervention de Monsieur le Maire
Comme vous le constater, nous sommes bien dans l'économie circulaire. De mémoire, vous aviez présenté un projet Pôle Gare qui était largement inspiré d'ambitions que nous avions déjà évoqué dans le "Votre Ville" auparavant, mais le principal est que tout le monde se retrouve et que nous arrivions à faire en sorte que notre ambition commune fasse qu'enfin nous ayons des trains dans cette gare !

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Je souhaite saluer le travail des équipes qui savent aller chercher les subventions au niveau européen et cela peut aider à développer un projet innovant, même si ces fonds européens sont difficiles à débloquer. D'ailleurs, nous pourrions peut-être réemployer les matériaux de l'ancien marché. Nous voterons pour cette délibération maintenant que le projet est là, nous nous projetons vers l'avenir pour chercher les financements où ils se trouvent. Cela est un point positif pour les équipes et pour vous également.

Intervention de Monsieur le Maire
Merci à vous et merci à vous d'avoir su évoluer sur ce projet. Je tiens à vous remercier de cela. Il est important de porter ce projet de ville ensemble.
En ce qui concerne la réutilisation des matériaux, nous l'avions déjà fait pour les allées sur la place du marché. Nous avions réutilisé les bordures de trottoir de la rue Emile Zola pour faire des pavés.

Là, il me semble que les équipes techniques ont récupéré une grande partie des bordures du parc de la Châtaigneraie, elles ont été stockées au CTM afin d'être utilisées sur un autre projet. Il s'agit aussi d'une sorte d'économie circulaire sans l'Europe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

29- RAPPORT D'UTILISATION 2024 DU FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dispositif de péréquation horizontale spécifique, le fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales. La région d'Île-de-France se singularise en effet par rapport aux autres régions par la concentration de ses richesses mais aussi par les inégalités de ses territoires.

Pour 2024, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a perçu la somme de **935 727 €** au titre du FSIRF.

En application de l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent d'une attribution du Fonds de solidarité des communes de la région d'Île-de-France présente au conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le FSRIF est une source de financement importante pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois alors que les recettes des collectivités s'amenuisent et que les besoins sociaux des habitants les plus fragiles augmentent.

L'objet de cette note est de présenter les politiques municipales conduites pour améliorer les conditions de vie des habitants et auxquelles le FSRIF contribue très concrètement.

STE GEN' VILLE D'APPRENTISSAGE ET D'EPANOUISSEMENT

Accompagner les jeunes Génovéfains, c'est œuvrer pour permettre à chaque enfant, de grandir et de s'épanouir dans un cadre à la fois bienveillant et sécurisant, sur tous les temps de l'enfant et de la jeunesse (scolaire, périscolaire et extra-scolaire). C'est aussi leur permettre de découvrir et de pratiquer le sport, la musique, les arts ; proposer un accompagnement scolaire individualisé pour éviter le décrochage. C'est enfin proposer des actions qui permettent aux enfants et aux jeunes de s'ouvrir au monde, aux enjeux de la citoyenneté, de leur donner les moyens de construire leur parcours d'engagement et d'émancipation.

1. Un projet éducatif de territoire pour répondre aux enjeux éducatifs d'aujourd'hui et de demain

L'investissement de la ville sur le volet éducatif va bien au-delà de ses compétences obligatoires. Ces actions s'inscrivent dans un cadre plus global : celui d'un projet éducatif de territoire qui vise à fixer un cadre et donner une impulsion partagée aux actions éducatives portées sur notre ville, sur tous les temps de l'enfant et des jeunes. 2024 a permis la mise en œuvre des orientations du PEDT élaboré en 2022 et actuellement en cours d'actualisation en lien avec l'ensemble de la communauté éducative : harmonisation tarifaire plus accessible, harmonisation des procédures administratives entre le service Enfance et les services Jeunesse et Sport, articulation des différents groupes de travail (Cité Éducative, Plan Rixe, Convention Territoriale Globale …) pour répondre aux objectifs du PEDT, création de nouveaux groupes d'accompagnement à la scolarité hors géographie

prioritaire, lancement de groupes de travail concernant « l'inclusion des 3-12 ans », de « l'accompagnement parental », « la prévention et l'éducation aux écrans », « la transition petite-enfance/maternelle » et « le temps méridien dans sa globalité » ou encore l'amélioration des supports de communication du service Enfance/Scolaire ou la création d'un « tiers-lieu Jeunesse ».

La crise sanitaire nous conduit plus que jamais à devoir penser avec inventivité « l'école d'après » : une école qui rompt avec les inégalités sociales et familiales ; une école qui permet d'accéder à l'altérité et à un « sens commun partagé » ; une école ouverte sur son territoire et inscrite dans son temps. Les crédits fléchés sur l'équipement numérique des écoles répondent à ces attentes : fin 2024, les ¾ des classes élémentaires de la ville sont équipées d'un vidéo- projecteur relié à un ordinateur (en complément des classes mobiles et de la mise en œuvre d'un Espace Numérique de Travail, en élémentaire, facilitant la communication entre les enseignants et les familles). Pour la rentrée de septembre 2026, l'ensemble des classes des écoles élémentaires sera équipé.

2. Un label Cité éducative et une Convention Territoriale Globale pour consolider et amplifier notre ambition éducative

Depuis 2022, la ville bénéficie du label Cité éducative, dans le cadre d'un dossier déposé avec les villes de Saint-Michel-sur-Orge et de Fleury-Mérogis, labellisation qui a été renouvelée pour les années 2025-2027. Ce sont 300 000€ par an supplémentaires qui sont fléchés sur les territoires de la politique de la ville. Ce label est la reconnaissance par les services de l'Etat de la nécessité d'intensifier la prise en charge à partir de 12 mois et jusqu'à 25 ans des problématiques éducatives, de la parentalité et de prévention de la délinquance sur nos territoires.

Près d'une trentaine de projets sont retenus chaque année et permettent des échanges entre écoles des trois villes autour des thématiques culturelles, sportives, environnementales ou de climat scolaire. Ces projets intercommunaux se déclinent également entre les services Petite Enfance, jeunesse, les accueils de loisirs, les équipes de Réussite Éducative ou les Accompagnements à la scolarité des trois villes.

En complément de ce label, la ville est également engagée, depuis 2022, dans une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, qui est aussi renouvelée pour une période de 5 ans. Cette convention vise à rendre plus cohérent le soutien financier de la CAF pour le maintien et le développement des services aux familles. 6 grands axes ont été définis : adapter l'offre d'accueil concernant la petite enfance, développer la politique enfance en permettant la mixité des publics, créer une dynamique collective pour enrichir les liens en direction de la jeunesse, tisser des liens avec les parents, créer un centre social favorisant l'animation de la vie sociale et renforcer la coordination entre les dispositifs et les acteurs pour un meilleur accès aux droits.

3. Favoriser les actions sportives, culturelles et citoyennes et renouveler l'offre périscolaire et extra-scolaire

L'accès aux pratiques artistiques, sportives et la formation à la citoyenneté sont soutenus par la ville via les interventions des dumistes et des éducateurs sportifs sur le temps scolaire et périscolaire ainsi qu'à travers une programmation spécifiquement dédiée au jeune public.
Les professeurs du centre artistique Noureev et les 5 éducateurs sportifs su service des ports interviennent donc dans l'ensemble des classes maternelles et élémentaires de la ville dans le cadre d'un agrément délivré par l'Inspection de l'Education Nationale.

En effet, les jeux sportifs et les pratiques sportives sont des supports privilégiés pour sensibiliser à des enjeux de société. La programmation du service des sports a ainsi porté des projets

questionnant l'égalité femmes-hommes dans le sport ou encore valorisant des sportifs aussi performants qu'engagés en dehors de leur pratique.

Une partie des interventions des Éducateurs sportifs du service des sports est également orientée en direction des accueils de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires.

Par ailleurs, la **Piscine d'en Face** est un lieu culturel atypique implanté au cœur de Sainte-Geneviève-des-Bois, né de la reconversion d'un ancien équipement sportif. Ce site singulier incarne une vision audacieuse de la culture de proximité : faire dialoguer patrimoine, création contemporaine et participation citoyenne. Sa programmation, construite en lien étroit avec les acteurs locaux, donne à voir des projets artistiques immersifs, des expositions participatives et des initiatives éducatives qui valorisent les regards des habitants sur leur territoire. L'ambition de la Piscine d'en Face est de devenir un laboratoire culturel vivant, inclusif et inspirant, où chaque espace devient un terrain d'expression, de rencontre et d'émancipation.

4. Renforcer le rôle de la Caisse des Écoles afin de soutenir la réussite éducative et la fonction parentale

La Caisse des Écoles porte le Programme de Réussite Éducative, pour partie financée par l'ANCT (à hauteur de 70%). Toutefois, cet établissement est également un espace d'échanges entre tous les partenaires éducatifs (dont les parents et les associations), un point d'entrée pour toutes les familles rencontrant une difficulté sociale ou éducative et un coordinateur des actions éducatives notamment autour des temps de transition de l'enfant ou de l'accompagnement à la parentalité.
C'est dans cet esprit que début 2024, la Caisse des Écoles et le PRE se sont installés au sein d'une Maison des Réussites éducatives et de la parentalité au cœur du quartier prioritaire des Aunettes.

L'accompagnement à la parentalité :

La parentalité est définie comme : « L'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale – matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. »

Cette définition met en lumière deux principes fondamentaux :

- **La parentalité est un processus évolutif** : « on ne naît pas parent, on le devient ».
- **Les parents sont les premiers éducateurs** de leurs enfants.

Le projet parentalité vise à :

- **Valoriser les compétences parentales** et reconnaître les parents comme acteurs principaux de l'éducation de leurs enfants.
- **Créer des espaces d'échange, d'écoute et de co-construction** entre parents, enfants et professionnels.
- **Favoriser l'inclusion et la diversité**, en tenant compte des réalités sociales, culturelles et familiales de chaque parent.
- **Renforcer les liens familiaux** et prévenir les situations de rupture ou d'isolement.
- **Soutenir les parents dans leur quotidien**, en leur proposant des repères, sans jugement ni modèle éducatif imposé.

La Maison de la parentalité et des réussites éducatives qui ouvrira en septembre au cœur du quartier de Saint-Hubert, permettre de renforcer l'action municipale et associative dans ce domaine.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

5. Soutenir et élargir les dispositifs de soutien et d'accompagnement à la scolarité

Le Programme de Réussite Éducative (PRE) et le Contrat Local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) sont des dispositifs pilotés par la Caisse des Écoles et soutenus par des financements de la Ville. Ils traduisent l'ambition de la municipalité pour l'Éducation en proposant un parcours individualisé aux enfants en situation de fragilité.

Ces dernières années, la Caisse des Écoles a renforcé ses actions à destination des collégiens via des temps de prise en charge pour travailler sur la motivation, la posture scolaire et l'orientation. L'expérimentation de sessions de prise en charge des collégiens décrocheurs sur le temps scolaire est maintenant pérennisée.

Enfin, dans le cadre du label « Cité Éducative », les actions « lire c'est chouette » ont évolué en « ateliers envol » harmonisés sur les trois communes de la Cité Éducative (soutien renforcé autour de la lecture et de la prise de parole) à destination des CP.

Dans un contexte de précarisation et d'accentuation des difficultés, ces dispositifs sont indispensables pour accompagner les écoliers, les collégiens et leurs familles.

6. Le Conseil Municipal des Enfants

Le premier Conseil Municipal des Enfants a été installé à l'automne 2018. Il réunit 44 élèves des CM1 et CM2. Cette instance participative est devenue un espace de construction de l'engagement qui s'investit sur des sujets identifiés par les enfants : respect de l'environnement, solidarité, lutte contre le harcèlement.

Outre sa participation aux projets structurants obligatoires (commémorations, cycles de visites de différentes institutions), le CME a aussi contribué à l'atlas de la biodiversité, au challenge « 1000 livres, 1000 poèmes pour la Cité » et aux actions en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Dans le cadre du label « Cité Éducative », les CME de Saint-Michel-sur-Orge et Sainte-Geneviève-des-Bois engagent une réflexion visant à développer des actions communes.

7. Agir en faveur de l'accès à l'autonomie et de l'engagement des jeunes ; prévenir les tensions entre jeunes

Afin de renforcer sa politique jeunesse en faveur de l'implication et de la valorisation des potentiels de l'ensemble des jeunes Génovéfains, la ville a ouvert un tiers-lieu jeunesse situé face au lycée Albert Einstein.
Ce nouvel équipement ouvert en 2024, hébergeant le service jeunesse, une partie de l'équipe de la mission locale et de la MJC propose un accueil hybride du public jeune, propice à l'expérimentation, la création et l'innovation.

Le tiers-lieu a pour objectif de répondre à quatre enjeux :

1. Adapter les services et les activités aux besoins des jeunes ;
2. Créer de nouvelles dynamiques à partir d'intérêt collectifs ;
3. Accompagner et valoriser les initiatives jeunesse du territoire ;
4. Travailler sur des thématiques d'intérêt général.

A titre d'exemple en 2024, trois sujets ont été mis en discussion : la santé mentale, l'influence du groupe sur soi et la réussite. La seconde action a pour objectif de mettre en perspective des sujets d'actualité avec des faits historiques et vice-versa.
De même, des sessions de formation BAFA sont proposées à destination des jeunes génovéfains.

De plus, les ateliers jeunes, et notamment ceux réalisés auprès du conseil de vie des lycéens du lycée Einstein, ont permis de dédier un temps, le dernier vendredi de chaque mois, pour organiser une veillée/soirée au sein du tiers-lieu.
Ce temps d'auto-programmation, « les vendredis du 1/3 », conçu et porté par des groupes de jeunes volontaires, a pour objectif de contribuer à l'appropriation du lieu, d'accompagner les volontaires dans la réalisation d'actions collectives et d'assurer une programmation variée et pertinente au regard des centres d'intérêts des jeunes. Ce nouveau temps sera également l'occasion de valoriser des talents locaux.

8. Prévenir les mouvements de violences juvénile :

La Ville poursuit son engagement auprès des jeunes et des génovéfains pour endiguer les phénomènes de violence qui traversent le territoire.
En effet, les tensions et mouvements de violence entre groupes de jeunes rivaux sont récurrentes entre les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis et Saint-Michel-Sur-Orge et nécessitent une action collective qui s'inscrit dans le temps.
Au niveau local, un panel d'acteurs se mobilise pour proposer des actions à destination des jeunes identifiés dans ces mouvements collectifs de violence. Plusieurs cellules de veille et de suivi existent.
Pour articuler au mieux cette volonté multi-partenariale, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a fait le choix de créer au sein de la direction jeunesse et sport un pôle prévention et initiatives jeunes.

Ce pôle a pour mission principale de conduire une stratégie locale de prévention et d'accompagnement des jeunes et se structure autour de trois enjeux :

1. Mieux comprendre pour mieux agir : développer une culture commune des différents acteurs autour des rixes ; interroger les jeunes sur les causes de ces rivalités pour changer le regard des jeunes impliqués sur l'« intérêt » des rixes ; intégrer pleinement le rôle « amplificateur » des réseaux sociaux comme leviers à la provocation ;
2. Structurer l'intervention locale : identifier, reconnaitre et faire reconnaître les ressources territoriales pour une action coordonnée et complémentaire ; renforcer la présence municipale de proximité dans le quartier pendant les temps creux et aux abords des établissements scolaires ;
3. Accompagner les jeunes dans des parcours individuels ou collectifs de prévention, imposés ou à leur initiative.

Ainsi, ce pôle porte à la fois une approche individualisée et collective auprès des jeunes identifiés sur le territoire. Les actions individualisées d'accompagnement et de suivi seront les parcours mobilisés pour le jeune par les différents acteurs dans le cadre de la CLSI, les mesures judiciaires ou mesures éducation nationale (exclusion, mesure de responsabilité). Les projets collectifs émanant de la volonté des jeunes accompagnés par le coordinateur seront des actions de solidarité, des chantiers, des séjours, des sorties et des activités.

L'action du pôle prévention est également amplifiée à travers la démarche de Cité éducative portée par les trois villes qui permet de développer une action spécifique impliquant les services jeunesse de ces trois territoires. Ainsi, pendant chaque période de vacances scolaires, des actions/projets communs sont proposées afin de travailler trois objectifs : organiser des expériences collectives en dehors des territoires dits « d'appartenance » ; se connaître pour se reconnaître et diminuer le sentiment de rivalité ; travailler sur la notion de citoyenneté et de respect de l'autre.

La ville de Sainte Geneviève promeut et soutient les dispositifs en faveur de l'engagement des jeunes comme le service civique ou le bénévolat avec « Tremplin citoyen » qui était porté par le Conseil départemental, et va malheureusement disparaître en raison de l'arrêt des financements du Conseil départemental. Jusqu'en 2024, ce dispositif, abondé par la ville avec le « Pass jeunes citoyens » avait bénéficié à 290 jeunes génovéfains.

Enfin, animer le territoire en dehors des équipements municipaux est également un enjeu partagé par l'ensemble de la direction jeunesse et sports. Ainsi, la direction développe les animations dites « hors les murs » pour aller à la rencontre, valoriser les pratiques auto organisées sur les espaces de proximité en libre accès, favoriser l'appropriation positive de l'espace public, en soutenant des projets portés par des jeunes qu'elle accompagne aussi dans la création d'associations.

9. Lutter contre le décrochage scolaire

Après avoir expérimenter le dispositif de stages de remobilisation, la collectivité entend poursuivre l'expérimentation autour de la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de lutte contre le décrochage scolaire : Alternative suspension.
L'exclusion temporaire est une sanction prévue dans le cadre de la circulaire du 11 juillet 2000 portant sur l'organisation des procédures disciplinaires dans les collèges. Sa dimension éducative doit être prépondérante. C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet partenarial.

Le projet se divise en deux volets :

1- Le premier vise la valorisation et l'actualisation des compétences personnelles et sociales des participants.
2- Le second permet aux jeunes de moduler leur position face à leur établissement d'enseignement et de transformer leur temps passé à l'extérieur des murs, en un succès global.

Les deux volets visent le même but, soit l'amélioration des conditions éducatives et socioculturelles des jeunes afin d'accroître leurs possibilités d'intégration harmonieuse à la vie scolaire, sociale et éventuellement au marché du travail.

Les objectifs suivants sont mis en évidence. Ils s'inscrivent dans une continuité éducative et pédagogique des actions entreprises au collège :

- Permettre à l'élève de se positionner à l'école afin qu'il puisse identifier ce qui le valorise et le motive.
- Aider l'élève à vivre sa période de crise d'une façon constructive et faire en sorte que cette expérience soit profitable.
- Permettre à l'élève d'acquérir de nouvelles connaissances, aptitudes ainsi que des compétences personnelles et sociales au moyen d'ateliers adaptés à sa réalité et applicables au contexte scolaire (gestion du stress, résolution de conflits, etc.).
- Développer l'estime de soi de l'élève, son autonomie.
- Encadrer le travail scolaire proposé par l'équipe enseignante pour éviter une rupture et assurer un retour au collège dans la continuité.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

RENFORCER LA SOLIDARITE POUR LES GENOVEFAINS LES PLUS FRAGILES

1. L'action sociale et le CCAS

Les récentes crises sanitaires et sociales ont rappelé l'importance de l'échelon communal pour mener une politique d'action sociale de proximité, et donc de l'outil d'action privilégié en la matière qu'est le centre communal d'action sociale (CCAS).

Le CCAS a pour mission générale d'animer une « action de prévention et de développement social sur la commune, en partenariat avec les autres acteurs institutionnels et associatifs du territoire ».

Ses objectifs sont de :

- Répondre aux besoins sociaux et à la demande sociale des habitants
- Développer leur autonomie et aider les génovéfains à être acteurs de leur parcours
- Renforcer la dynamique partenariale et de réseau sur le territoire

Le CCAS intervient sur les problématiques :

- Accès aux droits,
- Insertion sociale et professionnelle,
- Hébergement et logement,
- Prévention de la perte d'autonomie,
- Prévention et lutte contre l'isolement.
- Prévention et promotion de la santé, Handicap

L'accueil du public, quel que soit le mode utilisé, physique ou téléphonique, est un des principaux moyens du CCAS pour mener à bien ses missions. Le 1er accueil permet en premier lieu d'assurer une pré-évaluation de la demande de la personne, et notamment le caractère d'urgence, d'assurer une 1ère information et d'orienter de façon adaptée vers le bon interlocuteur.

Le premier accueil est renforcé par un accueil social de second niveau. Il a pour objectif d'assurer une 1ère évaluation de la situation de la personne, d'informer et d'aider à l'ouverture des droits, et d'orienter au besoin la personne vers un accompagnement social et/ou un partenaire.

228 personnes accueillies dans le cadre de l'accueil social en 2024 (309 en 2023 mais nous avons constaté un report du public accueilli vers l'Espace France Services dont les chiffres montrent une très forte évolution).

- **L'accueil social inconditionnel**

Dans le cadre de cet accueil social inconditionnel ou lors des accompagnements individuels, l'équipe du CCAS soutient le public dans l'instruction de différents dossiers (Demande de CMU, SIAO, Accord Collectif, MDPH, AME, APA, DALO…)

  - 48,3 % au titre de l'hébergement ou du logement,
  - 26,2 % au titre de la santé (CSS/AME),
  - 18,2 % dans le cadre de l'APA
  - 7,3% au titre du handicap

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

- **La domiciliation**

La domiciliation permet à toute personne sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative où recevoir son courrier et faire valoir ses droits. Pour y prétendre, le demandeur doit avoir un lien avec la commune (hébergement, emploi, suivi médico-social, liens familiaux ou amicaux, scolarité des enfants).

Toute demande est examinée conformément à ce cadre réglementaire. En cas de rejet, la décision est motivée et la personne est orientée vers un autre organisme susceptible d'assurer l'élection de domicile.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de demandes	193	231	222	254	290
Dont 1ères demandes	112	136	141	138	173
Nombre de domiciliations en cours au 31/12	136	199	199	237	288
Nombre de radiation	6	206	85	86	95

- **L'aide sociale légale**

Le CCAS a la mission obligatoire de constituer les demandes d'aide sociale légale en faveur des personnes âgées ou handicapées (participation aux frais d'hébergement en établissement, de services ménagers et obligation alimentaire). Le Conseil Départemental, après avis du Maire et instruction, a la charge de prendre les décisions et de financer lesdites prestations.

200 dossiers traités dans le cadre de l'Aide Sociale Légale en 2024 :

- Actes d'ouvertures successions pour récupération sur ASH : 59
- Dossiers ASH Personnes Agées/Handicapées : 65
- Dossiers d'Obligations Alimentaires SGDB : 70

- **L'accompagnement social**

Le CCAS propose un accompagnement global aux Génovéfains, seuls ou en couple, âgés de plus de 25 ans, sans enfant à charge, et dont la situation sociale le nécessite. La Maison Départementale des Solidarités intervient, quant à elle, auprès des familles et des jeunes de moins de 25 ans.

En 2024, 1044 foyers ont bénéficié d'un suivi social par le CCAS : accompagnement social par un travailleur social, accompagnement dans le cadre d'un dossier d'aide sociale.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement, le CCAS a passé une convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement social des personnes seules ou en couple sans enfants à charge et bénéficiaires du RSA. Ainsi en 2024, le CCAS a accompagné 242 bénéficiaires du RSA (267 en 202 et 284 en 2021). A compter de janvier 2025, le département a approuvé l'avenant à la convention qui stipule l'arrêt de la mise à disposition au CCAS du conseiller d'insertion et de la réduction du nombre de bénéficiaires du CCAS qui passera ainsi de 270 à 180.

Le fonds d'aide sociales facultatives

Le CCAS a fait le choix de dédier un fonds d'aide sociale facultative destiné à apporter une aide financière ponctuelle, aux Génovéfains rencontrant des difficultés d'ordre matériel en lien avec l'alimentation, le logement, l'énergie, la santé, l'insertion, la mobilité…

Les demandes sont traitées prioritairement dans le cadre de la commission permanente, sur la base d'un règlement d'aide sociale facultative. Enfin, certaines aides peuvent être accordées au titre de l'urgence dans le cadre de l'activité quotidienne des travailleurs sociaux, notamment sous forme de tickets de service « alimentation/hygiène ».

En 2024, les aides ci-dessous apportées en soutien aux Génovéfains :

- Des Tickets-Service en faveur des familles ont été délivrés dans le cadre de l'urgence, sur sollicitation des référents accompagnant les familles (MDS, UDAF, Phare…) : 17 919,54 € en 2024 (12 550 € en 2023 et 8 170 € en 2022).
- Des Tickets-Service en faveur des Séniors : bons alimentaires délivrés aux retraités sur conditions de ressources : 16054,26 € en 2024 (16 800 € en 2023 et 16 710 € en 20221).
- Des Secours d'urgence qui permettent à l'usager de subvenir à ses besoins en matière d'hébergement, d'hygiène, de transport, de santé ou d'alimentaire : 2 326,69 € en 2024 (6 399,27 € en 2023 et 3 423 € en 2022).
- Des Aides en faveur des étudiants : Une Aide financière de 150 € est versée aux étudiants boursiers qui en font la demande afin de soutenir leur insertion socio-professionnelle : 12 750 € en 2024 (8 250 € en 2023 et 5 250 € en 2022).
- Dispositif Sport + : Pour faciliter l'accès des jeunes au sport en contribuant au paiement de l'adhésion, une aide est versée aux familles selon le quotient : 5 070,10 € en 2024 (6 681,20 € et 4 978 € en 2022).
- La commission permanente : 170 dossiers ont été présentés (135 acceptés) en 2024 dans le cadre des commissions permanentes du CCAS et des Commissions Locales Inter Partenariales (CLIP) (137 dossiers en 2023 et 99 en 2022) : 31 122,84€ en 2024 accordés dans le cadre de ces commissions (34 102,50 € en 2023 et 28 046 € en 2022).
- Le Pass' Jeunes Citoyens : En 2023, suite à l'évolution du dispositif départemental en 3 tranches d'âge, la ville et le CCAS avaient délibéré pour faire évoluer l'offre proposée aux Génovéfains. Ainsi pour les jeunes âgés de 15 à 18 ans, effectuant 20 heures de bénévolat, le Département versait 200 € et le CCAS accordait une aide financière supplémentaire de 50 €. Pour les jeunes âgés de 18 à 25 ans, effectuant 40 heures de bénévolat, le Département versait 400 € et le CCAS accordait une aide financière supplémentaire de 100 €. Pour 2025, le département a annoncé la suppression du dispositif pour les 18/25 ans, ce qui supprimera de fait la participation de la ville pour cette tranche d'âge. En 2024, le CCAS a versé :
    - 2550 € pour19 jeunes de 18 à 25 ans (soit 60% du budget total)
    - 4300 € pour 13 jeunes de 15/18 ans

- **Les projets d'intérêt collectif**

L'accompagnement réalisé par le CCAS est le plus souvent individuel mais peut également être complété par la participation et le développement d'actions collectives.

En effet, le CCAS porte depuis plusieurs années, des projets et des dispositifs d'intérêt collectif, qui viennent renforcer, ses interventions individuelles auprès des Génovéfains :

- L'accès aux droits et l'inclusion numérique (renfort social à l'Epicerie sociale, permanences ponctuelles à l'Espace France Services)
- La prévention et la promotion de la santé (Octobre rose, Mars bleu, action France Alzheimer, mois sans tabac, dons du sang, solidarité sida, prévention VIH)
- Le logement
- La précarité énergétique (action avec EDF et distribution d'ampoules LED, signature de convention avec EDF pour le suivi des impayés)

- L'accès à la culture (adhésion à Culture du Cœur, mise en place d'un PASS CULTURE pour les foyers modestes,)
- La prévention et la lutte contre les violences faîtes aux femmes (action de prévention autour du 25/11)
- La Lutte contre l'isolement : création d'un pôle Sénior, mise en place d'un réseau de bénévoles pour répondre aux attentes des Génovéfains isolés : appels hebdomadaires, visites d'amitié, temps festifs pour les fêtes de fin d'année, animations Sénior, voyages Sénior,

- **Des dispositifs au service des habitants coordonnés par le CCAS**

- Des groupes de sociolinguistique à visée socio-professionnelle
- Commissions Impayés Locatifs, en partenariat avec le service logement, la MDS, l'UDAF et 3 bailleurs sociaux (SEQENS, Essonne Habitat, CDC habitat).
- Le Plan Grand Froid en faveur des personnes sans domicile en partenariat avec la Croix Rouge
- Le Plan Canicule en faveur des personnes isolées et fragilisées.
- Le Secours Génovéfain, dispositif d'échanges de professionnels constitués sur la base d'un constat partagé : l'action sociale n'échappe pas aux problématiques du mille-feuilles institutionnel avec des partenaires qui ne se connaissent pas ou pas assez pour accompagner l'usager.
  Aujourd'hui, le groupe compte plus de 70 partenaires et réunis tous types de professionnels du champ social ou médico-social.

- **Développement du partenariat et soutien aux associations locales**

Outre celui développé avec les acteurs institutionnels ou associatifs du territoire, notamment dans le cadre des accompagnements sociaux individuels, le travail partenarial du CCAS se traduit de différentes façons :

Les subventions et le soutien logistique

- Subvention à l'épicerie sociale l'Escale et mise à disposition de deux agents dans le cadre son activité d'aide alimentaire.
- Subvention au Fond D'Aide aux Jeunes permettant de financer des projets d'insertion, de formations...
- Subvention à l'association VEA pour ces activités annuelles dans le cadre de l'action « Jeudis des séniors »
- Prise en compte des coûts de fonctionnement des activités du Conseil des Sages

Les permanences hebdomadaires de partenaires extérieurs

- L'association Nouvelles Voies
- Un juriste du CIDFF
- Permanences d'écrivain public
- Permanences téléphoniques de la CAF (l n'y aura plus de permanences CAF en 2025 qui seront remplacées par des visios à l'Espace France Services)
- Les travailleurs sociaux de la CRAMIF
- Femmes solidaires, en partenariat avec l'Espace France Service

2. L'accès aux droits : L'espace France Services

L'Espace France Services de Sainte-Geneviève-des-Bois a ouvert le 6 décembre 2021 et est ouvert 27h par semaine sur des tranches horaires parfois décalées par rapport aux horaires des services municipaux.
3 agents y sont affectés sur la totalité des horaires d'ouverture dont 1 conseiller numérique pour guider sur l'usage des outils informatiques et les démarches dématérialisées.

La structure accueille les permanences suivantes :

- La CPAM le mardi après midi
- Le CIDFF (Centre d'information du droit des femmes et des familles) le vendredi après-midi
- MEDIAVIPP (Association d'aide aux victimes d'infractions pénales) le 1e vendredi du mois le matin et le 3e vendredi du mois l'après-midi.
- CRAMIF le jeudi
- FEMMES SOLIDAIRES, association d'aide pour les femmes victimes de violences conjugales
- MDS, Maison des Solidarités.

Les conseillers France Services font le point avec l'usager sur sa demande. Le cas échéant, ils font une simulation de droit sur mesdroitssociaux.gouv ou sur le site du partenaire (si demande plus ciblée). Ils contactent le partenaire (mail ou téléphone) si besoin. Ils réalisent les démarches correspondantes avec l'usager ou l'orientent vers le partenaire (prise de rendez-vous en ligne). Ils expliquent au usagers le contenu de leurs courriers reçus et les suites à donner à ce courrier (si une réponse est nécessaire et que l'usager est en difficulté pour la rédiger, les agents leur proposent un rendez-vous avec l'écrivain public qui assure des permanences dans la structure). Le cas échéant, ils aident l'usager à réaliser sa démarche en ligne. Ils orientent vers les services de proximité les plus en mesure de les informer en fonction de leurs demandes (Mairie, CCAS, Communauté d'agglomération, Maison de Justice et du Droit…) en les renseignant, dans la mesure du possible sur les éléments à ramener pour la réalisation des démarches auprès de ces structures. Le conseiller numérique guide les usagers qui souhaitent acquérir plus d'autonomie dans leurs démarches sur l'utilisation des outils informatiques (manipulation souris/ clavier, utilisation du scanner, navigation internet, chargement d'applications sur le téléphone et manipulation)

En 2024, les agents de l'Espace France Services de Sainte Geneviève des Bois ont effectué plus de 6691 accompagnements (contre 4800 en 2023). Les principales demandes concernent la CAF, la CNAV (assurance Vieillesse) et les titres d'identité, permis de conduire, …

3. Bien vieillir à Ste Geneviève : Agir pour lutter contre l'isolement de nos séniors et anticiper le vieillissement de la population par des politiques publiques adaptées à la diversité des situations.

À l'horizon 2040, plus d'un Français sur trois aura 65 ans ou plus. A partir de 2050, les plus de 85 ans représenteront plus de 5 millions de Français. Si la loi « Grand Age » se fait toujours attendre pour répondre concrètement et financièrement aux enjeux locaux liés à la perte d'autonomie des personnes âgées, la ville prend déjà sa part de responsabilités pour répondre aux attentes des Séniors génovéfains, s'adapter au vieillissement de sa population et aux enjeux du Bien Vieillir à Ste Geneviève.

Avec une politique volontariste pour les Seniors, qui privilégie leur inclusion sociale (programme annuel d'animations et d'informations) et la prévention de la perte d'autonomie, la Ville propose une grande diversité de services pour garantir à toutes et à tous des prestations adaptées à son besoin :

- Le POLE SENIOR, véritable guichet unique Sénior, créé en 2021, est l'outil opérationnel pour y répondre et apporter des réponses concrètes aux différentes problématiques du vieillissement et de la vie quotidienne des plus âgés : accompagnement à l'adaptation du logement et de la perte d'autonomie, conseils-santé, aide aux transports, animations variées, portage de repas à domicile, visites d'amitié pour repérer les nouvelles situations de vulnérabilité, ateliers informatiques et smartphones pour rompre la fracture numérique, animations intergénérationnelles, stages de préparation à la retraite (en partenariat avec le PRIF)
  Le Pôle Sénior a accueilli en 2024 plus de 1300 personnes.
- La ville porte enfin un Service municipal de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) qui participe de l'attention portée par la Municipalité à ses séniors (+ 60 ans) les plus fragiles.

STE GEN' VILLE ENGAGEE POUR LA SANTE DES GENOVEFAINS

La santé des Génovéfains et la prévention sont essentielles pour la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois. Dans le cadre des enjeux de santé publique auxquels les collectivités locales sont confrontées dans un contexte économique et social dégradé, et qui renforce la nécessité de réfléchir collégialement sur la mise en place des politiques publiques de santé, les villes constituent des acteurs clés et un échelon de proximité pertinent, disposant d'une pluralité de leviers pour agir sur une partie des déterminants de santé.

A Sainte-Geneviève, ces leviers sont les suivants :

- Portage de grands évènements autours des enjeux de santé publique MARS BLEU, OCTOBRE ROSE, MOIS SANS TABAC, SEMAINE DE L'AUDITION, SEMAINE DES AIDANTS, PREVENTION DU VIH, DEPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTERUS, ACCOMPAGNEMENT DU SPORT SUR ORDONNANCE, DEVELOPPEMENT DU SPORT SANTE, MOBILISATION AUTOUR DU DON DU SANG. La ville est par ailleurs labellisée Commune Donneur pour l'accueil.

- Création d'un service municipal dédié : LE POLE SANTE dont l'objectif est de développer des actions de prévention dans une démarche « aller vers » auprès du public génovéfain, aux côtés des partenaires-santé du territoire, comme la CPTS, la Ligue contre le Cancer, le Centre régional de Dépistage des Cancers, la CPAM ainsi que les pharmacies et professionnels de santé du territoire.

- **LE CMPP :** un outil essentiel pour la santé mentale des 0-20 ans : Unité d'accueil et de coordination pour des soins psychiatriques en milieu ouvert, offrant prévention, diagnostic et soins ambulatoires, le CMPP est le dernier en Essonne encore géré par une commune. Il accueille des enfants et leurs familles aux difficultés variées et de plus en plus lourdes. Au sortir d'une crise sanitaire qui a produit, pendant ses différents confinements, des dommages psychiques importants chez les plus jeunes, le CMPP continuera de proposer une offre de soins aux problématiques de santé mentale des plus jeunes.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

VIVRE ENSEMBLE ET FAIRE ENSEMBLE A STE GEN'

1. Le soutien au lien social à travers la vie associative

Le total des subventions directes aux associations en 2024 s'est élevé à 981 990,60 €. Tous les secteurs de la vie associative sont concernés : sports, loisirs, culture, vie de quartier... Il convient d'ajouter à ces financements l'ensemble des prestations accordées aux associations : prêt et mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, communication...

Chaque année, un temps festif est entièrement consacré aux associations à l'occasion de la rentrée scolaire.
Un service de 5 agents est pleinement dédié aux relations avec les associations.

2. La culture avec et pour tous

L'action culturelle de la collectivité se structure autour de 4 enjeux forts :

- Proposer à tous les publics l'accès à une pratique artistique et à la diffusion culturelle,
- Faire de la fréquentation des lieux culturels et de la pratique un outil au service du lien social,
- Travailler en réseau et en partenariat avec les associations, l'Education Nationale et les artistes en résidence,
- Favoriser la diffusion hors les murs, tout particulièrement dans les quartiers prioritaires.

Plusieurs lieux permettent la pratique et la diffusion : le conservatoire, au sein du centre artistique R. Noureev, la salle Gérard Philipe, le « Melting Son » géré par le conservatoire depuis septembre 2021, la salle de danse Arthur Mitchell inaugurée en octobre 2018 en collaboration avec la MJC et la Piscine d'en Face. Cette offre s'est enrichie en septembre 2021 avec l'inauguration de la salle d'exposition Jacques Brel et la médiathèque Olivier Léonhardt depuis octobre 2022. Cette médiathèque, volontairement implantée au sein du quartier des Aunettes connait une fréquentation exceptionnelle et permet au sein du quartier d'être un lieu de rencontre et un espace public rassembleur.

Le centre artistique R. Noureev

Le conservatoire de la ville – centre artistique R. Noureev – classé « conservatoire à rayonnement communal » par le ministère de la Culture, est un lieu incontournable de la vie culturelle et artistique qui propose un panel d'enseignements diversifiés (plus de 19 instruments pratiqués, des ensembles et orchestres, 4 esthétiques en danse, un cursus théâtre, les arts plastiques) et travaille en partenariat avec les écoles et collèges (comme le projet BD Blues). C'est aussi un lieu ouvert sur son territoire : Fête de la musique, partenariat avec le théâtre de Brétigny (parcours du spectateur), l'EMC, le projet « ethnofonik »

Le projet d'établissement qui couvre la période 2020-2026 s'articule autour de 3 grands axes de développement :

- Un établissement qui rayonne sur son territoire
- Un établissement inscrit dans son temps, son époque
- Un établissement vecteur de développement humain et social

D'autre part de nombreuses associations culturelles, dont Renaissance et Culture et la MJC œuvrent en complémentarité de l'offre proposée au centre artistique permettant de proposer aux génovéfains des cours de danse (notamment Hip-Hop), peinture, musique…

Une offre culturelle qui s'enrichit, des actions nouvelles hors les murs

En complément de la saison culturelle et de la programmation de la Piscine d'en Face, l'action culturelle sur la ville se traduit aussi par des temps forts : les journées du patrimoine, la médiation autour des expositions, des partenariats avec le ciné Carné aussi bien pour les enfants, les jeunes que pour les séniors.
La programmation valorise dorénavant plusieurs projets qui permettent le développement plus profond d'actions culturelles permettant ainsi, de préparer les publics à recevoir une œuvre mais également de lui donner une place de « spect'acteur ». Le public est amené à participer à la vie culturelle en échangeant sur les thématiques abordées lors des spectacles, en découvrant de nouvelles pratiques artistiques ou en réalisant des projets collectifs, permettant ainsi de créer du lien social, de faire ensemble (les ateliers citoyens).
Consciente de la nécessité d'aller vers les publics éloignés, la ville soutien la résidence de territoire de la compagnie Nue comme l'œil depuis plus de 10 ans.
Ce type de démarche favorise la démocratie d'implication et l'art se situe ici comme un prétexte de rencontre et de discussion privilégiées.
L'utilisation des arts de rue pour « aller vers » sera un outil prépondérant et plus développé dans l'avenir.
La ville développe également des partenariats de territoire lui apportant ainsi une meilleure visibilité et lui permettant d'accueillir des projets de plus grande ampleur : Théâtre Brétigny, le Centre d'art contemporain de Brétigny, l'Espace Marcel Carné et la Scène nationale de l'Essonne.

La Piscine d'en Face : lieu de vie innovant et collaboratif

La ville a procédé à la réhabilitation de l'ancienne piscine municipale afin de permettre la création d'un lieu d'activité solidaire occupé par des entreprises, des associations, des structures relevant de l'économie sociale et solidaire. "La piscine d'en Face" a ouvert ses portes au public en février 2019.
La piscine d'en face est un lieu affecté à une activité d'intérêt général et rassemble des acteurs du bassin de vie qui souhaitent mettre en commun leurs expériences, leurs savoirs-faires, leurs moyens ou leur disponibilité en temps, pour créer une synergie et participer à l'animation pluriculturelle de cet espace pour les résidents et les Génovéfains.
Au sortir de la crise sanitaire, la ville a décidé de réaffirmer l'intérêt général attaché à la Piscine d'en Face en reprenant la gestion directe du lieu.
Par ailleurs, la mobilisation du lieu et de ses résidents dans le cadre de la programmation de nombreux évènements culturels, la création du Dansarium témoignent de la vocation culturelle de ce lieu, comme lieu de résidence, de création et de diffusion. Un festival de musique dédié à l'inclusion des personnes par la culture a également été organisé par l'un des résidents - Accord Majeur - avec le soutien de la ville.
Les projets qui se développent au sein de ce tiers-lieu défendent les valeurs principales du projet de l'Economie Sociale et Solidaire qui constituent la base intrinsèque du projet : développement durable, insertion, emploi, innovation, accès à la culture pour tous, accès aux droits au public en situation de handicap…

3. Une ville qui porte haut la pratique sportive et les valeurs du sport

Avec plus de 5000 licenciés et le plus important club omnisport de l'Essonne (SGS), Sainte Geneviève des Bois est résolument une ville sportive qui excelle au plus haut niveau dans des disciplines comme le Judo, le Football ou le Triathlon. Le sport pour tous, le sport loisir et sport santé sont aussi fortement soutenus par la municipalité. Le service municipal des sports est l'interlocuteur quotidien du tissu sportif local et organise des actions auprès des différents publics : les séniors (Géno'gym séniors), les scolaires (interventions dans les écoles élémentaires), le périscolaire (temps midi dans les écoles et les collèges), l'extrascolaire (école Génosports,

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Les vacances sportives, les Génolidays). Les éducateurs sportifs municipaux portent dans toutes leurs actions les valeurs d'un sport éducatif, particulièrement l'égalité, la mixité, la coopération, la persévérance, le lien familial. En 2024, ont également été lancés des cycles sportifs ouverts à tous le samedi matin afin de permettre aux personnes éloignées de la pratique sportive de reprendre une activité physique encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.

Des investissements importants pour les sportifs génovéfains
En 2024, les travaux du gymnase Romain Rolland ont été finalisés et ont donné lieu à une inauguration. Le dojo Bailo a bénéficié également de travaux pour l'agrandissement de la salle de musculation qui ont permis d'accueillir la délégation olympique brésilienne de Judo à l'occasion des JOP 2024.

4. Un été à Sainte Gen'

Depuis l'été 2020, la ville porte le projet « Un été à Sainte Gen ». Ce rendez-vous estival a pour objectif de fédérer l'ensemble des acteurs du territoire afin d'unir leurs compétences, savoir-faire, talents afin de proposer une programmation variée mêlant sports, cultures, arts et loisirs aux génovéfains. Synonyme de découvertes, de partages et de convivialité, ce temps fort prend vie pendant les deux mois de l'été et réunit services municipaux, associations et partenaires du territoire.

Cette dynamique à la croisée du sport, de la culture et des arts a rassemblé en 2024 près de 8 000 personnes autours de spectacles, d'ateliers permettant la pratique d'activités sportives et ludiques et de sorties intergénérationnelles grâce à un partenariat entre le Pôle Séniors et le service Enfance.

STE GEN' VILLE ENGAGEE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Poursuivre la végétalisation de la ville :

Protéger notre environnement face aux aléas de plus en plus nombreux, rafraîchir la ville face aux canicules de plus en plus récurrentes, c'est contribuer à protéger l'avenir de nos enfants.
En 2024, nous avons finalisé les travaux de désimperméabilisation de la place du marché Saint-Exupéry et de la cour de l'école maternelle de l'Etang. Les travaux de renaturation du parc de la Chataigneraie ont également été engagés, et permettront, en 2025, de végétaliser la cour de l'école Marcel Cachin.

2. Favoriser la transition écologique de nos équipements,

Nous avons, enfin, poursuivi, en 2024 le déploiement de notre plan LEDS pour contribuer à diminuer notre consommation énergétique.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

CONCLUSION

Dans le cadre de ces orientations globales, ont été particulièrement fléchées en 2024, les opérations et actions suivantes :

	Coût total	Dont FSRIF
Domaine environnemental et cadre de vie :		
Arbres, végétaux, arbustes divers sites de la ville (notamment les cours d'école)	11 548,63 €	3 041,13 €
Renaturation parc Chataigneraie	59 598,27 €	15 694,15 €
Abris vélos	7 531,20 €	1 983,21 €
Rénovation éclairage terrains de sports, gymnases, stades et groupes scolaires	349 276,08 €	91 975,66 €
Domaine scolaire, enfance et petite Enfance		
Subvention à la Caisse des Ecoles	67 547,00 €	17 787,30 €
Favoriser l'accès au sport et à la culture dans les écoles (dumistes et éducateurs sportifs dans les écoles)	350 000,00 €	92 166,29 €
Végétalisation et désimperméabilisation place Saint Exupéry	8 628,78 €	2 272,24 €
Végétalisation et désimperméabilisation cour maternelle Etang	37 984,91 €	10 002,65 €
Domaine sport et Jeunesse		
Aménagement aire de jeux des écoles	70 529,65 €	18 572,73 €
Travaux réhabilitation gymnase Romain Rolland	236 009,97 €	62 149,04 €
Extension Dojo Bailo (étude et travaux)	182 038,98 €	47 936,73 €
Domaine culturel et animation de la ville		
Subventions aux associations	981 990,60 €	258 589,80 €
Un été à Ste Gen'	30 724,18 €	8 090,67 €
Domaine social		
Subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale lui permettant de mener les actions de solidarité auprès des personnes âgées, handicapées et des personnes fragiles	1 160 000,00 €	305 465,41 €
	3 553 408,25 €	**935 727,00 €**

Intervention de Madame Rolly

J'avais plusieurs questions pour lesquelles nous avons déjà eu un échange mais lorsque je lis le tout sur les problèmes d'éducation, de natalité, de décrochage scolaire et des violences entre les jeunes, j'ai l'impression que nous avons à faire à un iceberg. Un iceberg a environ 8 % d'extérieur et 92 % de partie immergée. Des actions sont faites mais nous sommes toujours dans la superficialité. Les problèmes sont tellement enracinés et profonds que nous n'y arrivons pas quelles que soient les municipalités. Nous sommes tous à égalité sur ces problématiques. Malgré les demandes, cela laisse perplexes et inquiets même au niveau de la parentalité, on ne touche pas la majorité des personnes qui sont concernées, c'est notre gros problème car nous avons des volontaires, des parents qui jouent le jeu mais sur le restant qui est le plus inquiétant, nous avons beaucoup de mal à les toucher. Nous avons toujours ce constat général et ce sur la société.

Intervention de Monsieur le Maire
Je peux vous rejoindre sur de nombreux points de votre intervention ainsi que sur des points concernant la politique de la ville et les services publics locaux. Depuis de nombreuses années, il y a un échec des gouvernements sur ces questions quelle que soit leur couleur politique. La société est fracturée et le niveau d'individualisme est très fort. Bien évidemment, il y a la question du déficit mais ce que vous évoquez comme situation nécessite des moyens importants. Nous évoquions tout à l'heure les Cités éducatives : ces dynamiques devraient être mises en place sur l'ensemble du territoire. La question de la réduction des effectifs dans les collectivités pose problème, il faudrait au contraire plus d'agents dans le service public. Aussi, il faudrait plus de moyens pour les associations et pour les prises en charge. Nous devons nous interroger sur ce que nous souhaitons porter comme avenir pour nos enfants, c'est le cœur de nombreuses problématiques. L'explosion du nombre de familles monoparentales doit aussi nous interroger sur des prises en charge différentes. Notre société a évolué : avant, dans nos quartiers, il y avait plus de présence adulte, plus d'associations qui prenaient en charge une part de la jeunesse, il y avait une vraie volonté commune qui renvoie à ce proverbe africain qui dit « qu'il faut tout un village pour élever un enfant ». Aujourd'hui, les processus sont très individualisés, cela donne l'impression que chacun essaie d'aller à sa survie. Tout cela doit interroger sur une prise en charge différente de ces questions, il y a beaucoup à faire et paradoxalement il ne faut pas grand-chose pour faire avancer la société et nos quartiers, une attention commune sur nos jeunes serait positive.

Intervention de Madame Rolly
Il n'y a pas qu'au niveau gouvernemental, nous avons en face une société qui a tellement évolué, il existe des clivages très importants même entre les strates. Dans les conseils d'écoles, nous constatons des clivages même entre les partenaires, le dialogue est rompu, chacun reste sur ses positions et cela est destructeur pour nos enfants.

Intervention de Monsieur le Maire
Les choses étaient beaucoup plus organisées avant. Par exemple : lorsque vous étiez directrice d'école dans cette ville, vos interlocuteurs parents d'élèves étaient bien souvent issus de fédérations. Cela change aussi beaucoup dans le rapport à l'autre et dans le dialogue que l'on peut avoir. Vous avez aujourd'hui des parents d'élèves qui peuvent être un petit peu plus individualistes. Les discussions qui sortent du sujet de l'école sont beaucoup plus compliquées. Il y a une division de la société et une sectorisation, il est difficile d'amener ces parents sur des discussions de politique éducative. C'est la raison pour laquelle des dispositifs comme les Cités éducatives nécessiteraient d'être développées à l'échelle d'un territoire communal. Pour créer ces dynamiques, il faut un accord de l'Éducation nationale et des partenaires. De la même manière, cela permettrait aussi que la ville ne soit pas divisée entre ceux qui sont dans la Cité éducative et les autres. De la même manière, lorsqu'il y a eu des réformes sur la fiscalité locale, clairement, il y avait autre chose à faire que de faire porter tout l'effort fiscal sur les propriétaires. Il y avait sans doute des dispositifs de solidarité qui auraient pu être étendus à l'ensemble des locataires présents sur la ville en tenant compte des revenus de chacun : il y aurait eu une contribution différente qui aurait permis une redistribution différente. Notre société est divisée, il serait bénéfique que les uns et les autres élargissent leur champ de vision afin de s'aider collectivement.

Intervention de Madame Rolly
Vous avez des habitants d'en bas de la gare qui vous disent qu'ils ne veulent pas monter à la médiathèque parce qu'ils ont peur de se faire agresser et d'autres habitants des quartiers qui ne souhaitent déjà pas se rendre au futur pôle médical, cela donne l'impression que la route de Corbeil est une frontière qu'il ne faut surtout pas franchir d'un côté comme de l'autre. C'est terrible !

Intervention de Monsieur le Maire
A nous d'imaginer des lieux communs : la médiathèque est localisée à cet endroit car elle permet aussi une grande proximité avec le lycée Einstein et il y a de nombreux établissements scolaires autour. J'ai retrouvé un ancien tract où les habitants du vieux Perray demandaient leur autonomie, il est vrai que la route de Corbeil tout comme la ligne C donne l'impression aux gens qu'il n'y a rien de l'autre côté. Il est vrai que lorsque vous faites le ratio équipement public et nombre d'habitants, ils sont bien au- dessus de ce qu'il peut y avoir sur le reste de la ville. C'est donc à nous d'imaginer des lieux communs comme le Tiers-lieu jeunesse : c'est une lutte quotidienne.

Intervention de Monsieur Chollet
Si je peux me permettre, je suis contre l'autonomie du vieux Perray car nous perdrions deux élus !

Intervention de Monsieur Le Maire
Nous sommes contre aussi !
Il est vrai qu'il y a quand même ce sentiment de manière générale.

Intervention de Monsieur Besse
Je souhaite réagir sur ce que vous avez dit juste avant : il n'est pas si simple que ça de réagir si un enfant fait une bêtise. Nous sommes dans une complexité avec d'un côté l'individualisme qui fait que l'on ne se soucie pas de l'enfant de l'autre mais il y a aussi de l'autre côté des parents qui ne souhaitent pas intervenir car ils ont peur pour leurs propres enfants. Nous sommes dans une société qui est malheureusement de plus en plus violente, nous le constatons dans les faits divers. Cela pose la question de savoir si nous devons réagir ou non.

Intervention de Monsieur Chollet
Je pense qu'effectivement, cela complète bien le panorama qui a été dressé. Si l'on caricature, nous pourrions dire qu'il y a une problématique dénoncée par la gauche qui est la montée de l'individualisme dans notre société et l'autre problématique dénoncée par la droite qui est le manque d'autorité. Je pense que ces deux problématiques sont assez vraies, il y a une crise de l'autorité que ce soit du parent ou du professeur

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Vous avez parlé de longues minutes de vos convictions de gauche sans aborder plusieurs sujets essentiels trans gouvernements comme celui des multirécidivistes. Lorsque vous avez une personne qui a 10 citations à comparaître en cours et qui finit par agresser à la machette des jeunes, vous n'allez pas demander à des parents d'intervenir ! Je vous rappelle que vous hébergez la Fête de l'Huma et toutes ces personnes qui scandent "tout le monde déteste la police". Est-ce que d'ailleurs ce groupe a été interdit de la Fête de l'Huma suivante ? Est-ce qu'il y a eu des sanctions ? Vous ne pouvez pas vous plaindre de la perte d'autorité parentale quand le système judiciaire ne met pas en prison des personnes extrêmement dangereuses. Cela est dû aussi au manque de places dans les prisons et cela implique des aménagements de peine, ainsi, ces personnes sont dans nos rues.

Intervention de Monsieur le Maire
Merci pour vos leçons de sécurité mais rappelez-moi quel candidat avez-vous soutenu en 2007 ?

Intervention de Monsieur Zlowodzki
J'ai soutenu Nicolas Sarkozy qui a voulu faire construire des prisons.

Intervention de Monsieur le Maire
Il y en a marre des personnes de droite qui essaient de donner des leçons sur la sécurité. Nicolas Sarkozy, lorsqu'il était Président de la République, a mis en place la RGPP, c'est-à-dire le non-

remplacement d'un fonctionnaire sur deux qui partait en retraite, qu'est-ce-que cela a donné ? Une baisse drastique des fonctionnaires de police dans les commissariats ! Il faut l'assumer ! Même le Président Macron depuis 2017 essaie de créer des postes et nous n'arrivons pas encore au niveau de 2007 ! La droite a détruit la sécurité en supprimant les postes des fonctionnaires de police, c'est la même chose pour l'éducation, durant des années : la droite a réduit le nombre de professeurs dans les écoles, les collèges et les lycées. La RGPP concerne aussi les hôpitaux publics. Je ne veux pas entendre vos conseils sur la sécurité, quelle que soit la couleur des gouvernements. Nous essayons toujours de nous battre dans cette enceinte, les majorités qui se sont succédées ont toujours demandé des renforts de police. Je portais d'ailleurs l'idée de mieux prévenir et de mieux punir parce qu'effectivement, il faut mettre le moyen pour faire en sorte que nous ayons de la prévention pour lutter contre ces phénomènes de délinquance mais lorsqu'un délit est commis, la personne doit être punie à la hauteur de ses actes : il faut une réponse très rapide de la justice. Voilà ce que je porte depuis toujours. Je suis de gauche mais je pense que les questions de sécurité intéressent tout le monde et qu'il s'agit du socle de notre République. Celui qui a détruit la sécurité dans notre pays s'appelle Nicolas Sarkozy !

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Premièrement, ce n'est pas parce que j'ai voté pour un candidat que je valide tout ce qu'il a fait. Deuxièmement, il a été battu en 2012, pourquoi François Hollande n'a-t-il pas recruté les fonctionnaires de police que Nicolas Sarkozy avait enlevé ? Pourquoi M. Macron n'en recrute-t-il pas ?

Intervention de Monsieur le Maire
Nous l'avons fait et nous ne sommes même pas au nombre de 2007 !

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Vous m'expliquez que depuis 14 ans, les quelques effectifs de police supprimés ont été recrutés à nouveau et que cela a été compensé depuis mais que c'est toujours la faute de M. Sarkozy ! Soit François Hollande a corrigé le tir et l'histoire est réglée, soit il ne l'a pas fait et c'est aussi sa responsabilité. Par ailleurs, je ne vous incombe pas tout ce qu'a fait M. Hollande et à ma connaissance je n'étais pas responsable de tout ce qui a été fait par M. Sarkozy.

Intervention de Monsieur le Maire
M. Chollet, vous n'étiez pas né en 2007 !

Intervention de Monsieur Chollet
J'étais non seulement né et je m'intéressais aussi à la politique ! Je ne souhaite pas réagir au débat national qui est hors de propos ici mais d'un point de vue personnel, j'ai l'impression qu'il y a effectivement cette crise de l'individualisme et cette la crise de l'autorité mais il y a aussi la crise de la démocratie où nous pouvons présenter des opinions comme des faits alors que ce n'en sont pas et remodeler le clivage politique à l'aune de ses opinions. Il s'agit d'une autre crise de la société, aujourd'hui, les médias sont manipulés par certains milliardaires. Les opinions sont de plus en plus extrémistes. C'est aussi pour monter les gens les uns contre les autres et aussi cela qui crée des clivages dans notre société. Il y a des gens de gauche et des gens de droite certes mais il y a aussi des centristes, pro-européens et qui ont un engagement assez progressiste sur les questions de société, qui sont ouverts aux questions sociales mais qui dans le même temps souhaitent de la sécurité. Nous mourrons aussi aujourd'hui en France de cette incapacité à nuancer les opinions et les genres politiques.

Les membres prennent acte de cette présentation.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

30- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET VILLE
(Rapporteur : Nathalie VASSEUR))

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante et son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, ainsi, l'assemblée délibérante peut constater la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En l'espèce il existe une discordance sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte de gestion et le compte administratif, discordance liée à la suppression du compte 1069 lors du passage à la M57 en 2024. En effet ce compte présentait un solde de 480 121.11 euros au 31/12/2023, solde qui a été repris automatiquement au compte 1068 et qui n'a pas été porté par une opération budgétaire créant ainsi cette discordance. La délibération 23-143 prévoit la neutralisation de cet écart sur 6 ans, à raison de 80 000 euros par an entre 2024 et 2028 et 80 121.11 en 2029. Ainsi le résultat constaté d'investissement de l'exercice 2024 de 2 220 235.75 euros doit être corrigé et diminué de 80 000 euros.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M.Besse, M. Tum) et 2 contre (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

Intervention de Monsieur Chollet
Je souhaite prendre la parole afin d'expliquer notre vote sur le compte de gestion : ce sont les écritures du trésorier. Nous votons contre s'il y a une erreur factuelle puisque c'est le compte de gestion. Le compte administratif lui a une dimension politique, c'est pour cela que nous nous abstenons sur le compte de gestion.

23h30, départ de Madame Bartoli

31- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL VILLE
(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Présentation de Madame Vasseur
Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'exercice précédent, soit en l'occurrence, celles de 2024.
Il présente en détail dans chaque section et chapitre les dépenses mandatées et les recettes encaissées, ainsi que les restes à réaliser en section d'investissement.
On a eu un premier aperçu du résultat de cet exercice lors du Conseil municipal d'avril, puisqu'il a été repris dans le Budget primitif 2025, à savoir un excédent de la section de fonctionnement et un déficit de celle d'investissement, tenant compte des restes à réaliser.
Pour rappel, le budget 2024 a été construit en faisant face à un contexte de stagnation, voire de diminution de recettes et pour certaines de façon drastique (stagnation des dotations de l'Etat, diminution des subventions de fonctionnement du Département, effondrement des recettes des droits de mutation), avec des dépenses contraintes et exogènes en augmentation, notamment en matière de personnel.
En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 51,316 M€ et les dépenses à 47,081 M€, soit un excédent de clôture de 4,235 M€, en recul de 1,3 M€ par rapport l'an dernier et également par rapport à ce que nous avions estimé au moment du vote du BP.

En section d'investissement, les recettes, y compris les restes à réaliser s'élèvent à 10,584 M€, et les dépenses comprenant également les restes à réaliser à 13,259 M€, soit un déficit de clôture de 2,775 M€, tenant compte de l'apurement du compte 1069 comme chaque année.
Enfin, en tenant compte des excédents et déficits antérieurs reportés, le résultat global de clôture de l'exercice 2024 s'élève à 6,694 M€.
Pour autant, nous avons :

- maintenu le cap du désendettement de la commune, à hauteur de 1,7 M€ en 2024,
- maintenu voire renforcé nos politiques publiques et services publics de proximité au bénéfice des Génovéfains,
- poursuivi les investissements nécessaires à l'entretien et à la modernisation de nos équipements publics, conjuguée à l'amélioration de leur impact environnemental

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles, c'est-à-dire celles réellement encaissées en 2024 s'élèvent à 51,280 M€, contre 50,778 M€ en 2023, soit une augmentation de 0,99%.
Le tableau en page 7, détaille chapitre par chapitre le montant des recettes encaissées.

- Comme à l'ordinaire, les recettes les plus importantes sont celles des chapitres 73 et 731 concernant la fiscalité locale, les divers impôts et taxes et des dotations hors celles de l'Etat (pages 8 à 11). Le total des recettes est en légère diminution par rapport à 2023 : - 132 000 €

Concernant la fiscalité locale, la taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ont permis de recouvrer 26,098 M€, soit une augmentation de 0,890 K€ par rapport à 2023. On note, et on vous a donné le détail dans le tableau, un effet yoyo sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisqu'à une base de 2022 à 1,671M€, on est passé en 2023 à 2,336 M€, puis redescendu en 2024 à 1,947 M€. Pourquoi ? Ces chiffres nous sont notifiés par l'Etat et quand on demande des explications pour comprendre et anticiper les années prochaines, le Trésor public est bien en peine de nous répondre … Donc, nous supputons, que nombre de particuliers n'ont pas déclaré ou mal déclaré en ligne leurs biens immobiliers, ce qui a amené à des impositions d'office, corrigées en 2024 ?
Concernant les droits de mutation, nous avions anticipé dès le vote du budget une nette diminution (de l'ordre de 600 000 €), qui s'est établie en réalité à – 745 000 €. Nous avons perçu 1,330 M€ sur les 1,456 M€ inscrits au BP (et 2,075M€ perçus en 2023). Je vous rappelle que pour 2025, nous avons prudemment inscrit 1,1 M€.
Concernant la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, elle est facialement en diminution (681 000 €), puisqu'en 2023, nous avions perçu l'intégralité de l'année qui nous est dorénavant versée mensuellement par l'Etat (réforme entrée en vigueur au 1er janvier 2024) et le dernier trimestre 2022 (taxe perçue trimestriellement avant réforme), soit 854 000 €.
Concernant la taxe locale sur la publicité extérieure, elle est en légère diminution par rapport à 2023, au cours de laquelle nous avions perçu des régularisations d'entreprises (567 000 € au lieu de 625 000 €).
Concernant les droits de place (marchés de la gare, du Donjon et de Noël), les recettes s'élèvent à 203 000 €, contre 212 000 € en 2023.
Pour ce qui est des dotations de CdEA, l'attribution de compensation est la même à l'euro près, soit 4,051 M€. La dotation de solidarité communautaire est quasi à l'identique 658 000 € contre 664 000 € en 2023) et pour mémoire, on rappelle que l'Agglo prend en charge le FPIC, en lieu et place des communes, ce qui représente pour nous une économie de 160 000 €.
De même la Région a versé comme chaque année 935 000 € au titre du **FSRIF**.

- Pour ce qui concerne les autres dotations, participations ou subventions qu'on retrouve au chapitre 74 (pages 11 à 15), les recettes perçues s'élèvent à 8,619 M€, contre 9,125 M€ en 2023 (-505 000 €), ce qui s'explique par la perception en 2023 du filet de sécurité pour 861 000 €, non reconduit en 2024. Sinon, le chapitre aurait augmenté de 356 000 €.

Dans ce chapitre, on retrouve principalement les dotations et participations de l'Etat,

- En diminution de 16 000 € pour la DGF, de 45 000 € pour la compensation au titre de la taxe professionnelle, et comme nous l'avions prévu au BP, une diminution de + de 60 000 € de subventions et concours financiers sur différentes actions
- En augmentation de 74 000 € pour la DSU, de 20 000 € pour la DNP, de 9 000 € pour les titres sécurisés

Outre les dotations de l'Etat, les recettes perçues de la Caisse d'allocations familiales ont notablement augmenté (+ 400 000 €), notamment grâce à l'optimisation du taux d'occupation des places dans les crèches et autres accueils de la petite enfance, et une augmentation de la fréquentation de nos centres de loisirs et accueils périscolaires. Pour mémoire, nous avions acté cette augmentation dans la DM de fin d'année 2024.
Enfin, concernant les subventions du Département, elles ont diminué dans tous les domaines, que ce soit le soutien aux projets culturels (- 9000 €), à la prévention précoce et aux handicaps (- 15 000 €) et au soutien aux circuits spéciaux scolaires (- 9000 €).
Pour le reste des subventions, que ce soit la Région, France Agrimer ou encore la société des éditeurs et auteurs de musique, les subventions sont maintenues au même pourcentage qu'en 2023.

- Autres recettes importantes pour la collectivité, celles perçues au titre des **produits des services càd participations des usagers** (chapitre 70, page 8)

L'ensemble de ces recettes représentent 5,7 M€, contre 5,450 M€ en 2023, soit une augmentation de 250 000 €.
Concernant la participation des familles aux frais de restauration et accueils périscolaires et centre de loisirs, elle augmente de 273 000 € (sans augmentation des tarifs, je vous le rappelle), puisque plus d'enfants fréquentent ces structures. La refacturation des repas aux communes de l'entente communale de restauration scolaire augmente également, de l'ordre de 300 000 €, avec l'intégration des communes de Villiers sur Orge et Avrainville.
Par contre, les redevances pour occupation du Domaine public diminuent de 225 000 €. Elles varient chaque année en fonction du nombre de jours d'occupation du domaine public.
Enfin, le regroupement des bibliothèques au sein de la Médiathèque Olivier Léonhardt fin 2023, a mis fin au loyer payé par CdEA pour l'occupation notamment des locaux de la bibliothèque du Ddonjon (- 108 000 €).

- **Au chapitre 75** (pages 15), les recettes concernent principalement les loyers perçus par la commune, propriétaire des murs du commissariat, du CIO, du Trésor public de logements (le tout pour 503 000 €), ainsi que les locations des salles municipales (112 000 €).

De même, quelques recettes non quantifiables au BP, telles des remboursements de sinistres (37 000 € en 2024), des remboursements d'avoirs de fournisseurs (59 000 €), ainsi que la comptabilisation de régularisations de charges constatées d'avances pour 517 000 € (ce sont des charges comptabilisées au titre de l'année 2024, alors qu'elles concernent pour partie l'année 2025 : par exemple des contrats dont la date d'échéance est en cours d'année…).

- **Au chapitre 76**, on retrouve comme chaque année la participation de l'Etat au fonds de soutien de sortie des emprunts structurés pour 441 000 € (même montant chaque année).

- **Au chapitre 002**, on reprend l'excédent de l'exercice constaté en 2023, soit 5,833 M€.

Voilà pour les recettes de fonctionnement.

Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève pour 2024 à 47,081 M€, soit une augmentation de 4,03 % par rapport à 2023.
Le tableau en page 17 détaille le montant de chacun des chapitres.

- **Concernant le chapitre des charges à caractère général (chapitre 011)**, il comprend l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services municipaux. Elles s'élèvent en 2024 à 10,297 M€.

Comme pour la présentation du CA de 2023, on vous présente les différentes dépenses par catégorie pour une meilleure lisibilité.
Un effort constant en 2024 a été réalisé pour les contenir, malgré quelques augmentations subies ou nécessaires.
Comme par exemple, dans le domaine des assurances et nous en avions discuté au moment du BP 2025, où les compagnies d'assurance sont de plus en plus frileuses à garantir les dommages subis par les collectivités : après une augmentation de 20 000 € en 2023, une nouvelle augmentation de 7 700 € en 2024 et je vous rappelle que pour 2025, le montant prévu est de 266 000 €, soit un quasi doublement du montant à payer, avec des garanties moindres notamment en matière d'assurance des bâtiments (franchise à 1,5 M€) et de la flotte auto.
L'augmentation des dépenses dites des services extérieurs (quand on paye des prestations) est principalement due aux locations de véhicules et notamment de bus pour le transport des enfants dans l'attente de l'acquisition du nouveau bus, et de camions frigorifiques pour le transport des denrées de restauration scolaire suite à l'intégration de nouvelles communes dans l'entente intercommunale. En cette année olympique, nous avons également loué du matériel pour l'organisation de spectacles et autres animations, accompagnée des supports de communication adéquats.
L'achat d'alimentation est également un poste en augmentation (+384 000 €) suite à l'intégration des deux nouvelles communes et l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine. Nous avons constaté des recettes supplémentaires en conséquence au chapitre 70.
Concernant les fluides, facialement l'année 2024 présente une nette diminution, de l'ordre de 925 000 €. Mais, mi-avril dernier, nous avons reçu de la part de notre fournisseur d'électricité un courrier nous informant que nous n'étions pas éligible à l'amortisseur électricité qui avait appliqué à nos factures en 2024 : « *Afin d'évaluer dans quelle mesure vous pouvez bénéficier de ce dispositif, EDF a réalisé une estimation de votre prix moyen 2024 sur la base des consommations historiques ou prévisionnelles de chacun de vos sites. A la date du présent courrier (17 avril 2025), nous vous informons que le prix moyen 2024 est inférieur au montant fixé par les décrets pour permettre de bénéficier d'une diminution de prix. Par conséquent, les factures jointes n'incluent pas de diminution de prix. Néanmoins, veuillez noter que, si par la suite, ce prix moyen 2024 devenait supérieur au seuil requis, alors vous bénéficierez d'une diminution de prix sur vos factures en application du dispositif auquel vous êtes éligible, à la date d'application de ces nouveaux prix. Cette intégration sera appliquée automatiquement par EDF, sans aucune action nécessaire de votre part* ».
Donc, en attendant, nous avons reçu, jointes à ce courrier les factures de nos différents bâtiments pour un montant total de 487 000 € ; somme qui aurait dû être rattachée à l'exercice 2024 si nous en avions eu connaissance avant et non mi-avril, portant ainsi le montant de nos dépenses d'électricité pour 2024 à 1,2 M€.

Pour ce qui concerne l'eau, l'exercice 2024 constate un plus que doublement du montant des factures, dû à une régularisation de consommation des années 2022 et 2023 ; les compteurs n'ayant pas été relevés ces années là par la Régie de l'eau.
Toutes les dépenses d'entretien, réparation, maintenance, achats de petits matériels, fournitures sont en diminution de 107 000 € (tableaux détaillés pages 21 et 22).

- **Chapitre 012 – frais de personnel**

Ce sont les dépenses les plus élevées de notre section de fonctionnement. Elles s'élèvent à 29,775 M€, en augmentation de 1,9 M€ par rapport à 2023, soit une augmentation de 7,07 %.
Cette augmentation est principalement due à des facteurs exogènes, qui ont fortement impacté l'exercice 2024 :

- Au 1er janvier 2024, augmentation de 5 points d'indice de rémunération pour tous les agents titulaires et contractuels : + 270 000 €
- Effet en année pleine de la revalorisation du bas des grilles de rémunération des agents de catégorie B et C intervenue en juillet 2023 : + 147 000 €
- A cette même date revalorisation de 1,5 points de la valeur du point d'indice, avec un effet en année pleine de 350 000 €
- Augmentation de 1% du taux de contribution employeur pour la retraite des fonctionnaires : + 105 000 €
- Evolution de la masse salariale liée au vieillissement et à l'avancement de carrière des agents (le fameux GVT) : + 313 000 €
- Augmentations successives de l'indice de rémunération minimum liées à la revalorisation du SMIC
- Organisation des 3 tours d'élections de 2024 : + 45 000 €

A cela, s'ajoute des embauches ou l'augmentation de la quotité horaire d'agents, ou encore le remplacement d'agents absents dans les secteurs contraints par des normes d'encadrement (enfance, petite enfance) puisque nous accueillons plus d'enfants pendant le temps du midi, du périscolaire et des centres de loisirs (et on a constaté au chapitre 70 une augmentation des recettes).
Nous avons également recruté dans des secteurs en tension comme les espaces verts, la police municipale. Nous avons pourvu à des remplacements, notamment pour l'entretien/nettoyage des écoles et autres bâtiments, dans des métiers difficiles qui ne peuvent souffrir l'absence de personnels.
Enfin, pour protéger le pouvoir d'achat des agents, nous avons maintenu le versement de la prime de juin, pour un montant total de 204 000 €.
Nous savons que nous ne pouvons pas supporter financièrement une telle augmentation chaque année. C'est pourquoi, nous poursuivons notre effort de rationalisation, mutualisation, réorganisation de nos services, non-remplacement systématique d'agents partant en retraite… tout en ayant la volonté de maintenir un service public de qualité en direction des Génovéfains.

Au chapitre 65, les dépenses concernent principalement :

- Les subventions au CCAS, la Caisse des écoles et les différentes associations, pour un montant total de 2,210 M€, en augmentation de 130 000 € par rapport à 2023.
- Les indemnités versées aux élus pour 326 000 € (constant + 3000 €)
- Les redevances pour les logiciels informatiques (246 000 €, soit + 20 000 €/2023)
- Les pertes sur créances éteintes et en non-valeur pour un montant de 40 500 €

- Des frais d'opérations courantes de gestion : des remboursements divers, des validations de service pour la retraite d'agents …

Au chapitre 66, ce sont les règlements des intérêts des emprunts (1,045 M€) et les intérêts des prêts SFIL pour 850 000 €.
Au chapitre 67, ce sont les dépenses liées à l'annulation de titres de recettes sur les exercices antérieurs pour près de 40 000 €.
Au chapitre 68, uniquement des provisions qui sont constituées pour prévenir le risque d'irrécouvrabilité de certains créanciers, pour 53 200 €.
Enfin **au chapitre 042**, des opérations d'ordre qu'on va retrouver en recettes d'investissement pour un total de 2,064 M€ :

- Dotations aux amortissements,
- Opérations de cession

Section d'investissement

- **Recettes d'investissement**

Elles s'élèvent à 10,056 M€ et sont composées :

- De l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 pour 2,912 M€
- Du FCTVA pour 579 000 €
- Du produit de la taxe d'aménagement : après 2 années de vaches maigres suite à la réforme de la perception de cette taxe, nous percevons en 1 fois ce que nous aurions dû percevoir sur 3 exercices (deuxième semestre 2022, 2023 et 2024), soit 834 000 €. Pour mémoire au BP 2025, nous avons inscrit 300 000 €.
- Des subventions d'équipements perçues de l'Etat, du Département, de la Région pour un montant total de 1,066 M€.
- La souscription d'un emprunt à hauteur de 2,5 M€, poursuivant ainsi le désendettement de la commune, de l'ordre de 1,7 M€ puisque nous avons remboursé l'an dernier 4,218 M€ de capital des emprunts précédemment souscrits.
- On retrouve au titre des opérations d'ordre entre secteur les 2,064 M€ de dotations aux amortissements et cessions

Voilà pour la décomposition des 10,056 M€.

Concernant les dépenses d'investissement, outre le remboursement du capital de l'emprunt que nous venons d'évoquer, vous trouvez les dépenses opérationnelles catégorisées en fonction de nos politiques publiques, pour un montant total de 3,481 M€, avec cette année encore, un effort concentré :

- en direction de l'enfance, scolaire, jeunesse et sport : règlement des dernières factures de la réhabilitation du gymnase Romain Rolland, extension du Dojo Baïlo, étanchéité du gymnase Copernic, des tennis, fin des étude pour la réhabilitation de l'école Romain Rolland qui a débuté cette année, travaux dans différentes écoles (dédoublements de classes, installation de visiophones, remplacement de stores, vitrages, sanitaires), achats de mobiliers, matériels pour les centres de loisirs, les crèches, la cuisine centrale, le service entretien / ménage …, la poursuite de l'installation de matériels informatiques dans

différentes écoles, les études pour les futures rénovations / réhabilitation des écoles Aubel, Léger, PVC et Jaurès),

- sans oublier notre politique publique en faveur du cadre de vie et du développement durable, avec les rénovations LED de l'éclairage des terrains de sport, gymnases, groupes scolaires ; les dernières factures réglées pour la végétalisation et désimperméabilisation de la place du marché et de la cour de la Maternelle de l'Etang, le début des travaux de renaturation du Parc de la Chataigneraie, l'aménagement du U de Saint Hubert pour permettre l'installation de commerces, associations d'insertion, services municipaux .., l'achat de matériels pour le service des espaces verts et de la propreté, du mobilier urbain
- en matière de sécurité, le plus gros poste de dépenses concerne la poursuite du maillage de notre territoire par les caméras de vidéoprotection
- en ce qui concerne la culture, la vie associative, le commerce, les dépenses permettent de moderniser des équipements comme au conservatoire, au centre Noureev ou à la salle Gérard Philippe, ou encore à en acquérir pour éviter le recours à des locations, faire des travaux électriques dans nos salles municipales, ou encore dans le cadre du nouveau pôle gare, lancer l'étude de la nouvelle halle du marché.
- Enfin, des dépenses de travaux et d'équipements et logiciels informatiques, des études sont nécessaires dans nos différents bâtiments, ainsi que l'acquisition de matériels roulants ou outillages pour les services opérationnels de la commune.

Voilà pour la présentation exhaustive des dépenses et recettes de l'exercice 2024.

Pour être complet, à compter de l'exercice 2024, le CA doit comporter une annexe « impact du budget pour la transition écologique, présentant les dépenses qui contribuent favorablement ou défavorablement aux objectifs de transition écologique. En page 35, un tableau détaille les comptes d'investissement qui sont concernés.
Sur 1,984 M€ de dépenses totales de ces différents comptes, 483 452 € sont identifiées favorables et 84 535 € défavorables. Le reste des dépenses étant considéré comme neutres, c'est-à-dire des travaux sans enjeu énergétique.
Les dépenses favorables concernent principalement les travaux de rénovation des éclairages des équipements communaux (passage en LED) qui génèrent des économies de consommation d'énergie. Les dépenses défavorables concernent les achats de poids lourds ou véhicules spécialisés qui sont à motorisation diesel.

Le compte administratif, en tenant compte des montants des dépenses et recettes, de l'excédent 2023 reporté et des restes à réaliser, constate un résultat de clôture excédentaire de 6,694 M€.

Intervention de Monsieur le Maire
Merci pour cette présentation détaillée, synthétique et pédagogique.

Intervention de Monsieur Chollet
Merci M. le Maire.
Je vais faire une intervention principalement sur les éléments financiers puisque les éléments politiques ont été évoqués au moment du budget et c'est l'intérêt aussi je pense du débat sur le Compte Administratif et de constater ou non les évolutions par rapport à ce qui était prévu au budget et les conséquences financières à en tirer. Je vais donc me répéter sur certains aspects puisque ce Compte Administratif ressemble à des précédents.

En 2023, lors de la présentation du budget 2023, vous aviez prévu une épargne nette négative à moins 2,6 millions d'euros. Cela signifie que la ville n'était pas en mesure selon ce budget de financer ses investissements par ses propres moyens, autrement dit, une fois les charges de la ville payées, il ne restait plus rien pour investir. Nous nous sommes étonnés d'un scénario aussi catastrophique étant donné que vous aviez prévu une hausse de la taxe foncière de 17 % et nous avions émis un doute sur la sincérité de ces inscriptions budgétaires. Force est de constater qu'au compte administratif 2023, l'épargne nette n'affichait pas moins 2,6 millions mais plus 3,3 millions d'euros soit un écart de 6 millions d'euros. Il s'agit d'un écart très important qui pouvait être simplement une erreur. Malheureusement, bis repetita, en 2024, lors de la présentation du budget, vous aviez prévu une épargne nette négative à moins 3 millions d'euros et aujourd'hui, vous nous annoncez au compte administratif une épargne nette de plus 2 millions d'euros soit un écart de 5 millions par rapport au budget. Une fois, il s'agit d'un hasard, deux fois, d'une coïncidence, trois fois… Étant donné que vous avez déjà prévu au budget principal 2025 une épargne nette de moins 3,5 millions d'euros, on peut facilement tabler sur un résultat positif de 2 millions d'euros. Il s'agit d'une différence plutôt positive me direz-vous puisque nous sommes dans le vert. Le problème est que ces prévisions non crédibles sont faites pour justifier les ponctions dans les poches des génovéfains et les hausses d'impôts inutiles mais aussi un recours à l'emprunt excessif, je reviendrai sur cela. Revenons sur 2024, j'ai parlé de l'épargne nette mais qu'en est-il du fond de roulement de la trésorerie ? Elle était déjà confortable en 2022 à 4 millions d'euros puis elle est passée à 8,1 millions d'euros en 2023 et elle est aujourd'hui en 2024 de 11,6 millions soit une hausse de 185 % entre 2022 et 2024. Cette hausse est évidemment en lien avec la hausse d'impôts mais, en réalité, si l'on regarde bien, la trésorerie explose car vous avez trop et inutilement emprunté en 2023 et en 2024, en plus, au pire moment avec l'augmentation des taux d'intérêts. Dommage lorsque l'on constate qu'en 2022 les taux étaient à 1,68 % sur les emprunts de la ville et qu'ils sont à 3,81 % en 2023 soit une hausse de 56 %, les taux sont à 3,42 % en 2024. Cela est d'autant plus regrettable que les comptes administratifs 2023 et 2024 montrent un besoin d'emprunt négatif de moins 1,5 millions d'euros en 2023 et de moins 1 million d'euros en 2024. Cela signifie que la ville n'avait pas à emprunter mais qu'en plus ses dépenses d'investissement étaient trop financées de 2,5 millions d'euros. Il est vrai que cette gestion des emprunts pourrait nous ramener à la mauvaise gestion des emprunts toxiques mais je pense que nous n'allons pas revenir sur ce sujet. Sur la gestion des emprunts, nous nous interrogeons sur l'idée de toujours emprunter la même somme chaque année : 2019, 2,5 millions d'euros, 2021, 2,5 millions d'euros, 2022, 2,5 millions d'euros, 2023, 2,5 millions d'euros, 2024, 2,5 millions d'euros, et, au budget principal 2025, 2,5 millions d'euros. Peu importe les besoins, il y a le même emprunt. Aucun souci puisque c'est le contribuable qui paie. En 2016, vous aviez augmenté la taxe foncière de 7,7 % et la taxe d'habitation de 4,2 % pour payer les emprunts toxiques sous la précédente majorité et en 2023 sous-couvert d'inflation, vous avez augmenté le taux de taxe foncière de 9,5 % alors que les bases d'imposition augmentaient déjà de 7,7 % : c'est double peine pour les génovéfains qui ont dû payer deux fois l'inflation. Vous comprendrez donc que lorsque vous indiquez dans le préambule de la note du compte administratif que "l'analyse du compte administratif 2024 fait apparaître un bon résultat, fruit d'une gestion rigoureuse des deniers publics, la poursuite de notre stratégie de désendettement", nous partons sur une mauvaise base. Quand, toujours dans le préambule, vous nous dites que les recettes de fonctionnement ne progressent pas, c'est à moitié faux : elles progressent de 163 000 € hors provisions, sinon c'est plus 679 000 € mais nous ne sommes pas à cette approximation près, je vous rassure, entre 2022 et 2024, elles ont bien progressé de plus de 6 millions d'euros. Vous comprendrez donc que ce différentiel trop fort entre le budget et le compte administratif qui nous éloigne de la réalité ne nous permet pas au moment du vote du budget d'avoir des prévisions qui nous semblent concrètes et proches de la réalité. Cela nous amène à voter contre ce compte administratif qui ne correspond donc pas à la réalité qui nous avait été présentée lors du budget l'année dernière.

Intervention de Madame Vasseur
Un Budget Primitif est un budget prévisionnel. Un Compte Administratif est la réalité de la totalité des dépenses et de la totalité des recettes. Nous avons une diminution de notre épargne nette entre 2023 et 2024 de 1,2 millions. Par rapport à l'augmentation des impôts en 2023, nous vous avons expliqué que ce n'était pas uniquement pour l'année 2023 mais que c'était justement pour pouvoir assurer la continuité des services que l'on rendait aux génovéfains. Les investissements, nous les avons réalisés sur les années suivantes. En effet, si nous n'avions pas augmenté les impôts cette année-là, nous n'aurions plus eu d'épargne. Lorsque nous faisons des prévisions, nous essayons d'être le plus mesurés possible sur les recettes pour ne pas se retrouver en déficit. Pour les dépenses, nous avons un maximum et nous essayons de contenir les dépenses de fonctionnement pour ne pas atteindre ce maximum. Évidemment, à la fin de chaque budget, en prévision du suivant, nous essayons de contenir les dépenses et de recouvrer le maximum de recettes. Nous voyons bien qu'il y a une augmentation entre le CA 2023 et le CA 2024 de 1 % au niveau des recettes et de 4 % au niveau des dépenses. Nous avons eu des diminutions de recettes drastiques sur les droits de mutation, nous avons perdu quasiment 700 000 €, cela a presque annulé les 800 000 € d'imposition que nous avons eu en plus dus à l'augmentation des bases. Nous savons que nous ne pouvons pas compter sur des recettes qui peuvent être volatiles d'une année sur l'autre, donc, nous sommes obligés d'essayer de contenir nos dépenses et de conserver de la trésorerie. Nous devons avoir de la trésorerie : il s'agit d'une obligation demandée par le Trésor public, nous ne pouvons pas avoir une trésorerie à 0 €. Nous prévoyons au minimum deux trains de paie dans notre budget. Nous savons que nous avons au niveau du remboursement du capital de l'emprunt un plafond à 4 millions d'euros jusqu'en 2028, cela nous oblige à faire des économies sur les dépenses de fonctionnement pour rembourser ce capital de l'emprunt avec des recettes propres. Nous sommes donc obligés d'avoir un excédent de fonctionnement. Il n'y a pas de sur imposition des génovéfains. Il n'y en a pas eu puisque nous avons cette obligation d'avoir des ressources propres pour rembourser le capital de l'emprunt et d'avoir de la trésorerie pour le fonds de roulement. Il est normal d'avoir des excédents, il est préférable d'avoir des excédents de clôture à la fin de l'exercice.

Intervention de Monsieur Chollet
Il s'agit d'une divergence d'interprétation mais comme dans toute bonne démocratie qui fonctionne, je présente une autre opinion de faits qui sont similaires.

« Le Maire s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »
Cette délibération est adoptée à 31 voix pour, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M.Besse, M. Tum, M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

32- AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Chaque année, le Conseil Municipal doit affecter le résultat de clôture de l'année précédente.

En 2024, la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 10 068 106 ,09 € et un excédent d'investissement après correction de l'apurement du compte 1069 de 1 522 794,32 €.

L'état des restes à réaliser dressé au 31 décembre 2024 fait apparaître un déficit à hauteur de 4 896 178,92 € :

- Restes à réaliser dépenses 5 423 975,92 €
- Restes à réaliser recettes 527 797,00 €

Le besoin de financement en investissement s'élève donc à 3 373 384,60 €.

Afin de couvrir le déficit de la section d'investissement en tenant compte du déficit des restes à réaliser et de la reprise du compte 1069 étalé sur 6 exercices conformément à la délibération 23-143 de 2023, il convient de transférer une partie de l'excédent de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, soit la somme de 3 373 384,60 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Le reliquat d'excédent de fonctionnement de 6 694 721.49 € (10 068 106 ,09 € - 3 373 384,60 €) est inscrit en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Section de fonctionnement	
Excédent de l'exercice 2024	4 234 979,36 €
Constitué par des recettes nettes	*51 316 389.38 €*
Et par des dépenses nettes	*- 47 081 410.02 €*
Excédent antérieur reporté (ligne 002)	5 833 126,73 €
Excédent à affecter	**10 068 106 ,09 €**
Section d'investissement	
Excédent de l'exercice 2024	2 220 235,75 €
Constitué par des recettes nettes	*10 056 709.51 €*
Et par des dépenses nettes	*- 7 836 473.76 €*
Déficit antérieur reporté (ligne 001)	- 617 441,43 €
Excédent à affecter avant correction apurement compte 1069	**1 602 794,32€**
Excédent à affecter après correction apurement compte 1069	**1 522 794,32€**
Restes à réaliser en dépenses	*- 5 423 975.92 €*
Restes à réaliser en recettes	*527 797.00 €*
Déficit avec restes à réaliser : besoin de financement	**- 3 373 384,60 €**

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 2 contre (M. Zlowodzki, Mme Le Foll) et 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M.Besse, M. Tum).

33- DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Présentation de Madame Vasseur

La présentation d'une décision modificative si tôt dans l'année est motivée par la création du Syndicat Mixte Ouvert pour la restauration scolaire, dénommé « La cuisine d'ici » avec les communes de l'actuelle entente intercommunale, dont la date officielle de création est fixée au 1er septembre. Il est donc est nécessaire que toutes les communes concernées délibèrent avant pour pouvoir mandater leur participation au budget de fonctionnement du syndicat à compter du 1er octobre prochain, le mois de septembre étant consacré à l'installation des instances, le vote d'un budget jusqu'au 31/12, etc.

Aussi et on va commencer par la section de fonctionnement, il est prévu la quote-part de la commune aux dépenses à hauteur de 567 700 €, et en recettes la diminution de la participation des actuelles communes de l'entente qui reversent aujourd'hui la commune leur quote-part et la verseront dorénavant au Syndicat, soit -289 095 €, pour être précis.

Parmi les autres dépenses de fonctionnement, on retrouve ce qui vous a été expliqué lors du vote du Compte Administratif, à savoir la régularisation des consommations d'énergie électrique et du coup un ajustement du budget 2025 pour 626 000 €, ainsi que l'ajustement 2025 par rapport aux consommations d'eau pour 38 000 €, une mission d'accompagnement pour l'aménagement de la halle du marché et le fonctionnement des marchés forains de la ville (pour 45 000 €, ainsi qu'en dépense intégralement compensée par une recette de de la CAF des ateliers de méditation animale dans les structures de la petite enfance pour 1 700 €.
Concernant les autres recettes de fonctionnement, elles concernent une régularisation 2024 de subvention de France Agrimer à hauteur de 16 071 € et des remboursements de sinistres pour 53 305 €.

En recettes d'investissement, comme nous l'avions indiqué lors du vote du BP, nous inscrivons la subvention enfin votée et notifiée du Département pour les travaux d'extension / réhabilitation de l'école Romain Rolland pour 1,301 M€, la cession du terrain à Barthélémy Durand sur le site de Perray Vaucluse pour 307 320 €.
En dépenses, nous inscrivons celles prévues pour l'aménagement d'un parc urbain rue de la Glacière, à l'emplacement des anciennes serres pour 80 000 €, ainsi que des études pour 32 000 €, d'une part de faisabilité d'agrandissement du commissariat (15 000 €) et autre part de faisabilité d'un terrain synthétique au stade de foot (17 000 €).
Enfin, pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, le virement à la section d'investissement voté lors du BP est diminué de 1,497 M€ dans les 2 sections.

****

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cette décision modificative a principalement pour objectifs :

- D'inscrire le montant de subvention accordée par le département dans le cadre du contrat Terre Avenir pour les travaux de réhabilitation de l'école Romain Rolland ;
- De permettre le versement de la contribution de la ville au Syndicat Mixte Ouvert de restauration collective « Cuisine d'Ici » qui sera créé au 1er septembre 2025 et dont la ville sera membre fondateur.

I- Inscriptions budgétaires - Section Investissement

- Recettes d'investissement : 112 000,00 €

Virement de la section de fonctionnement - chap. 021 : ▪ Réajustement pour équilibre de la section	**- 1 496 980,00 €**
Cession de terrain à Barthélémy Durand - chap. 024 : ▪ Cession actée par délibération 25-4 du 04/02/2025 qui devrait avoir lieu sur le 3e trimestre 2025	**307 320,00 €**
Subvention d'investissement- chap. 13 : ▪ Subvention du département dans le cadre du Contrat Terre Avenir (séance du 7 avril 2025) pour l'extension et le réaménagement de l'école élémentaire Romain Rolland (montant de 50% des travaux HT estimés)	**1 301 660,00 €**

- **Dépenses d'investissement : 112 000,00 €**

Aménagement d'un parc urbain rue de la Glacière - chap. 23	**80 000,00 €**
Frais d'études – chap. 20 ▪ Etude de sol et de faisabilité agrandissement du commissariat *(15 000 €)*, la DSIL 2025 a été sollicitée pour la réalisation des travaux ▪ Etude pour terrain synthétique stade d'honneur Léo Lagrange *(17 000 €)*	**32 000,00 €**

o :

II- Inscriptions budgétaires - Section Fonctionnement

- **Recettes de fonctionnement : - 218 019,00 €**

Participation autres organismes - chap. 74 ▪ Subvention accordée par la Caisse d'Allocations Familiales pour des ateliers de méditation animale dans les structures de la petite enfance *(1 700 €)* ▪ Ajustement de la subvention France Agrimer pour la distribution de fruits, légumes et produits laitiers dans les écoles (régularisation 2024) *(16 071 €)*	**17 771 ,00 €**
Autres produits divers de gestion courante - chap. 75 ▪ Remboursements de sinistres par les assurances (Smacl et Relyens)	**53 305 ,00 €**
Produits des services du domaine et ventes diverses - chap. 70 ▪ En raison de la création du syndicat mixte ouvert de restauration, annulation des refacturations du 4e trimestre 2025 des repas aux communes membres de l'entente intercommunale de restauration et des recettes de portage de repas	**- 289 095 ,00 €**

- **Dépenses de fonctionnement : -218 019,00 €**

Charges à caractère général – chap. 011 Le réajustement du chapitre 011 est lié à plusieurs facteurs : ▪ Eau, régularisation 2024 et ajustement du budget 2025 *(38 000 €)* ▪ Electricité, régularisation 2024 et ajustement du budget 2025 (626 561 €) : en 2024, nos tarifs d'électricité ont été facturés en tenant compte de l'amortisseur proposé par le Gouvernement et que nous avions sollicité. Ce n'est qu'en avril 2025 que la ville a été informée que sa demande de bénéficier de cet amortisseur lui était refusée et qu'EDF nous a donc adressé la régularisation au titre de 2024 et un ajustement pour le premier trimestre 2025. De fait, le montant indiqué dans le Compte Administratif 2024 ne reflète donc pas la	**711 261,00 €**

facturation réelle dont la ville aurait dû s'acquitter et nécessite d'augmenter les crédits 2025. ▪ Mission d'accompagnement pour l'aménagement de la halle du marché de la gare et pour le fonctionnement des marchés forains de la ville (45 000 €). ▪ Atelier de méditation animale avec les enfants des structures petite enfance (dépense compensée par une subvention de la Caisse d'allocations familiales) *(1700 €)*	

Participations versées – chap. 65 ▪ Contribution au Syndicat mixte ouvert « La cuisine d'ici » pour le 4ème trimestre 2025	**567 700,00 €**
Virement à la section d'investissement – chap. 023 ▪ Reprise pour équilibre de la section	**- 1 496 980,00 €**

Intervention de Monsieur Chollet
Concernant le Compte Administratif, j'ai oublié d'intervenir sur un sujet. Je souhaite préciser que comme il y a eu un petit souci et que nous n'avons pas eu la note de présentation pour les personnes qui reçoivent le dossier en papier, nous l'avons eu en ligne donc nous avons quand même pu travailler dessus, cette note de présentation permet de pouvoir travailler de manière plus pédagogique sur le Compte Administratif. Nous aimerions à l'avenir avoir cette note de présentation en papier pour ceux qui le demandent.
Par ailleurs, petite explication de vote, nous avons voté contre le budget 2025 donc, en cohérence, nous voterons contre la décision modificative.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 7 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M.Besse, M. Tum, M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

RESSOURCES HUMAINES

34- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Créations :

Il s'agit de créer au service Enfance :

- 12 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 24h01 par semaine, afin d'ajuster certains contrats d'animateurs à l'organisation des accueils de loisirs de la rentrée 2025/2026 ;

Au conservatoire, il est proposé de créer les postes à temps non complet suivants afin d'organiser les enseignements artistiques de l'année scolaire 2025/2026 :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe à 9 h 30/semaine ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe à 11 h 15/semaine ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe à 12 h 15/semaine ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe à 12 h 45/semaine ;

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe à 13 h/semaine.

Dans le cadre du recrutement de la nouvelle direction du Conservatoire, il est proposé de créer :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet. Le poste de l'ancien directeur relevait en effet de la filière administrative (grade d'attaché principal).

Les **suppressions** de postes correspondantes (grades et quotités horaires devenus inutiles) seront proposées au prochain Conseil municipal, après avis du Comité social territorial.

POUR INFORMATION

Tableaux de synthèse

	Grades	Modifications		Tableau
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe TNC 24h01	+12		12
	Assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe 9 h 30	+1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe 11 h 15	+1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de de 2ème classe 12 h 15	+1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 12 h 45	+1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe 13 h 00	+1		1
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale TC	+1		3
TOTAL		**+18**		**20**

Pour mémoire, rappel de procédure pour la modification du tableau des effectifs.

Type de modification du tableau des effectifs	Comité Social Territorial	Conseil municipal
Création	Pas d'avis requis	Délibération
Suppression	**Avis requis**	Délibération

Intervention de Mme Rolly
Aujourd'hui, je pense que nous rencontrons une difficulté de recrutement sur les 12 postes d'adjoints d'animation, est-ce le cas ?

Intervention de Mme Vasseur
En réalité, nous créons les postes, ce sont des agents qui sont déjà en place sur des quotités horaires différentes. Nous voyons au cas par cas avec les agents en fonction de leurs possibilités et de leur souhait. Il s'agit de petites quotités horaires inférieures au temps complet et comme nous essayons aussi d'harmoniser les emplois du temps, nous sommes en mesure de pouvoir proposer des postes à 24 heures, cela permet aussi de fidéliser des agents.

Intervention de M. le Maire
L'année dernière, nous nous sommes engagés sur la déprécarisation, cela a permis de simplifier les recrutements. Il y a aussi des partenariats différents, je pense par exemple à notre partenariat avec la Ligue de l'Enseignement pour le passage des BAFA et des BAFD, cela permet aussi d'ouvrir et d'emmener des jeunes vers les métiers d'animation. Ces métiers étaient moins attractifs ces dernières années, il y a eu une réelle crise dans le domaine de l'animation. Nous avons revu aussi des petits contrats afin de fidéliser comme le précisait Mme Vasseur.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

35- FIXATION DES MODALITES D'APPLICATION DU TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE
(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Le temps partiel consiste pour un agent à pouvoir exercer, de droit (pour raisons familiales) ou sur autorisation, ses fonctions pour une durée inférieure à celle initialement prévue pour l'emploi qu'il occupe. Le temps partiel s'adresse à la fois aux agents titulaires, stagiaires et contractuels.

Les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial (CST)..

Le statut de la Fonction publique précise le cadre juridique dans lequel le temps partiel peut être sollicité par les agents territoriaux. Les possibilités ainsi définies ont été élargies par le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 qui vient supprimer la condition d'ancienneté pour les fonctionnaires et contractuels. Désormais, tout agent public peut demander un temps partiel dès son recrutement.

Par ailleurs, le droit en vigueur jusqu'alors excluait du bénéfice du temps partiel sur autorisation les fonctionnaires et les agents contractuels à temps non complet. De plus, le temps partiel de droit dans le cadre de la naissance ou de l'adoption d'un enfant n'était pas accessible aux agents contractuels à temps non complet.

1. Elargissement des possibilités de recours au temps partiel

Temps partiel sur autorisation

Les fonctionnaires à temps complet ou à temps non complet ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non complet peuvent bénéficier du temps partiel sur autorisation, sous réserve des nécessités du service ainsi que du temps partiel de droit.

- Agents publics à temps non complet

Les nouvelles dispositions permettent aux fonctionnaires territoriaux à temps non complet et aux agents contractuels à temps non complet de bénéficier d'un service à temps partiel sur autorisation dont la durée est égale à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

- Agents contractuels à temps complet

Il n'est plus exigé des agents contractuels à temps complet de condition d'ancienneté pour bénéficier du temps partiel sur autorisation.

Temps partiel de droit

S'agissant du temps partiel de droit, la condition d'ancienneté requise a été supprimée pour les agents contractuels.

2. Modalités d'application du temps partiel aux agents de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois

Au-delà de cette évolution réglementaire, il appartient à l'assemblée délibérante de définir les modalités d'application du temps partiel.

Ainsi, il est proposé l'application des règles suivantes pour les agents de la commune :

- Le temps partiel sur autorisation est ouvert aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et non complet, en activité ou en service détaché, et aux contractuels à temps complet et à temps non complet ;
- Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, cette dernière modalité étant réservée aux agents dont le temps de travail est déjà annualisé ;
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées :
    - Pour les agents à temps complet à 50%, 60%, 70%, 80%, 85%, 90% du temps complet ;
    - Pour les agents à temps non complet : 50%, 60%, 70%, 80%, 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ;
- La durée des autorisations sera de 6 mois ou un an ;
- Ces autorisations seront renouvelables, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance ;
- La réintégration à temps plein ainsi que la modification des conditions d'exercice du temps partiel peuvent intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée ;
- La réintégration à temps plein peut intervenir sans délais en cas de motif grave (notamment diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale) ;
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois ;
- Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet ;
- Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raison familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de la demande ;

- Cas particulier du temps partiel des enseignants artistiques :
    - L'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée à un enseignant artistique que pour une période correspondant à une année scolaire ;
    - La demande d'octroi ou de renouvellement ainsi que la demande de réintégration à temps complet prennent effet au 1er septembre ;
    - La demande doit être présentée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire, sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave ;
    - Les enseignants artistiques à temps partiel ne sont pas autorisés à effectuer des heures supplémentaires régulières sur l'ensemble de l'année scolaire ;
    -
- Cas particulier du temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise (article L.123-8 du CGFP) :
    - L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de trois ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise ;
    - La demande de renouvellement est faite un mois au moins avant le terme de la première période ;
    - Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

36- DEMANDE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE A LA SORGEM

(Rapporteur : Philippe ROGER)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est engagée pour promouvoir une alimentation de qualité et de proximité. Aux côtés des 20 autres communes de Cœur d'Essonne Agglomération, elle contribue au projet SESAME qui vise à développer une agriculture biologique et locale sur l'ensemble du territoire en suscitant les conditions favorables à la production, à la commercialisation et à la distribution des produits.

Dans cette perspective, la ville s'est rapidement mobilisée autour du projet de développement d'une ferme urbaine dans le cadre de la reconversion du foncier du GHU de Perray-Vaucluse. Sainte-Geneviève-des-Bois a également porté le projet d'une nouvelle cuisine centrale permettant d'accélérer la transition alimentaire du territoire autour du « Mieux Manger ».

La commune projette l'agrandissement et l'équipement de sa cuisine centrale en légumerie semi-industrielle, permettant l'augmentation de la part de produits frais et locaux dans les repas à destination des communes de l'Entente intercommunale, et son dimensionnement à 10 000 repas par jour, contre 4 300 à 5 000 repas par jour actuellement.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis, en juillet 2021, les installations de l'ancienne cuisine du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences situées sur le site de Perray Vaucluse pour y implanter sa nouvelle cuisine centrale. Cette opération a reçu le soutien financier de l'Etat, au titre du plan de relance, et de la Région Ile-de-France sur le programme de la requalification des friches industrielles. Les travaux se sont achevés à l'été 2022 et la production est depuis opérationnelle et a obtenu l'agrément des services de contrôle.

Les nouvelles capacités de production de repas ont offert une opportunité de fédérer d'autres collectivités autour de valeurs partagées, à savoir :

- La recherche de mutualisation des moyens de production des repas avec une ambition affichée pour la qualité des denrées, l'optimisation des produits bruts et frais, la qualité nutritionnelle des repas, le respect de la loi EGALIM, et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- La valorisation des circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires.
- La promotion du mode de gestion en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des agents du service public local.

Au lancement du projet, la création d'une entente intercommunale de production et de livraison de repas est apparue comme la forme de coopération intercommunale la plus adaptée à ce projet. C'est dans ce contexte que les communes de Cheptainville, La Norville et Sainte-Geneviève-des-Bois ont décidé la création d'une entente intercommunale de restauration au 1er janvier 2023. Il a été décidé par la suite les intégrations des communes de Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge. Avec l'entrée de Longpont-sur-Orge, le nombre de repas produits quotidiennement a été estimé à 4890, plus 645 goûters scolaires.

La cuisine répond aux préconisations de la Loi Egalim en respectant le pourcentage de denrées alimentaires respectueuses de l'environnement (50%), dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Portée par une volonté politique forte des communes membres, et en lien avec le programme SESAME de Cœur d'Essonne Agglomération, la cuisine centrale recherche constamment de nouveaux partenaires agricoles du territoire afin de favoriser les approvisionnements en denrées brutes locales et en circuit court. En lien avec les volumes grandissants, une évolution de la légumerie interne doit être opérée afin de pouvoir absorber significativement plus de denrées brutes venant des agriculteurs. Cette légumerie permettra aux agriculteurs du territoire de pouvoir vendre leurs produits en direct à la cuisine centrale.

Afin de permettre l'augmentation de la capacité de traitement en matière de légumes et de fruits, le projet prévoit la dotation d'équipements de lavage, d'épluchage et de découpe automatisés. Dans l'optique d'une meilleure maitrise du process et de la chaine du froid, il est prévu la création d'une zone de légumerie dite « sale » ou seront réalisées les opérations de nettoyage, d'épluchage et d'essorage des légumes et feuillus et d'une zone dite « propre » ou seront effectuées les opérations de découpe des légumes et fruits.

Les travaux de cette légumerie auront lieu durant l'été 2025.

La Ville du Plessis-Pâté a confié à la SORGEM le projet d'aménagement des Charcoix. Lauréat 2020 de l'appel à projet de la Région Ile-de-France "100 quartiers innovants et écologiques", dédié

au logement, il répond à un enjeu majeur : créer une mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle. L'organisation d'ateliers citoyens vise à élaborer une réflexion commune sur l'ensemble du projet et à déterminer conjointement les axes de travail.

Le décret n°2016-1190 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation, datant du 2 septembre 2016, impose que les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives notables sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comportant notamment des mesures pour éviter ou réduire la consommation des terres agricoles, et des mesures de compensation.

Ainsi, les projets concernés par une telle étude spécifique sont ceux :

- Qui interviennent soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet, soit sur une zone à urbaniser qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation ;
- Qui dépassent le seuil de surface fixé par le Préfet de Département à savoir 1 ha en Ile-de-France.

Le projet d'aménagement des Charcoix est concerné par ces deux critères et a ainsi fait l'objet d'une étude préalable concernant la consommation des terres agricoles. Dans ce cadre, la commune du Plessis-Pâté et la SORGEM sont donc tenues de proposer la mise en œuvre effective de compensations directes au profit de l'économie agricole locale à la hauteur des incidences envisagées.

La présente délibération a pour objet une demande de financement auprès de la commune du Plessis-Pâté et de la SORGEM à hauteur de 100 000 €, au titre de la compensation collective agricole.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Merci pour votre présentation, j'ai une remarque à faire et deux questions à poser.
Vous nous dites que cela permettra effectivement d'avoir des produits frais et locaux : est-ce que cela signifie que jusqu'à présent nous n'en avions pas ? Non, il est donc bénéfique de préciser qu'il y a d'autres alternatives puisque cela nous permet aussi d'avoir un plus large choix de produits.
Aussi, il nous est demandé de voter sur la capacité qui est de l'ordre de 10 000 repas. Pour l'instant, nous sommes à peu près à 5 000 repas. Quels sont les scénarios sur lesquels vous vous êtes fondés? Combien de villes doivent nous rejoindre pour arriver à 10 000 repas ?
Enfin, quelles sont les alternatives possibles à cette légumerie ? Par exemple, est-il possible d'avoir des mouvements de producteurs locaux qui préparent déjà les légumes ? Sur votre projet, cela signifie que la cuisine centrale qui est maintenant un syndicat mixte va devoir augmenter ses effectifs pour traiter ces légumes. L'ensemble de ce coût n'est pas présenté ici, il est donc délicat d'avoir une position sur le dossier sans avoir l'ensemble des éléments. Nous aimerions des éléments de grandeur afin de participer à la réflexion sur ce projet.

Intervention de Monsieur Roger
Comme vous l'avez souligné, au départ, nous avons commencé seul. Notre objectif s'inscrit dans le projet SESAME qui consiste à produire en proximité et à développer l'agriculture locale avec un développement durable et écologique. Nous faisons la promotion des circuits courts et nous souhaitons permettre aux agriculteurs locaux de pouvoir fournir leurs produits sur le périmètre de l'agglomération et auprès principalement de ses restaurations collectives. Comme vous avez pu le

constater, ce modèle à attirer du monde puisque nous sommes nombreux à partager ces valeurs. D'autres municipalités frappent donc à nos portes. Aujourd'hui, nos projections permettent de dire que dans un futur proche ce sont 10 000 repas que nous allons devoir produire. Tout cela nécessite un investissement pour que demain le repas ne coûte pas plus cher mais au contraire pour que nous soyons en capacité de maîtriser les coûts et de faire des économies d'échelle. Je n'ai pas présenté ce qu'était une légumerie tout à l'heure : prenons l'exemple des carottes râpées, pour 5 000 ou 10 000 enfants, les produire avec une seule râpe est compliqué. La légumerie est un appareil semi-industriel pour notre cas qui permet de laver, d'éplucher et de découper les légumes de façon très automatique. Financer cela permettra demain à la fois de fournir plus de repas, de baisser leur coût mais surtout d'offrir une qualité de repas maîtrisée puisque ces produits seront fournis par nos agriculteurs. Ces produits seront élaborés dans les conditions que définit le projet SESAME dans le cadre de la loi Egalim pour à la fois permettre aux agriculteurs de bien vivre de leur travail et aux consommateurs d'avoir une alimentation plus saine.
J'espère répondre à votre question.

Intervention de Madame Vasseur
Lorsque nous avons visité la cuisine centrale, nous avons vu la pièce de la légumerie avec ce fameux appareil qui permet de laver, d'éplucher et de couper. Aujourd'hui, un agent affecté à la légumerie vu la capacité actuelle de la machine peut passer la journée à remplir le bac. Cette nouveauté permettra de gagner du temps, pas forcément d'embaucher. Cela entre dans le processus de modernisation et d'acquisition d'équipement neuf de la cuisine centrale pour arriver en effet à un objectif de 10 000 repas par jour et aussi à améliorer les conditions de travail des agents.

Intervention de Monsieur le Maire
Cette idée de la légumerie vient des échanges que nous pouvons avoir avec Cœur d'Essonne Agglomération et notamment avec les équipes qui travaillent sur le projet SESAME. Nous nous sommes posés la question de savoir ce qu'il manquait vraiment aux producteurs pour booster véritablement les circuits courts. Il apparaît cette capacité d'avoir des outils qui permettent d'avoir cette transformation et cette préparation des légumes directement après la livraison de chez le producteur. D'ailleurs, le département s'engage sur la création d'une légumerie à Etréchy à plusieurs millions d'euros. Dans notre cas, nous sommes sur un outil adapté à nos besoins. C'est l'outil qui nous manque pour augmenter le nombre de produits issus de l'agriculture locale. Cela est aussi intéressant pour les producteurs eux-mêmes : à l'heure actuelle, nous achetons à un fournisseur qui lui-même a racheté à un autre qui a racheté à une coopérative qui elle-même avait acheté au producteur. Avec cette légumerie, nous allons pouvoir limiter les intermédiaires et donc acheter moins cher tout en faisant en sorte que le producteur vende lui plus cher que ce qu'il vend à la coopérative. Suite à l'acquisition de cette légumerie, si nous avons des engagements auprès des agriculteurs, ils pourront imaginer dédier à notre cuisine centrale une zone de production. Cela change donc toute la logique. Nous avons l'accord de la Chambre d'Agriculture de pouvoir flécher ces financements vers notre légumerie, puisqu'il s'agit d'un outil qui manque aux agriculteurs pour développer les circuits courts notamment pour les cuisines centrales des villes.
Par rapport au nombre de repas, des villes nous ont déjà contactés dans l'agglomération : c'est le cas de Égly, de Marolles-en-Hurepoix et de Breuillet qui sont intéressées depuis le début, notre processus les intéresse. Nous avons aussi des marques d'intérêt de communes plus grandes dans le département qui ont eu des projets avortés de cuisine centrale comme la nôtre et qui du coup sont très intéressées pour nous rejoindre. Ces augmentations se feront aussi progressivement. Cette montée en charge est depuis le début très intéressante puisqu'elle permet aux équipes de s'adapter en permanence. Ces financements sont nécessaires.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Je vous remercie pour vos réponses.

Cependant, il ne me semble pas avoir vu le coût de la légumerie dans les délibérations. Pourriez-vous nous le donner ?
La délibération est une demande de subvention auprès du Plessis-Pâté de la SORGEM. Je ne comprends pas bien pourquoi nous faisons cela. Pourriez-vous nous l'expliquer à nouveau brièvement ?

Intervention de Monsieur le Maire
Il y a une opération de logements sur Plessis-Pâté qui a consommé une partie de terres agricoles. L'opérateur qui réalise cette opération de logement est la SORGEM. L'idée est de flécher sur une opération qui permettrait normalement d'abonder à un fonds commun. Au moment de la négociation, nous avons précisé qu'il serait utile que cette compensation arrive sur un projet du territoire et directement sur l'outil de production. C'est très adroit de la part des équipes de SESAME d'avoir négocié de pouvoir bénéficier sur le territoire d'un sujet structurant pour plusieurs villes de l'agglomération.

Intervention de Monsieur Roger
En ce qui concerne votre autre question, vous avez parcouru le budget 2025 : celui-ci faisait apparaître pour le projet de la légumerie 230 000 euros.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité. Ms Petitta, Ouarem et Chauveau ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la Sorgem.

37- AVENANT A LA CONVENTION DE SUBVENTION DU 8 JUIN 2022 ENTRE LA COMMUNE ET CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU PROJET SESAME POUR LE FINANCEMENT D'UNE LEGUMERIE

(Rapporteur : Philippe ROGER)

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est engagée pour promouvoir une alimentation de qualité et de proximité. Aux côtés des 21 villes de Cœur d'Essonne Agglomération, elle contribue au projet SESAME qui vise à développer une agriculture biologique et locale sur l'ensemble du territoire en suscitant les conditions favorables à la production, à la commercialisation et à la distribution des produits.

Dans cette perspective, la ville s'est rapidement mobilisée autour du projet de développement d'une ferme urbaine dans le cadre de la reconversion du foncier du GHU de Perray-Vaucluse. Sainte-Geneviève-des-Bois a également porté le projet d'une nouvelle cuisine centrale permettant d'accélérer la transition alimentaire du territoire autour du « Mieux Manger ».

Dans le cadre de la contractualisation avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui a labellisé le projet SESAME et Cœur d'Essonne Agglomération, les qualifiant de « TIGA : Territoires d'Innovation de Grande Ambition », la ville a souhaité, en 2022, s'inscrire dans une action visant à développer le commerce alimentaire de proximité dans les centres-villes, offrant des débouchés aux produits issus des nouvelles fermes urbaines et de la dynamique du projet global de territoire.

Afin de bénéficier de cofinancements de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le montant de dépenses éligibles était fixé à 250 000 euros pour un montant d'intervention maximum de 125 000 euros soit 50%, la ville a approuvé une convention partenariale avec Cœur d'Essonne Agglomération.

L'installation de ce commerce étant conditionnée à la réalisation des travaux du Pôle gare qui débuteront à l'automne 2025 la municipalité a souhaité saisir l'opportunité de flécher immédiatement les financements vers un autre projet d'innovation environnementale, à savoir,

l'agrandissement de sa légumerie actuelle à la cuisine centrale en légumerie semi-industrielle, permettant l'augmentation de la production pour la dimensionner à 10 000 repas par jour, contre 4 300 à 5 000 repas par jour actuellement.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a acquis, en juillet 2021, les installations de l'ancienne cuisine du GHU Paris Psychiatrie Neurosciences situées sur le site de Perray Vaucluse pour y implanter sa nouvelle cuisine centrale. Cette opération a reçu le soutien financier de l'Etat, au titre du plan de relance, et de la Région Ile-de-France sur le programme de la requalification des friches industrielles. Les travaux se sont achevés à l'été 2022 et la production est depuis opérationnelle et a obtenu l'agrément des services de contrôle.

Les nouvelles capacités de production de repas ont offert une opportunité de fédérer d'autres collectivités autour de valeurs partagées, à savoir :

- La recherche de mutualisation des moyens de production des repas avec une ambition affichée pour la qualité des denrées, l'optimisation des produits bruts et frais, la qualité nutritionnelle des repas, le respect de la loi EGALIM, et la lutte contre le gaspillage alimentaire.
- La valorisation des circuits courts d'approvisionnement en denrées alimentaires.
- La promotion du mode de gestion en régie directe dans un secteur d'activité particulièrement concurrentiel, ainsi que la transmission des savoirs faire des agents du service public local.

Au lancement du projet, la création d'une entente intercommunale de production et de livraison de repas est apparue comme la forme de coopération intercommunale la plus adaptée à ce projet. C'est dans ce contexte que les communes de Cheptainville, La Norville et Sainte-Geneviève-des-Bois ont décidé la création d'une entente intercommunale de restauration au 1er janvier 2023. Il a été décidé par la suite les intégrations des communes de Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge. Avec l'entrée de Longpont-sur-Orge, le nombre de repas produits quotidiennement a été estimé à 4890, plus 645 goûters scolaires.

La cuisine répond aux préconisations de la Loi Egalim en respectant le pourcentage de denrées alimentaires respectueuses de l'environnement (50%), dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Portée par une volonté politique forte des communes membres, et en lien avec le projet SESAME de Cœur d'Essonne Agglomération, la cuisine centrale recherche constamment de nouveaux partenaires agricoles du territoire afin de favoriser les approvisionnements en denrées brutes locales et en circuit court. En lien avec les volumes grandissants, une évolution de la légumerie interne doit être opérée afin de pouvoir absorber significativement plus de denrées brutes venant des agriculteurs. Cette légumerie permettrait aux agriculteurs non dotés d'un atelier de transformation (la plupart des agriculteurs de notre territoire) de pouvoir vendre leurs produits en direct à la cuisine centrale.

Afin de permettre l'augmentation de la capacité de traitement des légumes et de fruits bruts, le projet prévoit la dotation d'équipements de lavage, d'épluchage et de découpe automatisés. Dans l'optique d'une meilleure maitrise du process et de la chaine du froid, il est prévu la création d'une zone de légumerie dite « sale » où seront réalisées les opérations de nettoyage, d'épluchage et d'essorage des légumes et feuillus et d'une zone dite « propre » où seront effectuées les opérations de découpe des légumes et fruits.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Les travaux de cette légumerie auront lieu durant l'été 2025.

L'agrandissement et l'équipement de cette légumerie s'inscrivent naturellement dans le cadre du programme SESAME, dont un des objectifs globaux est l'augmentation de la part de produits locaux et/ou bio dans l'offre de la restauration collective, mais aussi le soutien à l'installation, à la commercialisation en direct et aux revenus des agriculteurs du territoire. Cette nouvelle action ouvrira donc droit à une subvention du programme d'investissements d'avenir « Territoires d'Innovation », dans les mêmes conditions, pour un montant de 86 000 euros, eu égard au plan de financement global du projet.

Le 13 mai 2025, Cœur d'Essonne Agglomération faisait valider auprès du comité de suivi SESAME cette nouvelle action dans le cadre du programme SESAME.

La présente délibération a pour objet d'avenanter la convention de subvention signée avec Cœur d'Essonne Agglomération le 8 juin 2022, afin de substituer l'action d'agrandissement de la légumerie à l'action d'implantation d'un commerce de producteurs locaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

38- APPROBATION D'UN ACCORD LOCAL RELATIF A LA FIXATION DU NOMBRE ET A LA REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

A l'occasion des prochaines élections municipales et communautaires du mois de mars 2026, la composition du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Il en résulte que cette composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, de deux manières :

- soit, en application du droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- soit, en application d'un accord local prévu au I de l'article précité.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de Cœur d'Essonne Agglomération doivent approuver par délibérations concordantes une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

A défaut d'un tel accord, le préfet fixera, selon la procédure de droit commun hors accord local, le nombre de sièges du conseil communautaire à 67, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 714	12
Brétigny-sur-Orge	26 658	9
Saint-Michel-sur-Orge	21 536	7
Morsang-sur-Orge	21 161	7
Fleury-Mérogis	13 816	4
Saint-Germain-lès-Arpajon	11 577	4
Arpajon	11 503	4
Breuillet	9 023	3
Villemoisson-sur-Orge	7 226	2
Egly	7 078	2
Longpont-sur-Orge	6 456	2
Marolles-en-Hurepoix	5 688	2
Ollainville	5 361	1
Villiers-sur Orge	4 576	1
La Norville	4 308	1
Leuville-sur-Orge	4 307	1
Le Plessis-Pâté	4 107	1
Bruyères-le-Châtel	3 738	1
Cheptainville	2 212	1
Avrainville	1 045	1
Guibeville	929	1
TOTAL	**208 019**	**67**

Alors que les dispositions relatives à la conclusion d'accords locaux permettraient d'envisager de multiples propositions, il est proposé par les communes membres de conclure un accord local, concernant la fixation du nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, qui établit à 73 le nombre de sièges, répartis, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Sainte-Geneviève-des-Bois	35 714	12
Brétigny-sur-Orge	26 658	9
Saint-Michel-sur-Orge	21 536	7
Morsang-sur-Orge	21 161	7
Fleury-Mérogis	13 816	4
Saint-Germain-lès-Arpajon	11 577	4
Arpajon	11 503	4
Breuillet	9 023	3

Villemoisson-sur-Orge	7 226	2
Egly	7 078	2
Longpont-sur-Orge	6 456	2
Marolles-en-Hurepoix	5 688	2
Ollainville	5 361	2
Villiers-sur Orge	4 576	2
La Norville	4 308	2
Leuville-sur-Orge	4 307	2
Le Plessis-Pâté	4 107	2
Bruyères-le-Châtel	3 738	2
Cheptainville	2 212	1
Avrainville	1 045	1
Guibeville	929	1
TOTAL	**208 019**	**73**

Cet accord local vise uniquement à ajouter un siège supplémentaire à toutes les communes qui, hors accord local, ne se verraient attribuer qu'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus.

Malheureusement les dispositions prévues par le Législateur ne peuvent s'appliquer aux trois communes qui, hors accord local, obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit, à savoir : Guibeville, Avrainville et Cheptainville.

Six communes sont donc concernées par ces dispositions : Ollainville, Villiers-sur Orge, La Norville, Leuville-sur-Orge, Le Plessis-Pâté, Bruyères-le-Châtel.

L'ajout d'un second siège à ces communes vise à assurer une représentation plus adaptée et réduire les écarts de représentation entre les plus petites communes et des communes plus peuplées.

L'ajout d'un second siège à ces communes est également de nature à améliorer le fonctionnement de l'intercommunalité et le lien avec ces communes.

Enfin, l'ajout d'un siège à ces communes est de nature à renforcer mécaniquement la parité au sein du conseil communautaire, en raison des dispositions de l'article L273-9 du code électoral, qui exigent la composition alternative de candidats de chaque sexe des listes des candidats aux sièges de conseiller communautaire

Suite à la réception d'un courrier de Madame la préfète de l'Essonne relatif à la recomposition des organes délibérants des communautés d'agglomération et de communes et d'agglomération en vue des élections municipales de 2026 invitant les destinataires à saisir le bureau des structures territoriales de la préfecture avant de soumettre un projet d'accord local à l'approbation des conseils municipaux, afin que puisse leur être confirmé, le respect de l'ensemble de ces règles prévues par le CGCT, une demande de vérification a bien été soumise par Cœur d'Essonne Agglomération et le projet d'accord local validé.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération selon les conditions présentées dans le tableau ci-dessus et, par là-même, d'approuver l'accord local prévu par l'article L. 5211-6-1, I, 2°, du code général des collectivités territoriales.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Intervention de M. Chollet
Merci pour cette présentation très précise. Il y a beaucoup de considérations dans cette délibération. Tout d'abord, je souhaite rappeler le cadre commun, comme vous l'avez dit, ce que le législateur a souhaité en établissant la règle de la répartition à la plus forte moyenne et en permettant aux plus petites communes quoi qu'il en soit d'avoir au moins un représentant dans les conseils de l'Agglomération. Il s'agit de pouvoir composer entre le besoin de représentativité de toutes les communes en tant qu'entité et le besoin de représentativité de la population qui est aussi important. Le système est similaire au niveau du parlement européen où les plus petits pays auraient très peu de parlementaires si le nombre était uniquement en fonction de la population. De ce fait, ils ont des parlementaires en plus grand nombre par souci de représentativité. Lorsque vous parlez du problème de représentativité des petites communes, il s'agit d'un argument qui porte. Le législateur a déjà prévu ces options et il permet à la commune de Guibeville qui n'a que 900 habitants d'avoir un représentant au conseil de l'Agglomération alors que cette commune représente 0,4 % de la population de notre agglomération, c'est à dire moins que ce qui lui permettrait d'avoir un siège s'il n'y avait pas ce système de dérogation. Toutes les communes sont représentées. Le problème d'une réforme où l'on ajoute de manière un petit peu arbitraire un deuxième siège à toutes les communes pour lesquelles nous pouvons le faire est qu'évidemment, cela améliore la représentativité de ces communes. Parfois, cela les rend même trop représentatives par rapport à leur poids dans la population et surtout, cela diminue le poids de la représentation des autres communes par rapport au réel de la population. Par exemple, la commune de Bruyères-le-Châtel représente 1,8 % de la population de l'Agglomération, aujourd'hui, elle a un siège ce qui correspond à 1,5 % des sièges et demain, avec 73 sièges au total et ce deuxième siège pour Bruyères-le-Châtel, le chiffre passerait à 2,7 % : cela signifie que cette ville serait sur-représentée. Évidemment, il y a des jeux d'écriture, il y a des communes qui vont être plus représentées, d'autres un petit peu moins. Pour Sainte-Geneviève-des-Bois par exemple, nous représentons 17,2 % de la population de l'Agglomération, aujourd'hui, nous représentons 17,9 % des sièges, demain, avec cette réforme, ce serait 16,4 %. Notre commune serait donc sous-représentée par rapport au poids de sa population pour permettre la représentation des communes plus petites. Si nous pouvions le faire pour toutes les communes qui n'ont qu'un seul siège, peut-être que cela pourrait avoir un intérêt mais nous pouvons aussi estimer que le législateur aurait pu le faire de lui-même et que s'il n'y avait qu'un seul siège, c'était aussi pour permettre une représentation plus proche de la réalité. Il y a un moyen assez simple de savoir si la nouvelle réforme permet une meilleure représentation ou non, c'est de regarder le pourcentage de population que représente la commune dans l'Agglomération, le pourcentage de sièges qu'elle représente, de faire le différentiel entre les deux et de faire la somme des différentiels pour toutes les communes. Lorsque l'on fait cela, nous nous rendons compte qu'entre avant la réforme et après la réforme, il y a une augmentation de ce différentiel. Cela signifie que le système électoral prévu avec la répartition des sièges après la réforme disproportionne la répartition des sièges par rapport à la situation précédente. A titre personnel, je ne pense pas que la répartition à la plus forte moyenne soit un problème, il s'agit de la répartition qui est faite pour calculer les sièges dans la plupart des assemblées y compris au conseil municipal lorsque l'on ne tient pas compte évidemment de la prime majoritaire. Je pense que cette réforme en voulant ajouter cette représentation à certaines communes finalement fait perdre une partie de la représentativité de l'Agglomération d'autant plus qu'elle ne peut pas s'appliquer aux plus petites communes. Nous ne pensons pas qu'il soit judicieux dans ce contexte de déroger à ce qu'est le droit commun de ce qu'a voulu le législateur et qui nous permet d'être cohérent.

Intervention de M. Zlowodzki
J'avoue qu'il est un petit peu difficile de se positionner sur cette délibération. J'apporterais simplement au débat un autre point qui est la représentation des populations et des électeurs au Conseil Communautaire. Je suis conseiller communautaire. M. Lamaoui aussi. Nous savons que dans des grandes villes qui ont beaucoup de conseillers communautaires, on considère que les gens

qui ont voté pour l'opposition ont aussi le droit de participer à ces conseils. Si l'on regarde la ville de Bruyères-le-Châtel, dont le maire a réuni 578 voix, il a pour l'instant un représentant. Il en aura deux, si l'on applique ce même ratio à notre commune. Notre liste devrait avoir 5 représentants au conseil communautaire. Il y a aussi quelque part cette disparité, je ne dis pas que ce qui a été évoqué est forcément mauvais, j'entends vos arguments mais il y a un ensemble à prendre en compte. Lorsque l'on diminue relativement le poids des grandes villes, cela diminue aussi un certain nombre d'expressions démocratiques : par exemple, sur les débats fiscaux qui ont lieu à l'Agglomération, on comprend bien qu'il peut y avoir des positions où justement il est important que dans les grandes villes tous les partis puissent être représentés. Je dis simplement que l'augmentation des représentants des petites villes a diminué le poids relatif des grandes villes et notamment des conseillers communautaires d'opposition. Il s'agit d'un élément de réflexion. Ce n'est pas encore une explication de vote. Je vais écouter vos réponses et nous nous prononcerons ensuite sur cette délibération.

Intervention de M. le Maire
Vos remarques sont très intéressantes, nous sommes toujours dans la poursuite d'une histoire qui a commencé avec la création du Val d'Orge. La création du Val d'Orge a été une volonté commune : il s'agissait de se regrouper pour pouvoir structurer le territoire, puis nous avons créé Cœur d'Essonne, fruit d'un combat de haute lutte à l'époque mené par Olivier Léonhardt et d'autres élus de manière unanime sur le Val d'Orge puis nous avons été rejoints par l'ex-Arpajonnais. Nous créons une identité de territoire en commun. M. Chollet, vous avez évoqué la répartition du poids de la ville : par exemple, les intercommunalités et les services publics se sont développés notamment par une contribution très forte des richesses produites sur le territoire de Sainte-Geneviève-des-Bois avec notamment la zone de la Croix Blanche qui jusqu'à peu était la première zone de production de richesses. C'est aussi cela qui a permis de construire un territoire commun. Pierre Champion a initié le Val d'Orge, puis Olivier Léonhardt Cœur d'Essonne Agglomération aux côtés de Bernard Sprotti. En ce qui concerne la représentation, je prends une instance qui est très importante de Cœur d'Essonne qui est le bureau communautaire. C'est là que vous retrouvez tous les maires de Cœur d'Essonne. Il y a une volonté depuis le début qui fait qu'un maire est égal à une voix. Dans ce bureau, j'ai exactement la même voix que le maire de Guibeville qui représente 900 habitants. Il s'agit d'une des forces de notre Agglomération pour construire un territoire commun. Très souvent, lorsque l'on échange avec les interlocuteurs de l'État qui ont l'habitude de travailler avec d'autres communautés de communes et d'autres agglomérations, ils nous disent que nous avons des compétences plutôt bien intégrées et une volonté commune de porter un territoire. Si nous nous étions basés uniquement sur les textes, la répartition par exemple du bureau communautaire aurait été différente et sans doute liée au poids de la population. Nous avons décidé de partir sur une aventure commune qui porte ses fruits, nous sommes toujours dans la création d'une identité communautaire. Créer un territoire n'est pas simple, il faut du temps, de l'énergie et du respect mutuel. Globalement, notre agglomération avance et permet la création de services publics essentiels pour nos habitants en différents endroits. Vous avez évoqué tous les deux la petite commune de Bruyères-le-Châtel, le Président de la République a annoncé la construction d'un bâtiment avec Mistral AI et Eclairion pour promouvoir l'intelligence artificielle française. Cela se fait chez nous à Bruyères-le-Châtel ! Il est très intéressant de voir le développement très fort qui existe dans nos communes, nous sommes sur une volonté partagée de poursuivre la création de ce territoire qui nous est commun, qui nous permet de développer les services publics et qui nous permet d'avoir des réponses dans tous les endroits en direction de 200 000 habitants qui composent l'Agglomération. Bien évidemment, nous aurions pu rester sur le droit commun mais nous avons aussi la volonté de corriger ce que nous avons pu voir dans ce mandat qui prend fin. Le travail dans les commissions, le travail de représentation des maires et la présence au conseil communautaire sont des éléments qui pèsent. L'engagement d'un maire est très important mais le fait d'être deux

peut permettre de rendre plus de compte plus facilement. C'est là aussi tout l'objectif de cette délibération.

Intervention de M. Chollet
Merci M. le Maire.
Effectivement, ce débat est intéressant. Ce que vous dites du maire est aussi vrai du conseiller communautaire de l'opposition où je suis : s'il ne peut pas venir pour des raisons professionnelles par exemple, il ne peut pas donner de pouvoir, cela est embêtant aussi en ce sens. Peut-être faudrait-il réfléchir à des règles de suppléance et à des modifications législatives. Ce que vous dites sur le bureau communautaire est intéressant puisque finalement, l'Agglomération fonctionne un petit peu comme un État fédéral où il y a une voix ou deux par État au Sénat et on a une représentation de la population à l'Assemblée. On retrouve une forme de logique : il y a une forme de représentation territoriale dans une instance de décision et qui est une forme de représentation de la population dans l'autre : par définition, s'il y a une représentation territoriale dans le bureau communautaire, il y a peut-être moins besoin d'avoir cette représentation territoriale mais plus la représentation de la population au sein du conseil communautaire.
Je souhaite également préciser qu'effectivement, à la majorité qualifiée, ces modifications peuvent être faites, vous l'avez rappelé, moitié des conseils municipaux avec deux tiers de la population ou deux tiers des conseils municipaux avec la moitié de la population. Lorsque l'on modifie des règles électorales au niveau local, ce que permet la loi et peut-être qu'elle le permet pour de bonnes raisons. Se faire accuser de manœuvres politiciennes peut arriver très vite et je pense qu'il est très important dans ce genre de réforme qu'il y ait une forme d'unanimité ou au moins de super-majorité qualifiée pour faire passer ces changements. Nous verrons quels seront les résultats des autres conseils municipaux et si nous obtenons cette majorité qualifiée mais il faut aussi je pense faire attention à ce genre d'accusations.

Cette délibération est adoptée à 32 voix pour, 5 contre (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Tum) et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

39- APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE ENTRE LA VILLE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS ET LE SYNDICAT MIXTE OUVERT « La Cuisine d'Ici »

(Rapporteur : Mohammed ZAOUI)

Présentation de Monsieur Zaoui

Cette délibération concerne l'approbation de la convention-cadre entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le Syndicat Mixte Ouvert "La Cuisine d'Ici". Cette convention cadre vous a été transmise en annexe.
Le 2 juillet 2024, la conférence de l'Entente a validé le principe d'une création d'un SMO destiné à assurer la gestion de la cuisine centrale ainsi que l'organisation de la restauration collective au sein de son périmètre. L'objet de son syndicat est d'assurer le service public pour la restauration collective et sociale, exclusivement la production et la livraison de repas pour le compte de ses membres et au sein de son périmètre géographique. Il a pour principaux objectifs d'assurer la gestion, l'exploitation et l'entretien de la cuisine centrale intercommunale "La Cuisine d'Ici", de définir les menus et assurer l'approvisionnement ainsi que la gestion des denrées en favorisant les produits frais, biologiques et locaux, de produire et de conditionner les repas ainsi que les collations sur différents sites de consommation, de garantir le strict respect des règles de sécurité alimentaires notamment en assistant ses membres à l'élaboration des plans de maîtrise sanitaire ainsi que la formation du personnel en matière d'hygiène et de bonnes pratiques.

Les compétences exercées sont la restauration collective scolaire, périscolaire et extra-scolaire aux enfants des écoles maternelles et élémentaires, la restauration collective de la petite enfance aux enfants des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par les collectivités membres et la restauration sociale pour les personnes âgées ou présentant un handicap. Les organismes membres sont le CCAS de Sainte-Geneviève-des-Bois, les villes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Cheptainville, La Norville, Villiers-sur-Orge, Avrainville et Longpont-sur-Orge.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention-cadre qui établit les conditions de collaboration entre la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois (la Ville) et le Syndicat Mixte Ouvert « La Cuisine d'Ici » (SMO) **destinée à faciliter le fonctionnement de ce dernier notamment lors de sa mise en place, grâce à l'apport de ressources et d'expertises des services municipaux.**

Le contenu de la convention cadre est le suivant :

Objet de la convention: La convention précise les conditions générales des concours en nature apportés par la Ville au SMO et le remboursement des dépenses prises en charge par la Ville pour le compte du SMO.

Gouvernance: Les parties signataires agissent en toute indépendance dans le cadre de la législation en vigueur.

Fonctions supports: Le SMO bénéficiera du support régulier des services de la Ville pour les systèmes d'information, les ressources humaines, le patrimoine bâti, le parc automobile, les finances et la commande publique.

Modalités de valorisation des concours: Les concours peuvent être réalisés directement par les services de la Ville ou par des prestataires externes. Les modalités de valorisation incluent la répartition de la masse salariale, les coûts horaires directs, et le remboursement des achats et prestations externes.

Refacturation: Les concours font l'objet d'une facturation périodique en fonction de la régularité des dépenses et des modalités de valorisation.

Systèmes d'information: La Ville coordonnera l'assistance générale pour les systèmes d'information du SMO, incluant la stratégie, la mise en œuvre des projets, l'acquisition de matériels et logiciels, et la maintenance.

Gestion des ressources humaines: La Ville prendra en charge la gestion administrative du personnel du SMO, incluant le suivi des dossiers, la coordination des relations du travail, la gestion de la formation, et le traitement de la paie.

Patrimoine bâti: La Ville apportera son expertise et assistance pour la gestion du patrimoine bâti occupé par le SMO, incluant les visites techniques, la maintenance préventive, et les travaux d'entretien.

Parc automobile: La Ville réalisera l'entretien et les réparations des véhicules du SMO et assistera dans la gestion du parc automobile.

Finances et budget: La Ville assurera des missions d'assistance pour la préparation du budget, l'émission des titres et mandats, l'élaboration des comptes administratifs, la gestion de la dette et de la trésorerie, et la réalisation de tableaux de bord financiers.

Commande publique: La Ville assurera les missions de conseil pour la passation et l'exécution des marchés publics, la définition des procédures internes, et l'assistance aux Commissions d'Appel d'Offres.

Autres concours: Le SMO pourra solliciter l'expertise de la Ville pour des missions de conseil et d'appui supplémentaires.

Suivi de la convention: La convention fait l'objet d'un suivi régulier par un comité composé de la Direction du SMO et de la Direction Générale des Services et des Finances de la Ville.

Prise d'effet et durée: La convention prend effet dès sa signature et est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Intervention de M. le Maire
Merci beaucoup. Un fois encore, cette délibération est importante puisque sans celle-ci le SMO ne pourrait pas fonctionner.

Cette délibération est adoptée à 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll)

APPROBATION DE LA CREATION ET DU PROJET D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) SORGEM - Services et Territoires - Désignation des représentants
(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Présentation de Monsieur le Maire
Nous avons déjà délibéré sur le principe, ce soir, il va nous falloir désigner les représentants au sein de cette Société Publique Locale.
Si vous en êtes d'accord, il y a un représentant pour l'assemblée générale et trois représentants pour le conseil d'administration.
Je propose un vote à main levée tout en sachant que nous n'allons pas faire beaucoup de changements puisque nous sommes sur la fin du mandat. Je vous propose donc que les représentants à l'heure actuelle à la SORGEM puissent être les mêmes à la SPL.

****

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, sur proposition de Cœur d'Essonne Agglomération en partenariat avec la SORGEM, est invitée à examiner la création d'une Société Publique Locale (SPL) nommée SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES. Le siège social proposé est l'Espace Saint Exupéry sis, 157 – 159, route de Corbeil à Sainte-Geneviève-des-Bois. Cette initiative vise à renforcer les capacités d'aménagement et de construction sur le territoire communal.

Les réflexions récemment menées, en lien avec la SORGEM, sur l'avenir du territoire communautaire en termes d'aménagement et de construction ont démontré la pertinence qui s'attache à la création d'un tel outil, désormais largement adopté par de très nombreuses collectivités.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

- constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires,
- intervenant exclusivement pour ses actionnaires et sur leur territoire,
- évolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics,

- permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de quasi-régie, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées,
- permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires,
- garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

De manière complémentaire avec les interventions de la SORGEM, cette structure permettra notamment de réaliser ou d'apporter son concours à tout projet d'aménagement ou de construction de ses collectivités actionnaires, ainsi que toutes les opérations compatibles avec cet objet, s'y rapportant ou contribuant à sa réalisation, tel que la gestion, l'entretien et la mise en valeur d'immeubles, bâtiments, volumes, locaux, équipements ouvrages et infrastructures, à leur location ou à leur vente.

La SPL apparaît ainsi comme un outil de coopération privilégié pour répondre immédiatement et avec souplesse aux attentes de ses actionnaires, et relever les enjeux stratégiques qui se posent aujourd'hui aux collectivités sur le territoire de CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION, notamment en matière de traitement des friches et des entrées de ville, de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique des équipements publics ou de nouvelles mobilités.

Par ailleurs, concomitamment à la création de la SPL, une réflexion naturelle s'engage vers la mise en commun des moyens nécessaires au fonctionnement de la SORGEM et de la SPL. En effet la coexistence de 2 structures assurant des missions analogues permet d'envisager une mutualisation des moyens de fonctionnement sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE) existant, ainsi que d'un groupement d'employeurs à créer.

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION souhaite ainsi aujourd'hui adosser à la SORGEM une SPL afin de se doter d'un outil opérationnel qui assurera, pour son compte et pour celui de ses collectivités actionnaires, dans un but d'intérêt général, des opérations d'aménagement ou de travaux et des mandats de gestion d'ouvrages, ou d'équipements publics sur lesquels la SORGEM a développé un véritable savoir-faire, et ce pour :

- éviter des délais de mise en concurrence sur certaines opérations,
- capitaliser sur l'expérience acquise des équipes de la SORGEM ayant développé un savoir-faire sur d'importantes opérations d'aménagement sur le territoire communautaire en leur confiant des contrats « in house»,
- faciliter les relations entre la collectivité et son mandataire sur le déroulement des projets (maîtrise des coûts, des délais et de l'intérêt public en général).

1- Statuts - principales dispositions

2.1 Actionnariat

La SPL aurait 16 actionnaires :

- Cœur d'Essonne Agglomération : 640 actions
- Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois : 340 actions

- Commune d'Arpajon : 10 actions
- Commune de Brétigny-sur-Orge : 10 actions
- Commune de Breuillet : 10 actions
- Commune de Cheptainville : 10 actions
- Commune d'Egly : 10 actions
- Commune de Leuville-sur-Orge : 10 actions
- Commune de Longpont-sur-Orge : 10 actions
- Commune de Marolles-en-Hurepoix :10 actions
- Commune de Morsang-sur-Orge : 10 actions
- Commune de la Norville :10 actions
- Commune d'Ollainville : 10 actions
- Commune d'Ormoy : 10 actions
- Commune du Plessis-Pâté : 10 actions
- Commune de Villiers-sur-Orge : 15 actions

2.2 Capital

Le capital social est fixé à 225.000 €. Il comprend 1.125 parts d'une valeur nominale de 200 €.

Il est proposé de limiter la libération des actions à 50% du capital social lors de la création de la SPL, soit 112.500 euros, et de différer le surplus selon les évolutions à venir, dans le délai de cinq ans mentionné à l'article L.225-3 du Code de commerce.

3. Les caractéristiques de la Société Publique Locale

Le projet de statuts de la SPL est joint en annexe à ce projet de délibération.

3.1 L'objet social

Il est formé entre les actionnaires une société publique locale à conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux sociétés publiques locales.

La société a pour objet la mise en œuvre de toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, selon lequel :

> *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

Et d'une manière générale, toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La SPL exercera ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

3.2 Dénomination sociale
SPL SORGEM – SERVICES ET TERRITOIRES

3.3 Siège social
Il est proposé de domicilier la société à :
Espace Saint-Exupéry
157-159 route de Corbeil
91700 Sainte-Geneviève-des-Bois

3.4 Conseil d'administration et gouvernance

Conformément au Code de Commerce, le Conseil d'administration comportera 10 membres. Chaque actionnaire a droit à, au moins, un représentant au sein de l'Assemblée spéciale ou du Conseil d'administration.
Les administrateurs seront des élus désignés en leur sein par les assemblées délibérantes des actionnaires. Le mandat des administrateurs sera calé sur le mandat de l'assemblée qui les a désignés.

En matière de gouvernance, il sera proposé au Conseil d'administration de dissocier les fonctions de président et de directeur général.

La nomination du représentant aux Assemblées Générales, aux Assemblées spéciales ou aux Conseils d'administration vous est soumise par la présente délibération.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois doit désigner au sein de la SPL SORGEM – Services et Territoires :

- 1 représentant à l'Assemble Générale
- 3 représentants au Conseil d'Administration.

Le maire propose un vote à main levée.

Monsieur le Maire propose :

- M. Frédéric PETITTA comme représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires

Représentants au Conseil d'Administration :
- M. Frédéric PETITTA
- M. Brahim OUAREM
- M. Franck CHAUVEAU

Intervention de Monsieur Chollet
Je souhaite faire une explication de vote : nous nous sommes abstenus sur la création de la SPL, nous nous abstiendrons donc aussi sur la nomination des représentants.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Je suis d'accord sur le vote à main levée mais la note de présentation demande l'approbation de la création du projet d'une Société Publique SORGEM et ensuite la désignation des représentants. Je ne sais pas si c'est la note de présentation qui est inexacte ou la délibération.

Intervention de Monsieur le Maire
Nous avions déjà eu une délibération actant la création de la SPL. Nous avons remis dans la note de présentation les projets de statuts qui ont été affinés avec 1 125 actions à 200 euros l'action, avec une proposition pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois d'une acquisition de 340 actions. Comme nous avons déjà abordé cette question-là, je ne sais pas ce que vous souhaitez que je développe dans les statuts.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Ce n'est pas une question de développer, la délibération est présentée comme l'approbation de la SPL et non pas comme la désignation des représentants.

Intervention de Monsieur le Maire
Il y a d'abord l'approbation des statuts qui sont dans le dossier que vous avez. Il y a déjà eu l'approbation du principe donc là, dans ce dossier. Les statuts vous ont été joints et il y a aussi la désignation des représentants au conseil d'administration et au conseil général de la SPL.

Intervention de Monsieur Chollet
Nous allons de toute façon nous abstenir sur cette délibération donc cela ne mérite pas non plus d'y passer trop de temps mais il est vrai que dans la présentation de la délibération sur la partie des effets de la délibération, les "décide", "approuve" qui sont les parties décisionnelles de la délibération. Il y a la décision de la constitution d'une SPL alors que nous l'avons déjà décidée. Le fait qu'il y ait une SPL avec tel montant de capital social, telle répartition et tels statuts, effectivement, cela nécessite une nouvelle délibération mais ce n'est pas le cas pour la constitution normalement. Peut-être que l'article premier ne devrait pas exister, dans tous les cas, de mémoire, lorsque l'on a deux délibérations qui sont de même nature juridique et de même valeur juridique, la délibération postérieure annule la précédente donc, dans tous les cas, cela ne change pas grand-chose.

Intervention de Monsieur le Maire
Exactement. Est-ce que cela est plus clair?

Intervention de Monsieur Zlowodzki
Oui, c'est très clair et je fais confiance à M. Chollet sur les questions juridiques mais il nous est demandé de voter pour élire les représentants. Tout le reste concerne l'approbation de la SPL alors que cela a déjà été fait. Je ne sais pas comment nous pouvons faire un vote de délibération là-dessus.

Intervention de Monsieur le Maire
Je crois qu'il y a le parallélisme de toutes ces délibérations dans toutes les villes qui ont souhaité s'engager.

Intervention de Monsieur Zlowodzki
D'accord.
Nous voterons contre la délibération en ce qui concerne l'ensemble mais pas sur le choix des représentants. Ce choix est secondaire par rapport à la création de la SPL.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 5 abstentions (M. Chollet, Mme Rolly, Mme Schlatter, M. Besse, M. Tum) et 2 contre (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).
En qualité d'administrateurs de la Sorgem, Ms Petitta, Ouarem et chauveau ne prennent pas part au vote.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

40-COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Dans le cadre de sa délégation Monsieur le Maire a signé 42 décisions au total dont :

N°2025-73 Convention concernant l'accueil de l'Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein du groupe scolaire Tony Lainé

Dans le cadre du déménagement de l'unité UEMA de la maternelle de l'Etang vers la maternelle Tony Lainé, en partenariat avec l'IME « NOTRE ECOLE », la Ville a signé une convention qui fixe les conditions d'accueil et de fonctionnement du dispositif d'intégration dans les nouveaux locaux scolaires.

Ces conventions sont quadripartites :

- Le Maire pour la ville,
- Les cadres de Direction de l'IME,
- L'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription de Ste Geneviève des Bois
- L'Inspecteur de la circonscription ASH2 (service en charge du suivi et de l'accompagnement des dispositifs inclusifs de scolarisation en milieu ordinaire).

N°2025-75 Convention relative aux frais des enfants scolarisés en UEMA à Grigny

La Ville a signé une convention avec la commune de Grigny pour le règlement des frais de scolarité d'un enfant génovéfain scolarisé en classe UEMA.

N°2025-79 Signature du contrat avec Alain Vauchel pour un bal des Séniors

Dans le cadre des activités pour les séniors, la Municipalité organise des bals à la salle du Champ de Foire durant l'année.

Il est convenu la signature du contrat avec Monsieur VAUCHEL, pour le 16 mai 2025 pour une prestation de danse en remplacement du Monsieur MAZURIER Joël, initialement prévu.

Coût de la prestation : 160,00 € TTC

N°2025-59 Contrat avec Mme Aude Ehrhardt

Un contrat d'engagement a été signé avec Mme Aude Ehrhardt, musicothérapeute, afin d'organiser une animation d'éveil musical en direction des petits-enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles, qui s'est déroulée dans les locaux de la crèche Familiale sur la période d'avril à juin 2025.

Coût de cette prestation : 330,00 € pour 3 séances

N°2025-70 Signature d'un contrat d'engagement avec l'Association Med'Zoo

Un contrat a été signé avec l'association MED'ZOO, représentée par Madame Sandrine DENESVRE CARPENTIER, présidente, Psychologue, certifiée en médiation animale, afin d'organiser 3 séances d'animation de groupe de médiation animale, en direction des enfants et des assistantes maternelles, qui s'est déroulée dans les locaux de la crèche Familiale au mois d'avril et juin 2025. Cette action a été co-financée par la CAF.

Coût de la prestation : 330,00 € TTC pour 3 séances.

N°2025-49 Contrat avec la Compagnie de l'Echelle pour la fête des mômes
Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes qui s'est déroulée les 14 et 15 juin 2025, il a été programmer différents spectacles et animations et, notamment, « Le grand théâtre mécanique », le dimanche 15 juin 2025, au parc Pierre.

Coût de la prestation : 3 038,80 € TTC

N°2025-68 Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la Majeure Compagnie
Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes, il a été programmé le samedi 14 juin 2025 un Bal à chanter du Collectif d'artistes Le Grand Pop – La Majeure Compagnie.

Le Grand POP propose un voyage en chansons dans l'espace et dans le temps. Le public, à l'aide d'un carnet de chant distribué par l'orchestre, a été invité à se constituer en Chorale impromptue et à chanter en créole, en français, en arabe, en lingala, en espagnol, en italien, en anglais, etc…

Grâce au *Bal à Chanter*, on (re)découvre le bonheur simple de *chanter ensemble*, pour le plaisir et le partage.

Coût de la prestation : 5 000,00 € TTC

N°2025-69 Contrat avec la Compagnie Quignon sur rue pour la fête des Mômes
Dans le cadre de l'organisation de la fête des Mômes, un atelier de coiffure végétale a été programmé le dimanche 15 juin 2025.

Un contrat a donc été signé avec la Compagnie « Quignon sur rue » pour cette animation.

« Quel toupet ! est un véritable salon de coiffure végétale à ciel ouvert.
Les Coifleurs mettent en scène fleurs et végétaux sur un petit bout de tête ou sur l'ensemble d'une chevelure sous forme de brushing moussus, diadèmes fleuris, crêtes ou encore de houppette garnis d'ombellifères.
Place aux excentricités capillaires ! »

Coût de la prestation : 1 937,00 € TTC

N°2025-71 Contrat de cession avec l'Association Barda Compagnie
Dans le cadre de la fête des Mômes un contrat a été signé avec l'association Barda Compagnie pour la représentation d'un spectacle intitulé « Les frère Scopitone : la caravane Juk'Box » le dimanche 15 juin 2025.

« Le Juk'box c'est la caravane, ici, plus besoin de jeton, c'est vous qui entrez dans la boite !

A l'intérieur, munis simplement de leurs instruments et de leur voix, les Frères Scopitone réinventent avec vous les plus grands standards du patrimoine français, international, anciens et plus récents. Vous passerez des ambiances les plus folles aux plus intimistes : cabaret, bal musette, salle de concert, pub irlandais, film spaghettis, émission de variété ou dancefloor, le tout sur 4m²! ».

Coût de la prestation : 2 841,00 € TTC

N°2025-88 Contrat de cession avec Move The Line
Pour la Journée internationale des droits des femmes, un spectacle a été programmé le samedi 7 mars 2026 à 20h30 au Centre artistique Rudolf Noureev

Un contrat a été signé avec Move The Line pour la représentation du spectacle intitulé « Epanouies » – De et avec Fabienne ALABRET

Explorer l'épanouissement ! Oui, mais comment ? Oser, bifurquer, dynamiter ?

En cette veille de journée internationale des droits des femmes, nous vous proposons d'entrer dans l'univers délicieusement déjanté et coloré d'« Épanouies » !

Un « seule en scène » où Fabienne ALABRET incarne une multitude de portraits de femmes singulières, détonantes et touchantes : *Jackie l'étincelle ex- DRH devenue catcheuse, Marie Chantal auto-entrepreneuse reconvertie en rappeuse, Véronique caissière métamorphosée en Tai'chieuse...* Leur dénominateur commun : toutes ont croisé la route de Paolo Loche, coach de vie, « dealer » de développement personnel made in Brazil !

Fabienne ALABRET, quinqua pétillante, a troqué ses comex et ses présentations PowerPoint pour l'écriture, l'humour et la scène. C'est une "sketcheuse", adepte des personnages déjantés et des situations insolites. Et c'est aussi une Génovéfaine !

Coup de cœur du Festival Off d'Avignon 2024, Prix du public au Festival Jacqueline Maillan et au Festival d'Humour de Cabasse.

Coût de la prestation : 1 939.90 € TTC

N°2025-81 Contrat de cession avec la Compagnie Quartet buccal
Dans le cadre de la Journée internationale des droits des femmes, un spectacle sera programmé le dimanche 8 mars 2026 à la salle Gérard Philipe.

Un contrat a été signé avec l'association Quartet Buccal pour la représentation du spectacle intitulé #VNR :
« Avec humour et impertinence, ce spectacle décapant est chanté par quatre femmes bien en place dans cette nouvelle étape du féminisme. De leurs premières règles à leurs premières rides, de la remise en question de leurs couples aux surprises de la ménopause, elles se confient joyeusement au public en écrivant un Punk Opéra humoristique à capella. Insolentes comme à leurs trente ans, elles prennent plaisir à démonter clichés et stéréotypes sur les femmes. Dialogue entre générations, histoire des luttes et refus de faire rimer vieillesse avec sagesse : ce nouvel opus, ponctué de chanson phares du Quartet Buccal, est une ode aux révoltes et aux bouleversements. »

Coût de la prestation : 2 750,00 € TTC

N°2025-83 Contrat de cession avec la Majeure Compagnie
Le Bal à Béné est programmé à l'occasion du temps fort citoyen le dimanche 16 novembre 2025 à 16h à la salle Gérard Philipe.

Le Bal à Béné c'est celui de ceux qui savent danser, de ceux qui ne savent pas mais qui aimeraient bien essayer, de ceux qui savaient mais qui ont oublié, de ceux qui voudraient bien mais n'ont jamais osé, de ceux qui dansaient avant mais ça fait longtemps. La chanteuse et maîtresse à danser, Bénédicte Attali et l'orchestre de poche du Grand POP explorent joyeusement les danses traditionnelles européennes qu'elles soient en ligne, en cercle, seul ou à plusieurs. Bénédicte guide le public dans ses pas et la magie opère. Dans ce bal de la diversité se glissent aussi des musiques traditionnelles et des danses de pays plus lointains : une biguine, une rumba congolaise, une cumbia, un disco… Entrez dans la danse !

En amont du bal, les artistes du collectif Grand Pop animeront 10h30 d'ateliers danse auprès des habitants, d'une école, des familles de la Maison des Réussites éducatives et des publics fragiles de Culture du Cœur.

Un contrat de cession a été signé avec la Majeure Compagnie afin de mener à bien ce projet.

Coût de la prestation : 6 700,00 € TTC

N°2025-84 Contrat de cession avec l'Association Trafikandars
Un contrat a été signé avec l'Association Trafikandars pour la représentation d'un spectacle qui a eu lieu le dimanche 5 avril 2025 à 11h et 16h – salle Gérard Philipe.

Ce spectacle intitulé « Roues Libres » - Théâtre d'art numérique pour le jeune public (dès 7 ans)
« Sur son fauteuil, Célestin roule partout : dans le salon, sur le trottoir, jusqu'au lycée ou au café. Les regards extérieurs le réduisent à son handicap, mais lui ne rêve ni de marcher ni de courir. Ce qu'il voudrait, c'est voler. »

À travers un dialogue vif et complice, des images projetées et un univers sonore immersif, Roues Libres interroge notre façon de percevoir l'autre et célèbre le désir d'émancipation. Une histoire d'amitié et d'ingéniosité, portée par une mise en scène mêlant théâtre et art numérique.

Coût de la prestation : 2 902,00 € TTC

N°2025-89 Contrat avec la Compagnie Collectif 8
Le samedi 22 novembre 2025 à 20h30 à la salle Gérard Philipe est programmé le spectacle :

1984 – d'après George Orwell
Théâtre engagé et arts numériques - D'après le roman de George Orwell
Dans un monde divisé en trois superpuissances qui se disputent une quatrième zone, toutes les vérités sont renversées afin que la population demeure soumise et heureuse de l'être. Le langage est vidé de son sens, remplacé par une « novlangue » au service de la « double pensée ». Deux minutes quotidiennes d'hystérie collective cimentent les passions populaires contre un ennemi chimérique tandis que Big Brother, entité omniprésente et désincarnée surveille la population à travers des « télécrans ». Winston Smith travaille à la réécriture permanente de l'Histoire au ministère de la Vérité. Il noue une liaison clandestine avec une collègue, Julia, qui lui transmet ses rêves de liberté…

A l'heure où le monde doit combattre la manipulation de la pensée et de l'information, l'appauvrissement du langage, les restrictions de la liberté d'expression, relire ce chef-d'œuvre de George Orwell apparaît comme une nécessité. Le Collectif 8 propose ici une version théâtrale et numérique époustouflante.

Les artistes se produiront pour le spectacle évoqué pour un montant net à payer de 5802,50€, ce montant comprenant le coût de cession et la location de trois projecteurs.
S'ajouteront à ce montant la prise en charge des coûts de transport (équipe et décor) et de repas des artistes pour un montant net à payer de 4 203.96€.

Un contrat a été signé avec la Compagnie Collectif 8 afin de mener à bien ce projet.

N°2025-95 Contrat avec l'Association Rock You Queen Tribute
Le samedi 8 novembre 2025 à 20h30 à la salle Gérard Philipe se produira le groupe ROCK YOU TRIBUTE QUEEN

Qui peut se retenir de taper des pieds et des mains au rythme hypnotique de We Will Rock You ? Qui n'a jamais chanté en chœur le fameux « *mama* » de Bohemian Rhapsody ? Qui n'a jamais levé les bras en l'air et ressenti un vrai moment de fraternité en entonnant le refrain de We Are The Champions ?
Certainement pas le public de ROCK YOU ! en tout cas !

Cela fait 10 ans que Thibaut, Romain, Elash, Nicolas et Thomas sillonnent les routes de France et de Belgique pour offrir au public un moment inoubliable : plus qu'un concert, c'est un véritable spectacle, un hommage au légendaire groupe de rock Queen et à son regretté chanteur Freddie Mercury.
Pendant deux heures, ROCK YOU ! voyage dans le temps et revisite plus de 25 chansons du quatuor anglais : un répertoire constitué des plus grands titres tels que Don't Stop Me Now, I Want To Break Free ou Another One Bites The Dust, mais aussi de quelques morceaux plus confidentiels qui raviront les plus grands fans de Queen. Le groupe s'en donne à cœur joie, mêlant avec brio pop, funk, hard rock, ballades acoustiques, opéra et hymnes intemporels...

Coût de la prestation : 3 400,00€ TTC

N°2025-63 Contrat avec ADM Spectacles pour le concours floral 2025
L'événement « Concours Floral » est un rendez-vous annuel au cours duquel un spectacle est offert chaque année aux participants avec une remise de prix récompensant les jardiniers les plus talentueux, primés par le jury du concours floral. Le spectacle « Ces années-là » a eu lieu le samedi 26 avril 2025 dernier.

Un contrat a donc été signé avec la société ADM Spectacles – 27, allée du télégraphe – 93340 Le Raincy.

Coût de la prestation : 5 275,00 € TTC

N°2025-64 Contrat avec la société STARIES SHOW
Afin de remercier les distributeurs bénévoles du Votre Ville, un déjeuner spectacle leur a été offert le mercredi 30 avril 2025.

Un contrat a été signé avec la société « STARIES SHOW » pour une représentation du spectacle intitulé « Caraïbes Folies »

Coût de la prestation : 2 500,00 € TTC

N°2025-72 Curage des réseaux - Signature du contrat
La ville se doit d'entretenir par curage et pompages, les réseaux et ouvrages d'assainissement des parties privatives communales et des parties qui ne relèvent pas de la compétence transférée sous voirie communale.

Pour ce faire, une proposition commerciale pour la période d'avril à septembre 2025 a été faite.
Le devis de la société SECHE ASSAINISSEMENT est de 18 535,16€ HT.

Un contrat a donc été signé avec la société SECHE ASSAINISSEMENT, située 2 rue de la Sablière-ZA de la Croix Blanche-91700 Ste-Geneviève-des-Bois, pour un montant de 18 537,16€ HT.

N°2025-77 Signature d'une convention avec UMPS 91
Afin d'assurer un dispositif de secours dans le cadre de l'organisation des Videz Vos Greniers, du 18 mai 2025 et du 28 septembre 2025 sur l'avenue Gabriel Péri, il est convenu de signer la convention avec l'association UMPS 91.

Coût total : 1 370,00 € TTC

N°2025-78 Avenant à la convention de partenariat avec l'association Lulla Music
La volonté de la municipalité est de développer et renforcer le lien aux habitants afin que ces derniers deviennent pleinement acteurs des projets municipaux.
Dans la continuité du projet mené sur la saison 2023/2024, la chorale Pop-Up a repris depuis février dernier.

Un avenant est nécessaire car certaines modalités ont changé, notamment sur les dates des ateliers et les modalités d'accueil des participants.

Calendrier définitif des séances :
- 2 février, 9 mars, 30 mars, 6 avril, 25 mai, 15 juin, 6 juillet, 28 septembre, 12 octobre, 9 novembre, 16 novembre 2025
- De 10h30 à 11h30
- A l'auditorium Noureev

Par ailleurs, l'intervenante Caroline Chivé sera en autonomie (sans présence d'un agent du service culturel) aux dates suivantes : 25 mai, 15 juin, 6 juillet 2025. Elle sera chargée de l'accueil des participants et de l'ouverture/fermeture des locaux.

La signature du présent avenant à la convention permet de mener à bien ce projet.

N°2025-91 Convention de résidence artistique de territoire avec Jean-Paul Hébrard
Jean-Paul Hébrard est un artiste essonnien qui a déjà travaillé sur notre territoire sur la saison 2024/2025 et a rencontré un très vif succès auprès des publics (450 personnes ont visité son exposition à l'Espace Brel). Une école a souhaité travailler avec lui autour d'un projet Arts visuels.

A la fois plasticien et graphiste de formation, Jean-Paul Hébrard a été sollicité par le service culturel qui souhaite mettre en valeur certaines sculptures dans l'espace public à l'occasion des prochaines journées européennes du patrimoine.
L'idée de départ est de rendre hommage à l'artiste génovéfain Louis Molinari et ainsi à « rajouter de l'art à l'art dans la ville ».

Jean-Paul Hébrard va créer des cartels « artistiques » sous forme de stickers qui seront apposés à proximité des œuvres et qui intègreront un QR code renvoyant sur des informations relatives à l'œuvre.
Des pochoirs directionnels au sol dans la rue vont également être réalisés par l'artiste, afin de matérialiser le circuit.
Entre 15 et 20 œuvres sont sélectionnées pour le circuit.

Coût de la prestation : 4 000,00 TTC pour les créations artistiques (temps de repérages et matériels inclus).

La signature de la présente convention de résidence artistique de territoire permet de mener à bien ce projet.

N°2025-14 Signature d'un contrat d'assurance "Dommages aux biens" avec SATEC
Un marché d'assurance a été signé avec la société de courtage SATEC, pour le compte d'AERIAL assurances & HDI Global Specialty SE, afin d'assurer les biens de la commune. Le lot n°1 de l'appel d'offre lancé en 2024 a en effet été infructueux, et les risques grandissant auxquels sont

exposés les biens de la commune (catastrophes naturelles, émeutes, ...) nécessitent une couverture adéquate.

Le tarif sur 2025 est estimé à 79 067,48 € TTC, mais sera réajusté en cours d'année sur la base de l'évolution du parc immobilier

N°2025-86 Convention d'assistance juridique
Dans le cadre de ses activités, la ville de Sainte Geneviève des Bois a recours à un cabinet d'avocats spécialisés en assistance juridique, notamment dans le droit public.
C'est un marché de prestations de services à bons de commande, avec un montant total maximum fixé à 40 000 € HT.

La durée du marché est de 12 mois, reconductible 1 fois par période de 12 mois.
L'offre retenue est celle présentée par le cabinet :
SCP d'avocats Tanguy SALAÜN
Immatriculée au RCS de Paris sous le n°350820866
323 rue Saint-Martin
75003 PARIS

Un marché a donc été signé avec ce cabinet d'avocats.

N°2025-56 Convention de mise à disposition de locaux de l'école Albert Aubel élémentaire et du matériel pour l'organisation d'un « vide ta chambre »
Une convention a été signée avec la FCPE et les parents d'élèves de l'école élémentaire Aubel, pour leur mettre à disposition le local scolaire Aubel et du matériel dans le cadre de la création d'un « vide ta chambre », qui a eu lieu le dimanche 6 avril 2025 de 7h30 à 18h.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit par la commune.

N°2025-92 Convention de mise à disposition de locaux de l'école Ferdinand Buisson et du matériel pour l'organisation d'un « vide ta chambre »
Une convention a été signée avec l'association de parents d'élèves de l'école Buisson, pour mettre à disposition la cour et les toilettes de l'école et du matériel dans le cadre de la création d'un « vide ta chambre », qui a eu lieu le dimanche 28 avril 2024, de 9 h à 16 h.

L'ensemble de cette prestation est proposé à titre gratuit par la commune.

N°2024-52 Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Renaissance et Culture
Une convention de partenariat a été signée pour définir les modalités détaillées de mise à disposition de l'auditorium du Centre Artistique R. Noureev à l'association Renaissance et Culture pour son concert de fin d'année.

Ce concert s'est déroulé le samedi 10 mai 2025, la commune a mis à disposition de l'association l'auditorium du Centre Artistique R. Noureev ainsi qu'un régisseur technique de 13h à 23h30, à titre gracieux.

Le repas du régisseur a été pris en charge par l'association Renaissance et Culture

N°2025-53 Entretien des hottes des cuisines et nettoyage des conduits des séchoirs
La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est tenue de passer un contrat pour l'entretien des hottes des cuisines et le nettoyage des conduits des séchoirs situés dans les bâtiments communaux.

L'offre économiquement la plus avantageuse est présentée par la société GUERRAULT MAINTENANCE – 25, rue Georges HUCHON – 94300 Vincennes pour un montant maximum de 12 460,00 HT.

Un contrat a été signé avec la société GUERRAULT MAINTENANCE pour une durée d'un an ferme à compter du 1er avril 2025.

N°2025-54 Contrat d'abonnement pour la solution atelier
La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société ADELYCE pour le renouvellement du contrat Atelier salarial Premium incluant un abonnement annuel à l'application et au service d'assistance, l'accès illimité à la plateforme sécurisée et au service d'assistance, à l'accompagnement illimité, en ligne, du consultant métier ainsi que de journée(s) d'accompagnement sur site, préconisée (s) pour la préparation budgétaire (en jour).

Un contrat de renouvellement a été signé avec la Société ADELYCE - Les jardins de le Découverte - 265, rue de la Découverte – 31670 Labège pour un montant annuel 7 750,01€ HT avec une révision de prix suivant les conditions de l'évolution de l'indice Syntec.

Ces prestations ont pris effet au 1er avril 2025, pour une durée de 36 mois

N°2025-66 Abonnement aux plateformes Localnova - acte modificatif n°1
La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a souscrit aux plateformes LOCALNOVA (portail budgétaire et financier des collectivités locales), avec des applicatifs web dédiés aux analyses financières et souhaite souscrire au module LocalClimat. Cet applicatif permet aux collectivités locales de déterminer si une dépense traduit un impact favorable ou défavorable sur le climat.

Un acte modificatif n°1 au contrat d'abonnement a été signé avec la société LOCALNOVA – 7 rue Levat- 34 000 Montpellier pour un montant annuel fixe de 1 500€ HT.

Montant initial du contrat : 3 840,00€ HT/an
Montant de l'AM n°1 : 1 500,00€ HT/an
Nouveau montant du contrat : 5 340,00€ HT/an

N°2025-87 Maintenance des logiciels et outils Arpège - Acte modificatif n°1
La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a souscrit aux logiciels et outils ARPEGE pour les services des Affaires Générales (Adagio, Mélodie, Requiem, Maestro) et pour la gestion des activités familles (Concerto Opus, Concerto Mobilité Opus, Concerto Presto Opus, Soprano).

Le Service des Affaires Générales se doit de faire l'acquisition d'un module supplémentaire, COMEDEC, pour une montée en compétence de son logiciel actuel. Cela permettra à la commune de transmettre les données d'état civil à une autre commune de façon complétement dématérialisée.

Un acte modificatif n°1 au contrat n°24-46C a été signé avec la société ARPEGE située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236) pour un montant de 2 590,00€ HT pour l'acquisition et de 250,00€ HT par an pour la maintenance.

Montant initial du contrat : 16 305,61€ HT/an

Montant de l'AM n°1 : 250,00€ HT/an
Montant de l'AM n°1 : 2 590,00€ HT
Nouveau montant du contrat pour l'année 2025 : 19 145,61€ HT
Nouveau montant du contrat pour les années suivantes : 16 555,61€ HT/an

N°2025-90 Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland - Modification n°1

Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Romain Rolland, la ville a signé un marché décomposé en 5 lots. Le lot n°1, dépose gros œuvre, est soumi à des modifications de marché.

En effet, l'avancement des travaux fait apparaitre plusieurs modifications nécessaires. Ces modifications de marchés impliquent une plus-value de 1,18% soit +22 390,19€ HT.

Un acte modificatif a été signé avec la société IPC, titulaire du lot n°1, portant le marché aux montants suivants :

- Montant initial du marché : 1 895 936,00€ HT
- Montant de la modification : 22 390,19€ HT
- Nouveau montant du marché : 1 918 326,19€ HT

N°2025-55 Convention d'occupation du domaine public avec Hivory

En date du 3 octobre 2006, la commune de Sainte Geneviève des Bois a mis à la disposition à la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) un emplacement sur la parcelle AY N°320 pour l'installation d'équipements de communication électroniques.

La convention est arrivée à son terme et le parc d'infrastructures a été repris par la société HIVORY.

Cette nouvelle convention a été signée entre la ville et la société HIVORY pour une durée de 12 années, et devra faire l'objet d'une nouvelle étude 24 mois avant le terme du délai de la convention.

Le loyer est fixé à 15 000 euros, par an. Cette redevance sera augmentée de 1% par an pendant toute la dure des présentes. L'augmentation s'appliquera le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant immédiatement la date de prise d'effet de la convention, sur la base de la redevance de l'année précédente.

N°2025-80 Contrat de sous-location d'immeuble avec VYV 3

Depuis le 1er janvier 2020, la commune met en location des locaux à VYV3 Ile-de-France, au 10 rue des Siroliers. Le précédent bail prenait fin au 31 décembre 2024.

Il convient de renouveler la location des locaux à VYV3 Ile-de-France pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029. Le loyer annuel hors charge de départ est de 11 000 € en 2025. Le loyer sera révisé annuellement en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du troisième trimestre de l'année N-1.

Coût du loyer annuel : 11 000,00 € TTC

N°2025-85 Bail civil avec l'association Diocésaine

L'association diocésaine est installée dans le « U » de Saint Hubert depuis 1995.

Dans le cadre du maintien de l'activité et de la redynamisation du quartier Saint Hubert, la Commune renouvèle le bail avec l'association Diocésaine.

Il s'agit de favoriser le développement économique et social du quartier, de lutter contre les volets fermés, de redonner de la vie dans nos locaux.

En rassemblant ces différents acteurs, le quartier a la possibilité d'évoluer positivement, de renforcer les liens sociaux et de favoriser le vivre-ensemble.

Coût du loyer mensuel : 535.54 € et 99,10 € pour les charges

N°2025-57 Surveillance microbiologique et audit au sein de la cuisine centrale et des cuisines de la petite-enfance

Les analyses microbiologiques et de prélèvements de surface sont indispensables pour le respect des bonnes pratiques d'hygiène qui demeurent des préoccupations majeures de santé publique.
La ville souhaite alors faire appel à un laboratoire d'analyse pour effectuer ces prévélements dans les locaux de la Cuisine Centrale et dans les cuisines du Secteur de la petite enfance.

L'offre proposée par le laboratoire Wessling – ZI de Courtabœuf, 3 avenue de Norvège – 91140 Villebon-sur-Yvette pour un contrat d'une durée de 24 mois a été retenue avec un montant maximum arrêté à 10 000€ HT.

Le contrat prendra effet à compter de sa notifcation pour une durée de 2 ans fermes.

N°2025-60 Achat de corbeilles doubles pour les espaces publics

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (AGEC), adoptée en 2020, impose de nouvelles obligations aux collectivités. L'article 72 stipule qu'à partir du 1er janvier 2025, toutes les communes devront garantir le tri sélectif des déchets d'emballages dans l'espace public.

Cette échéance engage les collectivités à déployer des corbeilles adaptées au tri dans les rues, parcs et lieux recevant du public (ERP).
La ville dotera dans un premier temps l'avenue Gabriel Péri, et ce afin de mettre en place la double collecte en régie et ainsi tester son bon fonctionnement.

L'offre proposée par la société SINEU GRAFF – BP 50048 – 67232 Konheim, pour l'achat de 40 corbeilles s'élève à 30 000€ HT.

Un contrat a été signé d'un montant de 30 000,00€ HT avec la société SINEU GRAFF.

N°2025-74 Entretien des aires de jeux - signature du contrat

La ville se doit de faire vérifier et entretenir les aires de jeux dans ses écoles et ses parcs.

Pour ce faire, une proposition commerciale comprenant des interventions d'urgence en 24h a été faite par la société EVO-LUDIK, située 94 rue des 4 Vents-ZA de la Géode-91690 Guillerval.

Sur la base de 3 passages sur la période (2 passages de maintenance corrective et 1 passage de maintenance préventive) :

	Total HT	TVA 20%	Total TTC
Maintenance corrective avec passage du souffleur	3 800€	760€	4 560€
Maintenance corrective avec nettoyage haute pression	3 800€	760€	4 560€
Maintenance préventive avec nettoyage haute pression	2 850€	570€	3 420€
Montant annuel	10 450€	2 090€	12 540€

L'objet de la décision jointe est donc de signer le contrat avec la société EVO-LUDIK pour un montant annuel de 10 450€ HT.

N°2025-58 Convention de mise à disposition de véhicules à titre gracieux
La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire d'un tracteur de marque KUBOTA immatriculé EC-717-MC affecté au Service Espaces verts.

La ville de Leuville-sur-Orge a organisé un carnaval le dimanche 6 avril 2025. Dans le cadre de cette manifestation, la ville de Leuville-sur-Orge a sollicité la ville pour obtenir le prêt d'un tracteur.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ce prêt de véhicule.

Une convention de mise à disposition gratuite de véhicule à titre gracieux a été signée avec la ville de Leuville-sur-Orge.

N°2025-61 Rétrocession à la commune d'une concession funéraire
Monsieur et Madame Dominique JOFFRE ont acquis une concession de terrain le 4 février 2021 plan n° 8578 titre n° 202167 au cimetière « A » dit de Liers sis rue Léo Lagrange.
Aujourd'hui, l'emplacement est vide et ils n'ont pas l'utilité de ce terrain.
La rétrocession est admise dans le règlement des cimetières de notre commune notamment dans son article 42.

N°2025-62 Rétrocession à la commune d'une concession funéraire
Madame Françoise HERRERUELA a acquis une concession de terrain le 28 mai 2012 plan n° 1263 titre n° 201264 au cimetière « A » dit de Liers sis rue Léo Lagrange
Aujourd'hui l'emplacement est vide et elle n'a pas l'utilité de ce terrain.
La rétrocession est admise dans le règlement des cimetières de notre commune notamment dans son article 42.

N°2025-65 Modifications de la régie d'avances du Centre de Loisirs Maternel en régie d'avances des accueils de loisirs primaire : mercredis et vacances
Le service Enfance a besoin de réorganiser ses régies, c'est pourquoi la régie d'avances du Centre de Loisirs Maternel devient la régie d'avances des Accueils de Loisirs Primaires pour les mercredis et vacances scolaires.

De plus, certaines modifications sont apportées afin de faciliter son fonctionnement, tel qu'un ajustement de l'avance consentie au régisseur réévalué à 2 500,00 €, et la possibilité d'effectuer des paiements par carte bancaire.

N°2025-67 Modification de la régie d'avances du centre de loisirs primaire en régie d'avances des accueils de loisirs périscolaire et mini-séjours
Le service Enfance a besoin de réorganiser ses régies, c'est pourquoi la régie d'avances du Centre de Loisirs Primaire devient la régie d'avances des Accueils de Loisirs Périscolaires et des mini-séjours.

Le montant maximum de l'avance consentit au régisseur est maintenu à 3 000 €, et une modification est apportée afin de faciliter son fonctionnement, par la possibilité d'effectuer des paiements par carte bancaire.

Intervention de Madame Rolly
Concernant la délégation de pouvoir 2025-80, pourriez-vous expliquer ce qu'est ce contrat de sous-location d'un immeuble avec VYV 3 ?

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Intervention de Monsieur le Maire

Il n'y a pas d'incidence majeure sauf que nous sommes devenus propriétaires des locaux où se situe le CCAS rue des siroliers. De ce fait, nous relouons à VYV. Avant, la SORGEM était propriétaire, nous arrivons au terme de la concession et, par conséquent, nous avons récupéré le bien.

Les membres prennent acte de cette communication.

42-CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES PAR TIRAGE AU SORT

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Pour la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois il y a lieu de tirer au sort **84 jurés** comme prévu par arrêté du Préfet en date du 2 avril 2025 (n° 2025-PREF-DRCL-BEFA-027).Cette séance s'est déroulée à partir de la liste générale des électeurs français de la commune.

Les personnes tirées au sort seront informées par courrier qui stipulera cette première phase de constitution du jury d'Assises de l'Essonne, l'autre séquence sera déterminée par le Tribunal Judiciaire.

Qui peut être juré :

Les jurés sont des citoyens tirés au sort pour faire partie d'un jury de cour d'assises.

Certaines conditions sont exigées :

- être de nationalité française
- être âgé d'au moins ***23*** ans et moins de ***70*** ans
- savoir lire et écrire le français
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à 6 mois

Conditions :

- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité
- ne pas avoir déjà rempli cette fonction au cours des cinq dernières années

Par ailleurs, même s'ils remplissent les conditions exigées par la loi, ils ne pourront pas figurer sur la liste du jury d'une session s'ils sont parent avec l'accusé, avec un autre membre du jury ou l'un des magistrats membre de la cour.

Sélection :

Les jurés sont tirés au sort selon une procédure en deux étapes.

D'abord le Maire de chaque commune établit chaque année une liste préparatoire par tirage au sort à partir de la liste électorale.
Ensuite, une liste annuelle des jurés est établie dans le ressort de chaque cour d'assises par un second tirage au sort effectué à partir de la liste préparatoire.
La liste des 84 jurés a été communiquée aux membres de l'assemblée.

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

****

Intervention de M. le Maire : Monsieur Chollet m'a demandé en début de séance de faire une déclaration de fin de conseil. Monsieur Chollet je vous laisse la parole.

Intervention de M. Chollet
Monsieur le Maire,
Chers amis du groupe Génovéfains libres et unis,
Chers élus du Conseil municipal,

Je tenais à prendre la parole et à m'exprimer pour ce qui sera ma dernière intervention en ce lieu. Après dix années d'engagement politique dont cinq ans ici, comme conseiller municipal et président du groupe GELU et un an comme conseiller communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération, c'est avec émotion que je vous annonce que j'ai appris il y a quelques mois ma nouvelle affectation diplomatique à l'Ambassade de France en Australie à Canberra à compter de cet été, pour une mission de trois ans. Ce départ ne sera pas une surprise pour beaucoup d'entre vous. Vous savez que je me donne toujours à 100%, et c'est dans cet esprit que j'ai accepté cette nouvelle affectation, loin de Sainte-Geneviève, loin de mes proches, dans un pays qui m'était jusqu'ici inconnu.

Me donner à 100%, j'aurai essayé de le faire durant ces cinq années de mandat, parce que je crois en Sainte-Geneviève, et que je crois en la démocratie locale. Je l'aurai fait en respectant toujours mes convictions, européennes, républicaines, croyant en l'émancipation de l'homme par le travail, au respect de sa dignité et de ses libertés limitées seulement par ce qui est strictement nécessaire à la vie en société, croyant à l'Etat de droit, à la laïcité, au progrès social et à l'égalité des chances, au mérite, à la fraternité et à la solidarité, au dépassement des clivages partisans au service du bien commun.

Nous le savons tous, être élu implique des sacrifices, c'est un engagement civique qui ne peut aller sans renoncement, à tel événement familial, amical, à telle autre activité, sportive ou associative. C'est vrai pour les élus de la majorité, qui gèrent le quotidien de l'administration communale, mais c'est aussi un fait pour les élus d'opposition, qui doivent préparer les conseils, rechercher les informations, analyser, communiquer, de sorte que nous tous, élus de tous les bancs, faisons un choix lourd pour nos vies.

Alors, pourquoi faisons-nous ce choix, pourrait-on s'interroger ? Nous le faisons pour améliorer la vie des gens, pour répondre à leurs préoccupations. C'est là que naît toute la frustration de l'élu d'opposition, condamné à vouloir faire ce qu'il ne peut pas faire. Il lui reste alors un choix, celui de faire ce qu'il faut faire, ou celui de faire ce qu'il veut faire. Ce qu'il faut faire, c'est se renseigner, être au contact des habitants, proposer des alternatives au budget et aux politiques municipales, mais aussi soutenir celles qu'il estime conforme à l'intérêt général. Ce qu'il veut faire, parfois, c'est critiquer dans un sens uniquement péjoratif, ne pas proposer de solution, être partisan. Au cours de ces cinq années, j'espère avoir davantage fait ce qu'il fallait faire que ce que je voulais faire.

Plus concrètement, j'espère avoir contribué, par la rédaction de tribunes informatives dans le Votre Ville, à la représentation de la pluralité des opinions des Génovéfaines et Génovéfains, et à la possibilité pour chacun de disposer d'un autre son de cloche, d'une autre interprétation. Au sein de mon groupe, j'espère aussi avoir apporté mes qualités et mes défauts à la prise de décision, toujours collective. J'espère avoir su communiquer, par des comptes-rendus du conseil souvent trop longs, oui je sais Marie-Noëlle je suis un mauvais élève, mais du moins avoir su apporter à celui qui la cherche l'information. Enfin, j'espère avoir apporté la contradiction, au sein de ce conseil, à notre pugnace maire, lors de nos nombreuses joutes verbales qui vont, je dois bien l'avouer, me manquer.

Assez parlé de ce qui est désormais le passé, je voudrais évoquer l'avenir. Dans quelques mois se tiendront les élections municipales. Nous le savons, notre démocratie est malade,

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

contaminée par le désinformation, par la maladie même de l'Information qui a perdu son grand « I » et est devenue mise en scène de faits divers, par la pauvreté du débat d'idées, par le retour de la guerre en Europe et la montée inexorable de l'abstention, par la difficulté croissante dans ce contexte à lire l'échiquier politique et la démagogie de certains élus et responsables. Je pense enfin à la pire des maladies, mortelle, la montée des extrémismes de tout poil qui font de la démocratie et de la République leur terrain de jeu et qui voudraient demain en faire leur repas, bien aidés par des alliés de circonstance prêts à se compromettre en dressant la table. Pourtant, ces élections peuvent être pour nous raison d'espérer. D'abord, les Français restent très attachés à la figure du maire. Ensuite, les compétences des communes et intercommunalités recoupent leurs préoccupations du quotidien, et dans beaucoup de communes comme la nôtre, les oppositions sont moins marquées par l'idéologie que par des appréciations légitimement divergentes de l'urbanisme, de l'environnement, de la gestion des deniers publics, de la lutte contre l'insécurité. Enfin, à Sainte-Geneviève-des-Bois, je sais que nous pouvons compter sur des personnalités engagées, des Génovéfains libres et unis, qui sauront porter une nouvelle voix pour Sainte-Geneviève.

Cet avenir, je ne m'en désintéressai pas, même à plus de quinze mille kilomètres, et si mon discours a pu donner quelque inquiétude au maire, je tiens à le rassurer, je resterai élu jusqu'au terme de mon mandat. Paradoxalement, je devrais même faire toujours autant de politique en Australie, où je rencontrerai les élus fédéraux, des Etats fédérés et leurs collaborateurs. Surtout, je garderai toujours un œil curieux et intéressé sur Sainte-Geneviève, ma ville de cœur et de vie depuis vingt-trois ans. Entouré de kangourous, de mygales et de requins, je n'oublierai pas les biens plus inoffensifs cygnes, chèvres et porcs du Parc Pierre. Dans les marchés de Melbourne, je songerai aux marchés de la gare et du Donjon, et dans les rues longilignes de Canberra, à l'avenue Gabriel Péri et à la route de Corbeil. Nul doute non plus que la richesse spirituelle des peuples Aborigènes et des religions d'Australie raisonnera avec la diversité des cultes de Sainte-Geneviève, exprimée ici avec tant de force par la présence d'une synagogue, d'une mosquée, d'un temple, d'églises catholiques et orthodoxe. Je penserai aussi au Bois des Trous, et à la Vallée de l'Orge, depuis les *Blue Mountains* de la Nouvelle-Galles du Sud. Navré, je n'ai pas trouvé de comparaison adéquate pour la beauté de l'océan Pacifique et de la grande barrière de corail, vous m'en excuserez. Enfin, j'ai la certitude qu'au Parlement, je me souviendrai de cet hôtel de ville, et de cette salle.

Je me rappellerai surtout les rencontres que j'ai faites ici, je tiens par avance à m'excuser auprès de celles et ceux que je ne peux pas citer. Je pense bien sûr en premier lieu à Marie-Noëlle, que je connais depuis maintenant dix ans et qui a toujours été fidèle à son engagement, à ses idées et à notre amitié. Nous n'avons pas toujours été d'accord, mais nous avons toujours su respecter la liberté de chacun et faire nos propres choix, libres. Je pense aussi à Thierry et Mélanie, qui ont eu le courage de leurs convictions et nous ont rejoint dans notre combat pour Sainte-Geneviève, lancé à l'origine par Yassin Lamaoui, et qui sont devenus mes amis. Je pense bien sûr à nos colistiers, en particulier Maryline, Aurore, Diane et Sabrina, et à mon très cher Zagros, dont je suis fier d'être l'ami et d'avoir pu célébrer le mariage il y a quelques mois. J'ai une pensée pour les élus, les militants, tous les habitants rencontrés à l'occasion de cet engagement, en particulier Cyrille qui nous a quittés bien trop tôt, Sébastien, les deux Sophie, Marianne qui m'a mis le pied à l'étrier, Marie, Alexis, Gérard, Virginie, Maria, Elisabeth, François, Guillaume, Thérèse, Florence et Florence, Nicolas, Guillaume, Stéphane, Vincent, Claire, Tiphanie, Jean, Alexandra, Pierre-Alain et tous les autres. Je voudrais saluer les élus de l'autre groupe d'opposition, Thomas Zlowodzki et Nancy Le Foll, le maire, Frédéric Petitta, et tous les élus de la majorité, et enfin rendre hommage à la mémoire d'un grand républicain, Olivier Léonhardt, avec qui je suis fier d'avoir pu siéger.

Chers élus, chères Marie-Noëlle et Mélanie, chers Zagros et Thierry, je vous embrasse et vous dis bon vent.

Je vous remercie./

ajouté sur le site de la ville le : 17 février 2026

Intervention de M. le Maire
Quelques mots sur votre engagement de manière spontanée. Siéger ici dans ce conseil municipal aura été pour vous votre premier mandat d'élu, ce n'aura pas été simple dès le début : il vous a fallu de suite endosser la présidence du groupe et vous l'avez fait avec l'honnêteté et la sincérité de votre engagement politique. Vous nous l'avez encore montré ce soir : il n'y a pas d'opposition systématique sur l'ensemble des sujets. Nous pouvons avoir des divergences d'appréciation mais vous avez fait chaque vote dans cette enceinte avec une réelle sincérité et un réel engagement.
Je souhaite vous remercier pour cela. Nous n'avons pas toujours été d'accord mais j'aimerais souligner le respect que j'ai pour l'engagement qui est le vôtre d'autant plus que nous avions encore tout à l'heure des discussions sur le sens de la société, sur l'engagement collectif et sur l'engagement pour l'intérêt général. Il est rare à votre jeune âge d'avoir l'intelligence des situations. Vous essayez effectivement comme vous l'avez redit dans votre intervention de ne pas prendre des positions dogmatiques mais plutôt de bien essayer d'analyser et de voter en conscience.
Je suis certain que dans les missions qui sont les vôtres aujourd'hui, vous saurez garder cela comme boussole au quotidien. Le monde va mal, nous avons besoin de personnalités qui comme vous s'engagent, d'autant plus quand il s'agit de politiques étrangères, qui s'engagent avec une honnêteté qui devra sans doute être encore plus grandes dans les fonctions que vous allez occuper pour le ministère des affaires étrangères que celles que vous occupiez ici.
Je crois pouvoir vous remercier en mon nom et, sans doute au nom de beaucoup de collègues de la majorité municipale, pour votre engagement et pour la sincérité de celui-ci. Vous n'avez jamais failli à l'engagement que vous avez pris devant les génovéfains en 2020 et je pense même que vous avez permis dans certaines discussions que vous avez pu avoir au sein de votre groupe faire en sorte que Mme Rolly évolue tellement que nous aurons appris ce soir au conseil municipal qu'elle était à gauche !
Une nouvelle fois, merci pour la sincérité de votre engagement et pour le caractère de lettre de noblesse que vous avez donné au poste de conseiller municipal que vous occupez jusqu'à présent. Je sais pour le vivre du côté de l'opposition qu'être un élu de l'opposition n'est jamais simple et que c'est bien souvent la majorité qui décide. Nous avons essayé d'écouter, ce qui n'est pas toujours vrai dans toutes les enceintes, mais, une nouvelle fois, merci pour votre engagement et la sincérité de celui-ci.

La séance est levée à 1h20.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 8 août 2025.

Frédéric PETITTA
Maire Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Isabelle QUESNEL
Conseillère Municipale
Secrétaire de Séance